L'opium : ses abus, mangeurs et fumeurs d'opium, morphinomanes / par Ernest Martin.

Contributors

Martin, Ernest, 1833-1897. Royal College of Physicians of Edinburgh

Publication/Creation

Paris: Société d'éditions scientifiques, 1893.

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/pdxm8n59

Provider

Royal College of Physicians Edinburgh

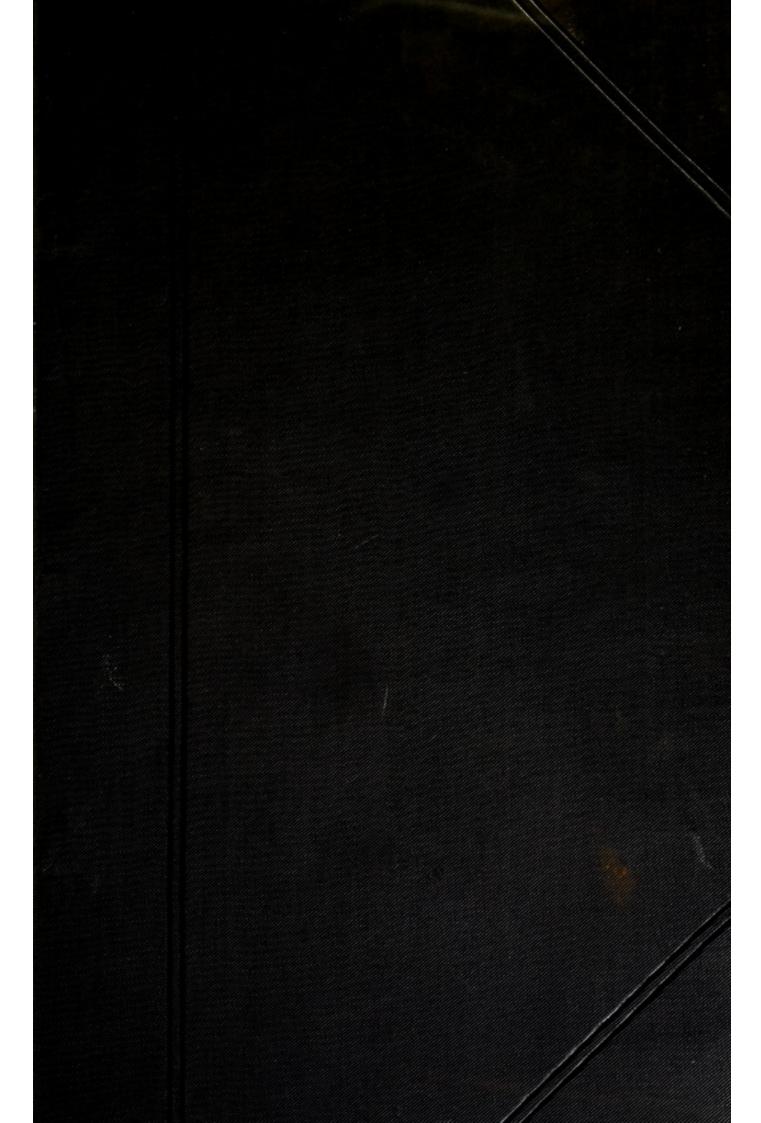
License and attribution

This material has been provided by This material has been provided by the Royal College of Physicians of Edinburgh. The original may be consulted at the Royal College of Physicians of Edinburgh. where the originals may be consulted.

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.

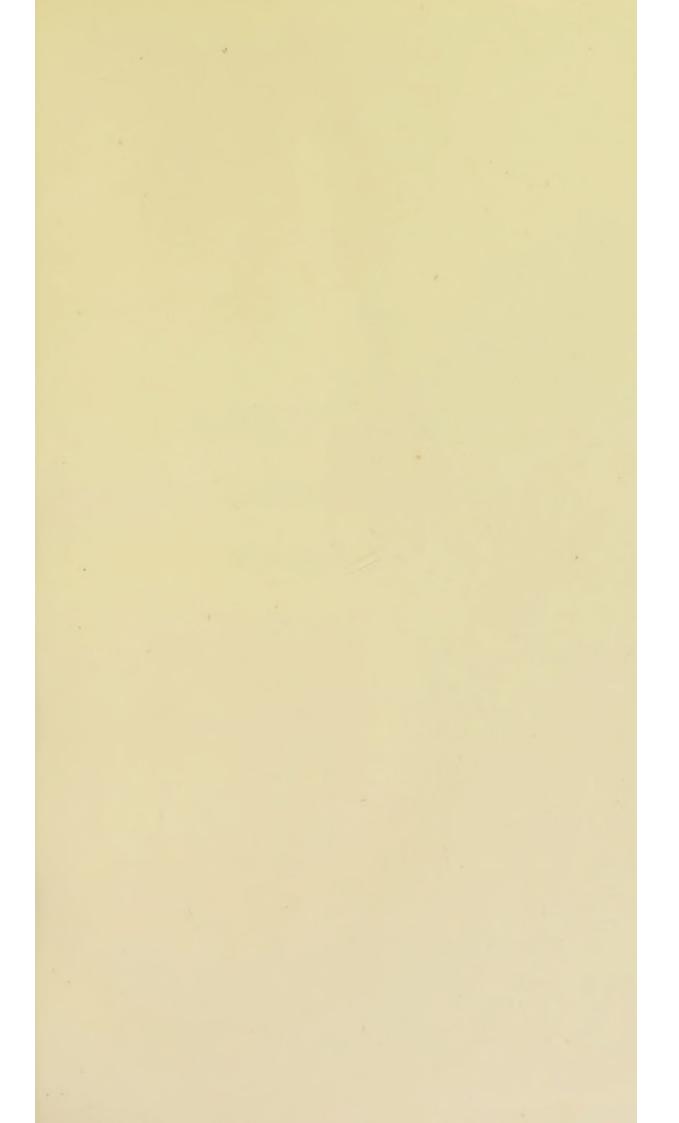




× 401.5-8

Digitized by the Internet Archive in 2015







L'OPIUM

SES ABUS — MANGEURS & FUMEURS D'OPIUM

MORPHINOMANES



L'OPIUM

SES ABUS

Mangeurs et fumeurs d'opium Morphinomanes

par

le Docteur Ernest MARTIN

Ex-Médecin-Major de l'Ecole Polytechnique et de la légation de France à Pékin. Lauréat de l'Académie de médecine.



PARIS

SOCIÉTÉ D'ÉDITIONS SCIENTIFIQUES PLACE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE

4, RUE ANTOINE-DUBOIS, 4

1893

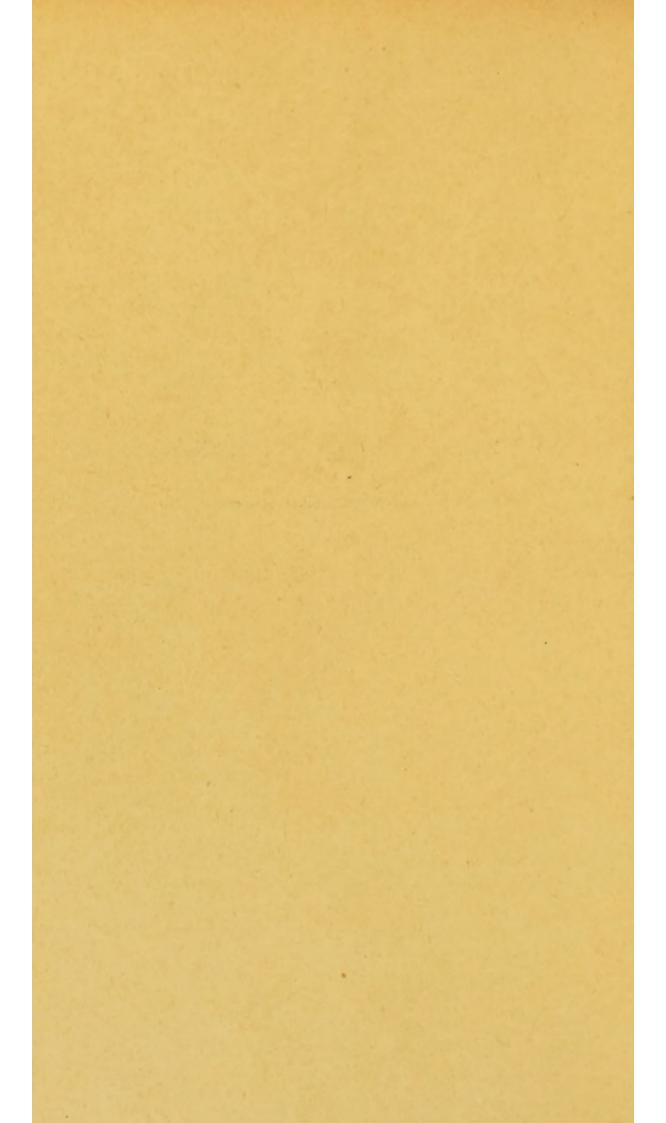






A Monsieur HENRI CORDIER

Professeur à l'Ecole des langues orientales.



Mon cher Docteur,

Vous me demandez de présenter votre livre au public?

Je le fais avec d'autant plus de plaisir que je le sais très intéressant, et que je n'ai pas oublié vos longues et charmantes causeries sur les mangeurs et les fumeurs d'opium. Vous exposez le récit de ce que vous avez vu et en homme qui a pris tout d'abord le soin de regarder, chose rare, même chez les voyageurs.

Vous nous montrez combien de millions d'êtres humains dissipent leur fortune et, ce qui est pis encore, leur santé dans cette prodigieuse consommation de l'opium.

Au sein de notre vieille Europe, c'est la morphinomanie qui prévaut et s'étend chaque jour, En Orient, c'est l'opiophagie qui règne.

Dans l'Extrême-Orient, nous ne voyons plus que le culte de la fumée d'opium.

Lorsqu'on songe que l'humanité est assaillie par tant de fléaux, dont elle pourrait se garantir en leur opposant son intelligence et ses forces, lorsqu'on arrive à ce calcul que, chaque année, près de deux milliards de francs sont emp'oyés à l'acquisition d'une drogue abrutissante, on se prend à douter des progrès de l'esprit humain.

Vous avez embrassé et traité avec beaucoup de compétence les côtés historique, économique et social; puis, abordant la question hygiénique, vous avez fait un exposé des controverses a dentes qu'elle a suscitées.

Pour la juger, vous vous êtes placé sur le terrain scientifique, le seul solide, le seul qui convienne à une discussion de cette nature.

Vos lecteurs vous en seront reconnaissants.

Enfin, vous avez cherché à détruire la

légende des rêves délicieux du fumeur d'opium!

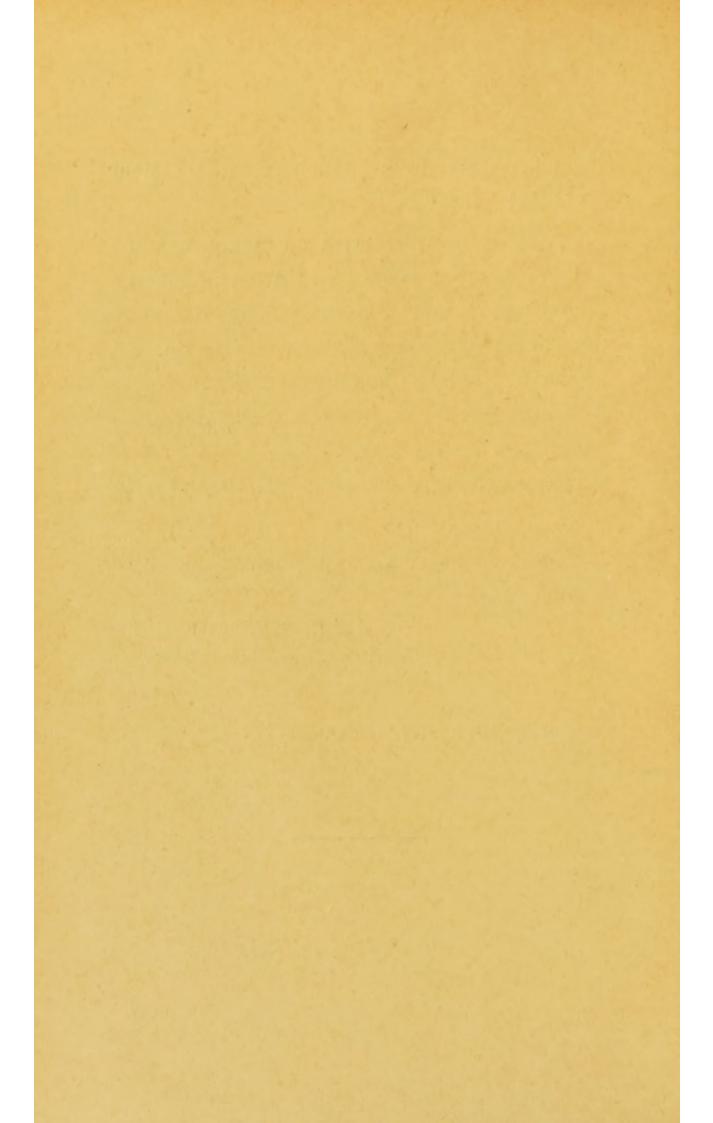
Vous nous le montrez au début, soumis à la première période d'excitation à laquelle donne lieu la morphine, puis tombant rapidement dans la torpeur à laquelle succède, s'il atteint la limite où commence l'abus, un état d'abrutissement qui ravit à l'homme toute conscience de lui-même.

Vous avez mis une vérité importante à la place d'une erreur.

Mille compliments affectueux de votre dévoué,

HENRI MOISSAN, Membre de l'Académie des Sciences.

Paris, 13 Février 1893.



AVANT-PROPOS

Le progrès scientifique suit une marche vertigineuse qui contraste avec celle du mouvement social.

Ce phénomène est dû à ce que les forces productives immenses qu'il développe se heurtent constamment à des causes perturbatrices au premier rang desquelles se placent les multiples poisons sociaux.

Le plus funeste d'entre eux est celui qui, sous l'expression générique d'alcool, comprend tous ces breuvages malsains surgissant chaque jour comme autant de fer ments de cette fièvre d'excitation qui dévore le monde moderne: après lui, viennent les divers modes d'abus de l'opium; la diversité des jugements portés sur eux dépend

de la variété des points de vue sous lesquels on les envisage; pour quelques-uns c'est le côté moral qui domine toute la question: les autres ne considèrent que les effets produits sur l'organisme et, loin de s'entendre sur ce point, ils se divisent en opiophiles et en opiophobes.

Nous avons essayé de soumettre à une critique dégagée de toute idée préconçue tant d'opinions divergentes et nous avons demandé à l'observation expérimentale les lumières qui ont manqué jusqu'ici. Nous nous sommes donc livré à des recherches physiologiques appuyées sur les données chimiques que M. le professeur Moissan, de l'Institut, a bien voulu nous fournir et qui ont fait l'objet d'un Mémoire lu à l'Académie des Sciences le 5 décembre 1892. Dans la même séance, nous avons présenté notre travail sur nos études physiologiques faites avec le savant concours de M. Gréhaut au laboratoire du Muséum.

C'est l'ensemble de tous ces travaux que nous publions dans cet ouvrage, avec l'espoir qu'il ne sera pas sans intérêt pour ceux qui, préoccupés des conditions si complexes du développement des Sociétés, demandent à l'histoire et à la science des faits et des documents précis sur tout ce qui peut affaiblir ou exalter les énergies physiques, intellectuelles et morales des races humaines.

Paris, 1er Février 1893.

Dr Ernest MARTIN.



L'OPIUM

SES ABUS - MANGEURS & FUMEURS D'OPIUM.

MORPHINOMANES.

CHAPITRE IER

Historique du Pavot et de l'Opium.

Les documents sur le pavot et l'opium abondent; peu de sujets en fournissent autant; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur l'Index catalogue, of the library of surgeon general office, United states army, publié par la riche bibliothèque de Washington: Cet Index comprend la mention de près de trois mille travaux, traitant les points de vue botanique, chimique, toxicologique, physiologique, thérapeutique, sans compter les publications des moralistes, les articles des journaux et revues, les pamphlets, l'imagerie satirique due au crayon des artistes anglais, chinois, etc., etc.

Quelle est la région du globe où le pavot apparaît pour la première fois ? C'est selon toute probabilité l'Asie, mais dans quelle partie ? Dans le Cyclopædia Indiana, Balfour avance qu'il est fait mention de cette plante dans les plus anciens poèmes de l'Inde; il ajoute que le mot sanskrit apanyuni serait l'origine du mot grec, mais il n'indique pas les passages de ces poèmes et le mot apanyuni n'a pas la physionomie sanskrite. Son assertion peut donc être révoquée en doute. D'ailleurs, d'après l'Index général sanskrit du Rig-Veda, publié par Max Müller, le pavot ne se trouve pas dans ce livre, et s'il se rencontrait dans le Râmâyana ou dans le Mahâbharata, on le dirait dans le dictionnaire de Böhtling, qui est le plus complet des ouvrages de ce genre.

Il est donc postérieur à l'époque où parurent ces poèmes : en effet, tous les dictionnaires sanskrits sont d'accord pour donner au pavot le nom de Khaskhasa, et à l'opium celui de Khaskhasarasas, c'est-à-dire jus ou essence de Khaskhasa.

Le dictionnaire tout sanskrit, le Çabdakalpadruma, donne à l'opium le nom de ahiphema, c'està-dire salive ou écume de serpent, substance employée en médecine.

On peut conclure de ces données que le pavot est connu depuis longtemps dans l'Inde, mais il est difficile de fixer une date.

Les renseignements que nous possédons au sujet du pavot chez les anciens égyptiens ne tranchent pas la question d'une façon plus décisive.

Pline nous apprend que, de son temps, on fabriquait du faux opium à Alexandrie.

Les lexiques coptes-arabes, qui datent du Ve au VIº siècle de notre ère, mentionnent la plante, mais sous son nom grec Mixov, ce qui prouverait peut-être que le pavot, n'ayant pas de nom égyptien propre, était seulement cultivé en Egypte, où il aurait été introduit avec son appellation grecque. Sa culture devait en être très répandue, car Eltamini, cité par le médecin arabe Ibn-Baïthar (1,64) écrit : « Le véritable opium ne se rencontre ni en Orient ni en Occident, mais seulement en Egypte et tout spécialement dans la Haute-Egypte, dans un endroit nommé Assiont. »

Le nom arabe du pavot dérive de noms indiens et persans: il s'appelle Khashkhash, d'après A. de Caudolle, dans son Origine des plantes cultivées.

De ce côté, il faut donc renoncer à trouver quelqu'hiéroglyphe se rapportant à l'opium. Mais Dioscoride nous apprend que le pavot portait, en ancien égyptien, le nom de Nanti. Il y a bien aussi un ancien nom Noun, écrit parfois Nounti, mais il serait téméraire d'affirmer qu'il se rapporte au pavot.

D'autre part les recherches que Schweinfurth a faites dans les tombes pharaoniques, ne l'ont jamais amené à la découverte du papaver somniferum, mais seulement d'une espèce voisine, le P. Rhœas, c'est-àdire le coquelicot.

Il faut donc en arriver à considérer que le pavot n'a pas été connu en Egypte avant la période grécoromaine.

Existait-il dans la flore hellénique? Avant Homère,

aucun document ne permet de l'affirmer: mais le grand poète le connaissait et souvent il s'en sert dans ses descriptions: lorsque, dit-il, une flèche vint frapper la poitrine du second fils de Priam, il tomba et sa tête s'inclina, comme la fleur du pavot sur sa tige (1).

Quant à la Perse, le poème de l'Avesta, qui est le plus ancien, n'en fait pas mention : du moins n'est-il indiqué dans aucun endroit du lexique de Ferdinand Justi.

Propriétés de l'Opium.

Les propriétés du suc du pavot étaient-elles connues avant Hippocrate ou bien est-ce lui qui, le premier, les a mises à profit ?

Si nous ne sommes pas parvenu à élucider ce point, il est certain que l'illustre médecin de l'antiquité s'en est servi lui-même ainsi que l'établissent les passages suivants: il faut, dit-il, dans la leucorrhée, faire boire le pavot blanc mêlé à la graine d'ortie (2).

Dans un autre passage, il utilise contre la suffocation utérine les propriétés hypnotiques du suc de pavot et se sert même de ce qualificatif (3).

⁽¹⁾ Iliade, Liv. 8.

⁽²⁾ T. VIII — Liv. II., p. 253 et suiv., § 116. Texte et traduction de Littré.

⁽³⁾ Upnotikon meconion, id., p. 386, § 201.

Les Romains les connaissaient: La graine était employée comme fournissant une huile alimentaire et la tête servait de médicament et de poison : Virgile, dans les Géorgiques, l'appelle Cereale soporiferum.

Selon toute vraisemblance, ce sont les Arabes qui, initiés de bonne heure à la science des Grecs, peuvent être considérés comme les propagateurs du pavot et de ses propriétés dans toutes les contrées qu'ils visitèrent; on peut même conjecturer qu'ils furent les premiers à s'en servir comme excitant.

Peuples nomades, vivant sous un climat torride, ayant à parcourir de vastes déserts, exposés à souf-frir de la faim, ils s'aperçurent que le suc de la plante constitue un agent tonique et capable de raviver les forces; ils l'utilisèrent donc et peu à peu l'habitude s'en généralisa. De nos jours, dans tous les Etats Ottomans, les voyageurs portent avec eux de petits lozanges contenant de l'opium et sur lesquels est écrite la légende Mash Allah, qui signifie, présent de Dieu.

Lorsque leur monture est exténuée, ils partagent avec elle le suc reconstituant et reprennent leur chemin. Cependant ils savent ne pas aller au-delà d'une certaine dose : l'opiophagie, dans le monde de l'Islam, ne s'est jamais élevée à la hauteur d'un abus : tout au moins peut-on avancer cette proposition pour les temps antérieurs à Mahomet : s'il eut existé, le Prophète n'eut pas manqué d'en faire

l'objet d'une proscription : or la loi Koranique est muette sur ce point.

Il y a bien une secte qui, plus tard, s'est adonnée à l'abus de l'opium : ce sont les Thériakis, mais ce sont là des faits isolés.

Lorsque nous étudierons les origines du pavot et de l'opium en Chine, nous verrons qu'ils ont été apportés par des voyageurs Arabes.

Ibn-Batoutah, qui parcourut l'Orient et l'Extrême-Orient au quatorzième siècle, ne fait aucune mention de l'opiophagie dans ses récits. Faut-il en inférer que cette pratique était inconnue de son temps? on peut conjecturer que s'il l'avait observée, il lui aurait consacré quelques mots comme il l'a fait au sujet du Haschich.

Nous sommes donc amené à admettre que l'opiophagie, en tant que pratique sociale utilitaire, a pris naissance chez les arabes et, selon toute apparence, au milieu des populations de l'Asie mineure; à quelle époque? Elle ne semble pas très reculée, mais il est difficile de la déterminer d'une manière précise.

Pour la Perse qui précède la conquête musulmane, les historiens ne mous apprennent rien de cette pratique. Néanmoins nous inclinerions plutôt à croire qu'elle n'existait pas, par cette raison que, de nos jours, on ne la rencontre pas chez les Parsis, ces derniers fidèles du culte de Zoroastre, qui, pour échapper à l'Islam, se sont réfugiés dans la presqu'île indienne de Guzzarat et dont le nombre

à Bombay, s'élève à plus de quarante mille (1). Leur abstention, tout aussi bien du tabac que de l'opium fumé, est due au respect de la tradition.

Quoi qu'il en soit, malgré la renaissance de la civilisation iranienne au dixième siècle, la Perse n'en a pas moins subi le contact des arabes, et c'est par eux que l'opium s'est introduit chez elle comme il en a été du haschich et du tabac.

Le P. Raphaël, qui a écrit un livre sur la Perse en 1660 (2), dit ceci : « le Kokenar, pavot blanc, est une drogue permise par la loi; l'odeur du suc, au moment de l'incision des capsules, suffit pour mettre les gens hors d'eux-mêmes.

Dans Hispan et la Perse, il y a des académies pour les gens : ce sont les Kokenar Krone, petites cahuettes où s'assemblent ces messieurs : on y voit ces grands personnages qui pleurent ou qui rient aux anges, font contes à la cigogne, discourent et prennent mille postures. Ceux qui sont les plus honnètes font cela dans leurs propres demeures et en leur particulier : pour la drogue ils l'envoient chercher à leur heure dans des bouteilles au Kokenar Krone. Quant à l'extrait pur ou Enfion, ils y sont si accoutumés que, s'ils s'abstiennent à l'heure habituelle, infailliblement après 3 ou 4 heures de souf-

⁽¹⁾ Le recencement de 1891 donne le chiffre de 90.887 en augmentation sur celui de 1881 qui est de 85.397. Ils sont répandus dans toute l'Inde.

⁽²⁾ Estat de la Perse-Public. de l'École des langues orientales, annoté par Ch. Scheffer.

france, les voilà morts, et s'ils vont aux champs, oubliant la drogue, ils sont en danger de passer le pas avant de revenir chez eux.

Ceux qui veulent se faire mourir à l'aise, prennent un gros morceau d'Enfion et du vinaigre afin que les parents, s'apercevant de cela, ne donnent pas un vomitif: car l'Enfion avec le vinaigre pris par dessus, n'a plus aucun terme pour la mort; l'homme sommeille puis rit en même temps, et fait cela jusqu'à ce qu'il passe aux lieux où il n'y a plus que des pleurs. Le bengue ou bendj est fait avec du chanvre. Je ne crois pas que dix ou vingt mille personnes, en Perse, soient exemptes de ces drogues. Thériaki, kokenari et bengui sont pourtant regardés comme insultes: le tabac seul ou galion est reçu pour honnête folie ».

Cependant le P. Raphaël omet de mentionner l'édit promulgué en 1621 par Shab Abbas II et défendant l'opium: cet édit visait l'abus qui avait envahi l'armée, tout en faisant des réserves à l'égard de la pratique générale justifiée par les bienfaits qu'en retiraient les populations exposées aux miasmes des régions marécageuses.

L'usage devint bientôt national et aujourd'hui il est universel. Les accidents auxquels il donne lieu sont rares, tandis qu'il paraît être souvent

suivi d'heureux effets lorsqu'il est modéré.

Cette assertion contredit un peu le jugement du P. Raphaël, rapporté précédemment, et surtout celui de Chardin qui, dans son voyage en Perse, s'exprime ainsi: « Dans tous les cafés, on vend une décoction de capsules fraîches de pavot à laquelle on mêle des vins. » (1) S'il a observé ce fait, ce dont il est permis de douter, il est certain que, de nos jours, il n'existe pas, et il est probable qu'il le tient de source indirecte: il commet également une exagération lorsqu'il avance que sur dix personnes, il y en a neuf qui sont opiophages.

En 1821, sir I. Malcolm écrivit une histoire de la Perse: il ne parle pas de l'opiophagie: mais plus tard il fit paraître, sous le voile de l'anonyme, ses Esquisses sur la Perse : dans un passage, il raconte l'anecdote suivante : « Je rencontrai un jour mon vieil ami Mahomed Riza Khan Byat, qui me parut plus jeune que dix ans auparavant. Chaque jour il prenait, à temps fixe, une quantité d'opium capable d'empoisonner trente personnes, selon les calculs de mon docteur. Il avait alors 78 ans: voyez-vous, me dit-il, les médecins chrétiens ne sont pas de bons prophètes, car l'un d'eux m'avertit que si je ne diminuais ma dose, je ne tarderais pas à succomber. Eh bien, je l'ai quadruplée, il y a de cela dix ans et aujourd'hui je me sens plus agile et plus alerte que jamais. Ce disant, il tourne sur sa selle, vise un but. puis, épaulant son fusil, il envoie une balle juste au point indiqué; alors, étalant sa longue barbe, il me fait voir qu'elle n'a pas un seul poil blanc : enfin. il sort une tabatière que je lui avais donnée jadis, il

⁽¹⁾ T. III, p. 78. - 1811.

l'ouvre et prendune poignée de pilules d'opium sans compter, puis me dit en souriant : que je voudrais donc voir en ce moment le médecin prophète! (1)

Le Dr Polak, ex-médecin du Shah de Perse, admet que la pratique de l'opiophagie est universelle, surtout près de la mer Caspienne, où l'on regarde son pouvoir desséchant comme utile contre le miasme paludéen (2).

Il se présente sous la forme de pastille ou de pilule : la pastille ou barsh est mêlée au mastic, à la jusquiame, à la rue, à l'asa fætida, au pyrèthre, dans le but d'éviter la constipation : la pilule s'appelle habe-e-nishad, qui signifie pilule de la joie et est associée aux mêmes substances; pour les enfants, on confectionne un sirop ou sorbet appelé cherbet-e-khach-khach. A l'âge de quarante ans, tout Persan qui veut se soustraire à l'obésité ne manque pas de prendre, au moment du thé, sa pilule quotidienne; mais il a grand soin que se soit à l'heure accoutumée : cette fixité est obligatoire : s'il oublie, il se sent mal à l'aise. Cette particularité s'observe également pour les chevaux : quand l'heure habituelle de la dose d'opium qu'on leur donne est venue, ils piaffent, sont inquiets et ne se calment que lorsqu'elle leur est servie.

Lorsqu'un malade a perdu connaissance, on lui met dans la bouche sa pilule à l'heure ordinaire.

De dix à cinquante ans, la dose est de cinq à

⁽¹⁾ T. I, § VII.

⁽²⁾ La Perse, par le D. J. Polak. Leipsig, 1865.

dix centigrammes, sauf pour les habitants des bords de la Caspienne qui la doublent.

Passé cet âge, elle est devenue une nécessité indispensable. La seule période d'abstention est celle du Ramadan et elle est toujours respectée.

Celui qui ne dépasse pas sa ration est un sage : s'il va au-delà, il commet un vice; c'est ce qui arrive aux Derviches et aux Fakirs qui tombent vite dans l'intempérance afin de se procurer l'état de narcose: ils deviennent Thériakis: le Thériakisme est donc synonyme d'abus.

Il y a cependant des gens qui, en dehors des Thériakis, éprouvent des désordres, parce que leur constitution est rebelle à l'opium: ils cherchent alors à le supprimer graduellement en y mèlant des proportions croissantes de cire jusqu'à disparition de la drogue. Mais il est d'observation que les états funestes sont rares en dehors des Thériakis qui arrivent souvent à la dose de 7 gr.

Il convient d'ajouter que les effets délétères de l'opium sont évités par les falsifications auxquelles il est soumis: la plus commune consiste à prendre une décoction extractiforme de capsules sèches et de semences de rue sauvage qu'on mêle à l'opium: ceux qui s'y livrent sont les Thériac-Sayi, c'està-dire les rouleurs ou frotteurs d'opium, qui le malaxent sur une planche jusqu'à consistance propre à être fumé en rouleaux gros comme un crayon et enveloppés ensuite de papier blanc enduit de sirop de raisin qui leur donne du luisant.

20

Cette falsification est, en somme, une fraude, mais qui tourne à l'avantage du consommateur : quant au mélange de l'opium avec des substances aromatiques, il est admis et n'est pas moins profitable à la santé. Dans toutes les grandes villes de Perse, et notamment à Téhéran, on administre aux enfants à la mamelle un sirop opiacé qui n'est nullement défavorable et qui les calme.

Le gouvernement a souvent cherché à défendre l'usage de l'opiophagie mais sans y apporter de grandes rigueurs, car il n'est jamais obligé de sévir contre des scènes de désordre; il y a des exemples de suicide par l'opium, mais ils sont bien rares; d'ailleurs le fatalisme oriental est en opposition avec cet acte.

Lorsque des accidents d'empoisonnement se manifestent, on donne un peu de vin pour aider l'action d'un vomitif qu'on administre aussitôt après : le café vient ensuite et on termine par une aspersion d'eau froide sur tout le corps.

En résumé, l'abus de l'opium est rare chez les Persans, sauf dans quelques villes; mais sans toutefois atteindre les proportions signalées par le Colonel Stewart qui, dans son ouvrage mentionné par Curzon, avance que l'opium est très usité à Birjaud, dont la population est de 14,000 habitants, sur lesquels près de cent meurent annuellement à la suite d'abus (1).

⁽¹⁾ Persan by the Hon. G. N. Curzon, M. P. Le livre de Stewart a pour titre : la Vallée de l'Hérat.

Il est certain que l'usage de l'opium tend plutôt à augmenter, ce qui est du reste une conséquence de l'accroissement de la production nécessitée par l'exportation.

En 1870-71, l'année fiscale a donné 1,520,000 fr.; en 1880-81, ce chiffre s'est élevé à 21,175,000 francs. Rien que dans le Khorassan, l'opium exporté s'élève actuellement à 37,000 livres pour l'Inde et à 14,000 pour Constantinople.

La culture du pavot dans la campagne de Yezd, remonte seulement à 1843; depuis lors, les champs de canne à sucre sont chaque année remplacés par cette culture infiniment plus rémunératrice (1).

Nous avons vu plus haut que l'on fabrique des cigarettes d'opium. Cette mode ne remonte pas à plus d'une vingtaine d'années, l'opiophagie avant cette époque, était seule en usage; malgré les efforts du gouvernement, le fumage a fini par s'introduire; les plus hauts mollahs s'y adonnent, comme aussi les pauvres pogions qui y trouvent un remède aux maux dont ils souffrent, la pauvreté, les injustices. et qui y sont d'ailleurs portés par leur paresse.

Dans l'Afghanistan, la pratique de l'opiophagie se rencontre à peine, si ce n'est chez les voyageurs dans le but de se tonifier. (2)

⁽¹⁾ Cependant le mouvement semble se ralentir, sans doute à cause de la production chinoise, qui augmente chaque jour et abaisse l'importation exotique.

⁽²⁾ C'est surtout le Tchers (Haschich) qui y est mangé ou bien fumé.

Nous en dirons autant pour ce qui se passe au Belouchistan, pays montueux, infertile; là, les conditions misérables de l'existence ne permettent guère aux habitants de se procurer une substance aussi coûteuse que l'opium.

La vie nomade des peuples de l'Anatolie et de la Mésopotamie les préserve également de l'opiophagie habituelle : on ne la rencontre donc que très exceptionnellement et chez ceux qui ont des fatigues de route à supporter.

En Géorgie, en Arménie, au Caucase, l'opiophagie règne comme dans les autres pays musulmans.

Dans les grandes villes de Turquie et spécialement à Constantinople, elle semble entrer dans une phase de ralentissement : ce fait tient à ce qu'autrefois l'exclusion koranique des liqueurs spiritueuses était scrupuleusement observée tout autant que la peine des quarante coups de fouet infligée à tout infracteur de la loi. Il en résultait qu'on cherchait l'oubli des misères dans les jouissances des narcotiques.

Aujourd'hui le mahométisme est devenu beaucoup plus tolérant : on use plus largement et plus ostensiblement du vin qui va se substituant peu à peu à l'opium : mais cette substitution reste jusqu'ici limitée aux classes riches qui s'assimilent les coutumes européennes : car les populations des petites villes et surtout celles des campagnes n'ont nullement rompu avec l'opiophagie.

CHAPITRE II

L'Opium dans l'Inde

L'Inde asiatique est le lieu de production le plu vaste et l'un des foyers de consommation de l'opium le plus étendu.

Selon toute vraisemblance, la pratique de l'opiophagie n'est pas originaire de cette contrée et elle y aurait été introduite par les Arabes : ce qui nous porte à émettre cette assertion, c'est qu'on ne la rencontre pas dans les régions méridionales où domine l'élément dravidien ou aborigène.

D'un autre côté, de tout temps, ce sont les Musulmans qui ont détenu le monopole de la préparation de l'opium. Après la victoire de Clive à Plassey, en 1757, le privilège tomba aux mains de la Compagnie des Indes; enfin, après la dissolution de cette Compagnie et l'insurrection de 1858, il échut à la couronne d'Angleterre qui possède ainsi la plus immense fabrique d'opium qu'il y ait au monde.

Déterminer l'époque à laquelle la pratique de l'opiophagie a commencé est un problème qu'il est difficile de résoudre.

Ce qui est certain, c'est que les historiens n'en font pas mention. L'un d'eux, Strabon, le savant géographe grec, qui, un siècle avant notre ère, a parcouru toute la contrée, signale l'extrême sobriété des habitants: mais la pratique a pu échapper à son observation; quant à cette sobriété, voici un témoignage qui lui oppose l'intempérance: en effet, nous trouvons dans les pièces de l'enquête faite par le Gouvernement de la Colonie, au sujet de l'opium dans l'Inde, le passage suivant d'un Rapport daté du 30 décembre 1890 et adressé par M. Luttman Jonhson, commissaire dans l'Assam: « Le ganja (haschich), est plus mauvais que l'opium: la pratique est difficile à soumettre à un contrôle sérieux; car la plante croît à l'état sauvage: or, comment savoir si on s'en servira pour en abuser ou pour les cérémonies religieuses dans lesquelles elle joue un rôle important? Le contrôle d'habitudes d'intempérance si anciennes, si établies, si intimement liées à la religion, est une tâche difficile. »

Ce fait ne prouve pas que les Indiens qui ont employé le haschich, dans un but lithurgique, en aient abusé en même temps ; la pratique a pu rester longtemps dans le domaine des cérémonies religieuses, mais il vint un jour où elle passa à l'état d'habitude nationale, et aujourd'hui elle fait plus de ravages, à beaucoup près, que l'opiophagie. Quant à celle-ci, il faut arriver à une époque relativement récente, pour rencontrer un témoignage authentique de sa pratique dans l'Inde-Asiatique; en 1629, Jacob Bontius, médecin hollandais, résidant à Batavia, a écrit la préface d'un livre de Gulielmus Piso (1), dans laquelle il est dit que les deux peuples (c'est-à-dire les Indiens de l'Asie et de l'archipel Malaisien), usent de l'opium, semblent alourdis et font triste figure dans le commerce et à la guerre.

Cependant, ajoute-t-il, si l'on n'avait pas là l'opium contre le choléra, la dysenterie et les affections paludéennes et bilieuses, il serait impossible d'y faire de la médecine, car il est la base de toutes les anciennes médications, thériaque, mithridate, philonum, etc.

Les Indiens pauvres préparent un opium inférieur avec les feuilles et les tiges de pavot ; ils l'appellent pust, et eux se nomment pusti ; les riches usent d'un opium mieux préparé et on les appelle afyûni.

Quand on consulte les nombreux documents laissés par nos illustres compatriotes, les Dumas, les Dupleix, les Lally-Tollendal, etc., on n'y rencontre aucune mention de la pratique opiophagique.

Sans en inférer qu'elle n'existait pas, on peut admettre que si elle avait donné lieu à des scènes de désordre, la remarque en eût été consignée. Quoiqu'il en soit, depuis 1780, époque néfaste où la France a perdu son empire des Indes, les choses ont pris une gravité telle qu'elles créent actuel-

⁽¹⁾ Hist. nat. et méd. des deux Indes, 1658.

lement une des plus grosses difficultés contre lesquelles se soit heurtée l'administration britannique (1).

Maîtres du Bengale, les Anglais trouvèrent la production limitée aux besoins de la consommation indigène ou à peu près, car l'exportation se faisait déjà à Java et en Chine. Mais le marché de ce dernier pays ne tarda pas à prendre de l'extension et, en 1843, c'est-à-dire après la guerre d'opium, c'est par plusieurs centaines de millions de francs que la drogue était livrée au commerce.

Il est difficile de fixer d'une façon précise la superficie des terres consacrées actuellement à la culture du pavot, parce qu'elle s'étend ou se res-

(1) Dans le naufrage de cette belle colonie, la France a pu sauver quelques épaves : Jusqu'en 1815, le trafic de l'opium se faisait sur les territoires qui lui sont restés : à cette époque, un traité fut passé entre elle et la Grande-Bretagne au sujet de ce trafic : il fut stipulé que la Compagnie Orientale permettrait au Roi de France de prendre au moins 300 caisses d'opium par an au prix courant moyen, et, qu'en outre, la dite Compagnie paierait, aux agents de S. M. T. C., la somme de 300 lacs de roupies par an et trimestriellement. Cette clause existait encore en 1840 et au moment de la guerre d'opium, les opiophobes de France en relevèrent l'immoralité. Elle figurait au budget de l'État sous le nom de Million de Chandernagor : ce million, d'abord envoyé en France, fut ensuite appliqué à l'île Bourbon. Or, movennant cette indemnité, la culture du pavot était interdite dans nos possessions indiennes. Il est probable que ce monopole de l'opium et la servitude qui l'accompagnait ont disparu avec la fin de l'exploitation de la Compagnie des Indes, en 1857: la suppression de l'indemnité aura été convenue entre les deux Gouvernements et n'aura donné lieu qu'à un simple règlement de compte: nous n'avons d'ailleurs pu en suivre la trace.

treint suivant les chances de gain qu'elle offre au cultivateur qui, chaque année, est informé du prix auquel le Gouvernement doit acheter l'opium : celui-ci est, en effet, cultivé et manufacturé sous le strict régime de monopole d'État et sous promesse de vente à lui seul de la totalité de l'opium récolté. Une fois manufacturé, le Gouvernement le vend aux enchères publiques à Calcutta.

Outre l'opium cultivé en territoire britannique, il y a celui produit dans les États indigènes. Le gouvernement anglais ne s'occupe ni de sa culture ni de sa préparation, mais il perçoit un droit de douane très élevé sur chaque caisse, qui est obligée de traverser le territoire anglais pour atteindre Bombay, lieu d'embarquement. Mais malgré la difficulté d'évaluer exactement la surface cultivée en pavot, on peut dire que, rien que pour la vallée centrale du Gange, elle mesure environ 600 milles en longueur et 200 milles en largeur, ce qui donne un total de plus de deux cent mille hectares.

Nous ne pouvons nous empêcher de rapprocher ce fait d'une assertion sortie de la bouche de lord Dufferin, disant, dans un discours prononcé à Calcutta, le 1er novembre 1880, que, dans certaines régions où les habitants se comptent par millions, les moyens de subsistances tirés du sol sont insuffisants pour alimenter ceux qui en vivent.

Il y a plus : dans l'Inde, il n'existe pas comme ailleurs une périodicité marquée dans les pluies, de sorte que la vie d'un grand nombre d'êtres se trouve subordonnée au caprice de la nature. C'est ce qui faisait dire à lord Morthbrook, que, dans ce pays, on doit regarder les famines comme un fléau, dont le retour est inévitable et le remède radical au-dessus des forces humaines; il en concluait que, dans les temps de prospérité, la vraie sagesse commande de constituer un fonds de réserve destiné à parer à l'éventualité d'un mal aussi terrible.

En 1877, lord Lytton fit instituer les secours de famine (relief of famine), dont le montant fut fixé à 37 millions de francs par an.

Or, si sage que soit ce système d'assurance d'Etat contre la famine, on peut avancer qu'on lui apporterait un aide puissant, en substituant la culture des céréales à celles du pavot : on pourrait ainsi, dans les temps de prospérité, effectuer des approvisionnements qui serviraient dans les années de disette.

D'ailleurs, depuis quelque temps, il est certain que la décroissance dans la production du pavot s'accentue, mais on comprend que jusqu'ici le ryot se soit livré avec ardeur à une culture qui lui rapporte 5 à 6 fois plus que n'importe quelle autre. Non seulement il est bien rémunéré, mais il n'y a pour lui aucun aléa, l'administration lui fait même des avances s'il le demande, et à un taux inférieur; enfin, dans quelques districts où l'alternance est possible, il récolte le pavot l'hiver et le riz l'été.

Sur cent fermiers indiens occupant les territoires à pavots, il y en 70 qui s'adonnent à la culture de cette plante : que celle-ci cesse brusquement, on peut imaginer la perturbation économique qui se produirait au sein de la population rurale.

La pratique de l'opiophagie n'est pas uniformément répandue: dans certaines grandes villes comme Bombay, Calcutta notamment, elle est énorme: les marchands d'opium se comptent par centaines: les enfants eux-mêmes s'y adonnent et, suivant le témoignage autorisé du Dr Oxley, sans grand dommage pour leur santé.

Il est difficile de donner une évaluation numérique de l'opiophagie dans l'Inde : le chiffre de huit à dix pour cent n'est certainement pas exagéré : or, la population s'élève, en chiffres ronds, à 258 millions, ce qui porterait à au moins vingt millions le chiffre des consommateurs qui sont en partie opiophages et se recrutent principalement dans l'élément musulman qui entre pour 50 millions sur les 258.

Quant aux fumeurs, ils appartiennent surtout à la fraction exotique, c'est-à-dire aux Chinois: ces derniers se servent de la pipe usitée dans leur pays et que nous décrirons: mais la pipe indienne ne lui ressemble en rien; elle n'exige pas la position couchée; elle est mixte, c'est-à-dire qu'elle sert en même temps au tabac et à l'opium. Ce dernier repose sur un grillage, et on place à côté de lui un charbon embrasé au-dessus duquel s'adapte un récipient qui contient du tabac; la fumée se compose donc de celle qui résulte de la combustion des deux

agents associés; ainsi, le but est de dissimuler l'opium dont on craint d'afficher la pratique, regardée comme vicieuse. Le haschith est lui-même parfois associé à l'opium.

Difficultés politiques et financières créées par l'Opium.

Avant la guerre d'opium de 1843, les progrès de la consommation de cette drogue ont donné lieu à des protestations énergiques de la part d'une certaine fraction de la nation anglaise; jamais elles n'ont discontinué et tout récemment le débat a été porté devant les deux Chambres du Parlement et figure au livre Bleu pour 1892.

Dans une lettre datée du 14 octobre 1891 et adressée par le Gouvernement de la Colonie au vicomte Cross, secrétaire d'Etat, il est répondu à la demande d'une enquête sur les faits articulés par la Société pour la suppression du commerce de l'opium (1).

Le Mémoire de la Société a été envoyé le 30 juillet 1890. Il comprend 18 articles et embrasse une période de 1879 à 1889. Il pose en principe que l'Inde est en proie à trois fléaux, les boissons spiri-

⁽¹⁾ Cette Société, fondée en 1874, a pour organe le Friend of China.

tueuses, le jeu et l'opium, et que la lutte engagée par l'Administration n'a pas à sa disposition les moyens suffisants pour triompher. La législation, suivant les mémorialistes, n'est qu'un remède trompeur; le seul efficace est la prohibition en vigueur à Siam, en Corée et au Japon. C'est une mesure qui, suivant eux, ne dépend pas du caprice des monarques, parce qu'il faut à tout prix moraliser le peuple qui admet l'ingérence de l'autorité pour ce qui touche au bien public et la surveillance qu'elle exerce sur les opium shop qui sont des lieux de perdition (1).

Quant aux licences, les mémorialistes soutiennent qu'elles ouvrent une voie légale au vice et instituent une sorte de patronage administratif préjudiciable au bien public. Du moment où la vente de l'opium et son usage peuvent s'exercer illégalement, il convient à une autorité ferme et énergique de ne pas agir dans l'obscurité; or, tout ce qui est vil, criminel,

⁽¹⁾ Cette théorie prouve de la part des auteurs du Mémoire une méconnaissance complète des choses de l'Inde. La vérité est dans le principe adopté par les Anglais qui estiment que ce que l'État a de mieux à faire c'est de se mêler le moins possible des choses privées et de n'intervenir que quand l'ordre est compromis. Lorsque le Gouvernement a voulu s'attaquer à certaines pratiques horribles et cruelles telles que la prohibition des suttées, il a été désapprouvé même des indigènes les plus éclairés et les plus instruits Tout ce qui est tradition et coutume doit rester inviolable sans distinction: le Gouvernement agit donc sagement en ne touchant pas à l'opiophagie et en se contentant de réprimer les désordres, d'ailleurs exceptionnels, auxquels elle peut donner naissance.

est sûr de trouver dans un opium shop un refuge protecteur : d'où il résulte que le revenu qu'elle tire des licences accordées à ces repaires (dens), ne peut que compromettre son prestige.

L'expérience démontre aussi que les licences ouvrent la porte à la contrebande; pour toutes ces raisons la prohibition vaut infiniment mieux que la

légalisation.

Les auteurs du Mémoire invoquent l'exemple de la Birmanie, où la population est convaincue que la prohibition est l'unique remède au mal; c'est d'ailleurs l'avis de M. U. Aitchison, l'un des commissaires de l'enquête. Il affirme que la mesure serait populaire et qu'elle a d'ailleurs été l'objet d'une pétition.

Devant des faits de cette nature, doit s'effacer toute considération de préjudice qu'elle pourrait

causer au trésor.

On dit aux habitants que l'opium est fébrifuge : les mémorialistes, sans nier cette propriété de l'opium, ce que, selon nous, ils auraient bien pu faire, en appellent aux lumières des plus hautes autorités médicales et affirment qu'il existe d'autres agents bien plus efficaces, de sorte que le remède est pire que le mal auquel on l'oppose.

La conclusion de ce Mémoire, dont nous avons extrait les points principaux, c'est que la Société espère avoir convaincu S. E. le Ministre que l'opium, qui a été si fatal à la Chine, est en voie de se répandre dans les domaines Indiens de S. Majesté, qu'il est fascinateur au premier chef, et que sa prohibition est possible.

D'autre part, étant donné qu'il constitue une substance précieuse dont l'art médical ne peut se passer, il importe d'en réglementer la vente, et d'en limiter l'usage conformément aux prescriptions de la Pharmacopée de 1868.

Nous ne demandons pas, disent en terminant les auteurs du Mémoire, qu'on ferme ces repaires à opium, parce que le préjudice serait trop considérable pour les finances de l'Inde, mais s'ils doivent persister, il est préférable qu'ils soient revêtus d'un caractère illicite et exposés aux rigueurs de la surveillance policière; il faut qu'ils cessent de s'étaler en plein jour, affichant ouvertement la Licence de l'Impératrice-Reine et l'estampille du gouvernement indien.

Afin de répondre à ce Mémoire, le Gouverneur général de la Colonie nomma une commission de sept membres chargés d'étudier la question et de présenter des conclusions dont nous donnons un exposé sommaire.

La commission débute par faire remarquer que la plus grande partie des assertions produites sont les mêmes que celles qu'on trouve dans les numéros successifs de l'organe de la Société, le Friend of China, depuis sa fondation. Après mûr examen, elle établit que les faits sont présentés sous des couleurs invariablement sombres, et qu'ils sont considérablement exagérés. Elle est persuadée que

les scènes de désordre et de misère ne sont pas plus fréquentes dans l'Inde qu'ailleurs : de là, il résulte que la base sur laquelle le Mémoire est échafaudé ne présente rien de solide.

Les licences pour les débits d'opium s'élèvent, dans l'exercice 1889-90, à 936 pour toute l'Inde, à l'exception de Madras ; c'est-à-dire qu'il y en a une pour 197,000 habitants, ce qui donne environ trois ou quatre licences pour une ville dont l'importance

égalerait celle de Liverpool ou de Glascow.

L'assertion de la société au sujet de l'augmentation constante de l'opium et ses dangers pour l'avenir de la colonie, est inexacte, et si, dit la commission d'enquête, nous arrivons à en fournir la démonstration, nous ferons crouler tout l'édifice des arguments sur la démoralisation de la colonie. Elle doit sans doute convenir que, dans certaines régions, l'opium est plus répandu que dans d'autres, et, de ce côté, la réforme s'impose; mais elle se refuse à admettre que, d'une manière générale, il y ait une recrudescence appréciable, soit dans l'ipiophagie, soit dans la pratique du fumage et, dans les localités où le vice est plus enraciné qu'ailleurs, elle n'aperçoit pas non plus qu'il y ait une aggravation de misère appréciable. Elle affirme que, depuis plusieurs temps, on a majoré le prix de l'opium, réduit le nombre des licences et suscité de nouvelles difficultés à leur concession. Le résultat n'a rien donné de bon, et ces expédients n'ont abouti qu'à rendre le trafic clandestin plus audacieux. D'un autre côté, les difficultés de la prohibition la rendent impraticable : en effet, le nombre des débits de toute espèce est de 22,000 pour une population de 250 millions : or, il est difficile d'en déduire le chiffre exact de ceux affectés à la vente de l'opium exclusivement, car une boutique qui débite cette drogue en même temps que d'autres, figure souvent dans les colonnes des tableaux annexés aux travaux de la commission. Depuis dix ans, la population indienne a crû dans la proportion de neuf et demi pour cent, grâce à l'annexion de la haute Birmanie, de telle sorte qu'à l'heure qu'il est, le pourcentage des débits a décru.

D'autre part leur surveillance s'exerce avec plus de soin.

Les auteurs du Mémoire prétendent que la consommation générale de l'opium est en augmentation de quatorze pour cent par an : la commission s'inscrit en faux contre cette assertion. Ce qui est vrai, c'est que l'opium de vente légale s'est substitué à celui de la contrebande, que les mesures édictées dans l'acte de 1870 sont parvenues à réfréner en partie.

A Madras et dans l'Assam, l'opium perd du terrain et il en perdra de plus en plus, grâce à la surveillance exercée sur les débits, à la limitation des licences et à la lutte contre le trafic clandestin.

Au Bengale la décroissance n'est pas contestable, et si la société formule une opinion contraire, elle oublie que la population des districts où la pratique est la plus répandue, a crû dans des proportions correspondantes : d'ailleurs, dans cette région, il y a d'immenses terrains d'alluvions et de vastes nappes malariennes qui, quelque fondé qu'on soit à taxer de vice l'opiophagie, la rendent cependant nécessaire.

La société demande pourquoi en haute et basse Bermanie, on n'a pas prohibé l'opium comme on l'a fait pour le ganja ou haschich depuis 1872? Mais Sir Ch. Aitchison, en 1881, a déclaré la mesure impraticable : la raison c'est que cette région renferme des éléments étrangers considérables, les Shans et les Chinois, qui consomment l'opium avec mesure et sans dommage ou même avec profit pour leur santé : en outre, la contrebande crée de grandes difficultés à cause de la situation géographique de la contrée et des habitudes enracinées de la drogue.

La suppression de l'opium serait une atteintetrop sérieuse aux intérêts des finances de la colonie sans compensation hygiénique et morale.

Il faut donc persister dans la voie des mesures de surveillance et les rendre plus rigoureuses, mais ne pas songer à la prohibition.

Il y a témérité à bouleverser les habitudes séculaires d'une nation.

Pour ce qui est du péril qui menacerait l'Inde, la commission d'enquête estime qu'il est imaginaire. Elle est toute disposée à accueillir les nouvelles méthodes de contrôte qu'on lui suggèrera, mais elle est d'avis que beaucoup d'utiles efforts aboutiraient, s'ils n'étaient pas entravés par des assertions irréfléchies, un langage intempéré, des procédés d'informations et d'investigations incorrects, qui ne peuvent que fournir des bases sans solidité aux statistiques et aux arguments de la Société antiopiumiste.

Il ne s'agit pas, remarque-t-elle, de discuter la question de savoir si la prohibition en vigueur en Corée, au Japon et à Java, peut, d'un trait de plume, être inaugurée dans l'immense continent indien (1); là, l'histoire, les conditions géographiques, l'esprit national, sont tout autres.

Une discussion académique ne conduirait pas à modifier un état de choses primordiales, avec lesquelles l'administration coloniale est forcée de compter.

L'opinion unanime des agents officiels, est que la suppression de l'opium est chose impossible, elle entraîneraît des maux incalculables dont la Société n'a pas mesuré l'étendue, parce qu'elle ne possède que l'expérience des conditions sociales de la mèrepatrie.

Le sentiment d'un fonctionnaire qui a vécu 32 ans au Punjab, dans les provinces centrales, dans l'Assam, vient confirmer cette opinion; Sir Dennis Fitzpatrich s'exprime ainsi: « La suppression n'est peut-être pas impraticable pour un territoire isolé des lieux de production du pavot, et où l'opium n'a

⁽¹⁾ En 1864, l'opium a été en effet prohibé dans douze ports de l'Inde néerlandaise; mais, comme nous le verrons plus loin, la prohibition est tombée en désuétude; il y a longtemps qu'elle n'existe plus; la Société a donc tort de citer Java.

jamais été connu ou bien ne l'a été que fort peu; mais dans la plupart des contrées de l'Inde, la pratique est antérieure à notre régime; l'opium, si on lui barre le chemin, trouvera une voie détournée. Les maux de l'alcoolisme anglais sont infiniment plus grands que ceux de l'opiophagie indienne; qui oserait proposer l'abolition légale des boissons spiritueuses en Angleterre?

Boire l'alcool est, dit-on, chose naturelle, mais fumer l'opium est un acte étrange, sauvage, excluant toute indulgence; et puis, le gouvernement indien n'est-il pas despotique et ne peut-il pas faire ce qui n'est pas impossible? qu'il agisse donc au nom de la loi sur l'opium de 1878.

Mais quand on interprète sérieusement cet acte, on s'aperçoit qu'il est excessif et que, pris à la lettre, il serait une source d'abus de pouvoir. Chacun connaît la forme condensée de l'opium, qui en facilite la contrebande et par conséquent l'usage. Que de difficultés dans la réglementation de la consommation d'une pareille drogue? Où finit la pratique raisonnable, où commence l'abus? Comment instituer un contrôle sur ces points? A quelles oppressions, corruptions, les personnes commises à ce contrôle, ne seront-elles pas exposées? Si l'on parvenait à couvrir l'Inde entière d'un pareil réseau préservateur, on diminuerait sans doute le chiffre de la consommation, mais le profit qui en résulterait serait peu de chose, comparé aux tourments auxquels seraient en but les agents qui auraient une telle mission à remplir.

La Commission soutient que l'on doit respecter un usage qui remonte à plusieurs générations, et pour lesquelles il est une jouissance sans danger. D'ailleurs, dans le Punjab, qui fournit le principal élément de la vigueur de l'armée coloniale, les Sikhs y sont spécialement attachés. La Commission arrive à cette conclusion qu'il n'y a pas lieu de déférer aux vœux de la société antiopiumiste; elle exercera une police sérieuse, partout où il n'y aura aucun danger de récriminations, mais rien ne sera changé dans le régime auquel sont soumises la production du pavot et la vente de l'opium ».

Bien que le travail de la commission d'enquête reflète le sentiment général des commissaires et des inspecteurs de police, il y a cependant quelques réserves à faire en ce qui touche la Birmanie, notamment. Pour cette région, les agents officiels sont d'accord avec les mémorialistes; c'est ainsi que M. Hildebrand considère l'opium comme une source de crimes et de démoralisation, et il demande la prohibition absolue, sauf pour certains ports. Son sentiment se trouve confirmé par celui de M. Copleston, agent des contributions indirectes, qui soutient que c'est là le vœu de la population elle-même, à la condition de ne pas étendre la mesure à l'élément Chinois qui, étant bien nourri, n'en éprouve pas de mauvais effets, et chez lequel on peut donner à la pratique le nom de luxe légitime.

M. W. de Courcy Ireland reproduit de son côté l'avis des membres les plus influents de la société

Birmanienne, qui sont tous favorables à la prohibition; enfin, M. Hodgkinson, commissaire à Rangoon, demande l'interdiction absolue de l'usage de l'opium et la fermeture de tous les opium-shops, sauf dans les centres où les Chinois sont nombreux.

Quoiqu'il en soit, et malgré le rejet des propositions de la société antiopiumiste, celle-ci ne se considère pas comme vaincue, et elle poursuit la lutte avec une ardeur croissante. Elle y est encouragée par l'appui d'une fraction de ses adhérents qui possèdent une grande influence: Ce sont des membres de l'aristocratie, de hauts dignitaires de l'Église, tels que l'évêque de Liverpool, lord Plunket, archevêque de Dublin, le R. E. Moule, évêque en Chine, des personnages appartenant à la magistrature, à l'industrie; on y voit même des Chinois. Il y a aussi des médecins, et parmi eux quelques-uns ont pratiqué dans l'Inde; or, ils sont en divergence d'opinion avec certains de leurs confrères qui, comme eux, ont exercé dans la colonie ; il est difficile d'expliquer cette discordance, à moins d'admettre que les uns ne tiennent pas compte des abus, tandis que les autres n'envisagent au contraire que ces derniers et, emportés par leur zèle humanitaire, s'empressent de trop généraliser.

En mars 1892, le Friend of china ne pouvait manquer de répondre aux conclusions de la Commission. Il adressa donc au Vicomte Cross un nouveau mémoire en 14 articles où il maintient la totalité des faits, des statistiques et des arguments de 1890.

Il insiste sur ce qui se passe en Birmanie et demande une prohibition absolue en même temps que des mesures énergiques contre le trafic de contrebande qui se fait du côté de la frontière chinoise. C'est, dit-il, un remède imploré par les victimes elles-mêmes; n'est-ce pas un crime que de favoriser un commerce qui anéantit la vitalité de nos propres sujets pour complaire aux immigrants Chinois qui, eux, ont contracté une habitude et qui ne sont pas agriculteurs? ce sont des parasites abusant de la liberté d'immigration; il ne faut donc pas s'inquiéter de savoir si la mesure les troublera: et lorsque la suppression sera effectuée, si elle a pour résultat d'exclure cette catégorie de Chinois, ce sera un double bienfait pour les populations industrielles et sobres de la Birmanie.

La conclusion est que la société est de plus en plus pénétrée de l'immoralité du commerce de l'opium dans l'Inde.

Comme on le voit, le conflit entre le gouvernement indien et la société pour la suppression du commerce de l'opium, a pris des proportions telles qu'il crée des difficultés qui, à priori, paraissent insurmontables: car quel peut être le terrain d'entente?

La société n'envisage que le côté humanitaire et elle exagère le mal produit par l'opium.

Quant à la question fiscale, elle la relègue au second plan : la commission fait le contraire. D'un côté, elle soutient que la société grossit trop le fléau,

mais ce qui la préoccupe manifestement, bien qu'elle ne fasse qu'effleurer cet aspect de la question, c'est la perturbation qu'éprouverait le régime économique de l'Inde le jour où l'opium disparaîtrait.

En effet, sur les 325 millions de francs qui représentent le produit annuel de l'opium, l'Etat prélève une part de bénéfice s'élevant à 175 millions dont il ne peut se passer, puisque c'est avec cet argent qu'il parfait les 400 millions envoyés annuellement en Angleterre comme part contributive aux charges du gouvernement (1).

Nous ferons remarquer que bien que les antiopiumistes se placent surtout au point de vue de la morale, ils ne négligent cependant pas de répondre aux objections d'ordre fiscal: ils soutiennent que le revenu de l'opium n'est qu'un mirage trompeur: ils rappellent qu'en 1865, un million et demi d'Indiens moururent de faim dans Orissa, faute de céréales qui avaient dû céder la place aux plantations de pavots. Le même fait s'est produit en 1868: douze cent mille habitants dans le Radjpoutana périrent, parce que les districts voisins de Malwa n'était plus approvisionnés de grains.

En 1874, Lord Northbrook eut à nourrir 4 millions d'êtres au Bengale, durant 4 mois; ce qui coûta six millions sterling, tandis que des milliers d'âcres de terrain étaient occupés par le pavot.

⁽¹⁾ L'Inde ne coûte pas un penny à la métropole : elle fait face à toutes ses dépenses.

Enfin, ils disent que les guerres de l'Angleterre avec la Chine, au sujet de l'opium, ont coûté, abstraction faite des indemnités payées par les vaincus, près de 7 millions sterling, ce qui, jusqu'en 1879, fait 300,000 livres par an qu'on doit défalquer des revenus que l'Inde se fait avec la culture de l'opium.

Dans ce conflit, à qui la victoire restera-t-elle? Certains esprits éclairés et très au courant des choses de l'Inde, ne sont pas éloignés de croire au triomphe des antiopiumistes. A ce moment, la question morale sera résolue, cette question que dans son remarquable ouvrage, sir John Strachey se refuse à discuter, la considérant, non sans raison, comme étant devenue fastidieuse (1); mais qu'en sera-t-il de la situation fiscale de la colonie Indienne? On pense que l'avenir réserve une solution favorable et on met en avant la production croissante des thés de l'Assam et de Ceylan : les 35 à 40 millions qu'ils rapportent seraient donc à défalquer de la somme consacrée jusqu'ici à l'achat de cette denrée en Chine, car, ainsi qu'on le verra plus loin, l'importation de l'opium indien dans ce pays diminue. Il est vrai que d'un autre côté on signale un commencement de dégénérescence des qualités de ces thés, et l'éventualité d'un retour forcé à ceux de la Chine.

⁽¹⁾ Sir J. Strachey. India. Traduit par Harmand, ministre plénipotentiaire. 1892.

On voit à quelles menaces la situation économique de l'Inde se trouve exposée; il est certain qu'à l'heure actuelle, elle est loin d'être prospère, et que cet état de choses est dû en grande partie à la question de l'opium.

Le plus récent document sur ce sujet et qui émane de source autorisée, est le mémoire du chirurgien général, sir Wm. Moore, dont les conclusions sont reproduites dans le numéro de février 1892, Provincial Medical Journal. Il proclame l'innocuité de l'usage de l'opium dans l'Inde et en Chine, il rappelle que beaucoup de Rajpout en usent, sans cependant être empêchés de faire sur leurs chameaux 40 et 50 milles par jour, et en conservant leur vigueur: ils arrivent même à une longue vieillesse. Son opinion est que l'opium possède les propriétés d'un tonique puissant.

L'Opium à Hong-Kong et à Macao

Dans la colonie anglaise d'Hong-Kong, l'opium est affermé par le gouvernement, moyennant une redevance annuelle de 180,400 livres sterling.

Le fermier a droit de manufacturer son opium à Hong-Kong. Jusque dans ces derniers temps il le recevait de l'Inde, mais aujourd'hui il trouve plus avantageux de recourir à la production de l'opium chinois. Quant à l'exportation, si l'on excepte les produits de contrebande dirigés sur Saïgon, elle n'est plus que nominale.

Dans la colonie portugaise de Macao, il y a une ferme d'opium : celui-ci vient de Bénarès et de Patna; une partie est bouillie pour être expédiée en Australie et en Californie.

Cette ferme rapporte annuellement à l'administration un million deux cent mille francs.

L'Opium dans les Indes Néerlandaises

Avant la conquête des Hollandais, le pavot et l'opium existaient déjà dans l'archipel Malaisien, au moins depuis le quatorzième siècle, époque à laquelle les musulmans l'y apportèrent; il est également certain que si la pratique resta quelque temps modérée, elle avait, au dix-septième siècle, pris des proportions abusives. Le fait est attesté par Jacob Bontius, dont nous avons déjà mis à contribution le témoignage à propos de l'opium dans l'Inde asiatique. Plus tard, en 1688, Kæmpfer, après avoir visité les établissements hollandais de l'Arabie heureuse, de l'Inde et de l'île de Ceylan, arriva à Sumatra et séjourna huit mois à Java; voici ce qu'il rapporte : « Ici, on use beaucoup d'opium de Perse et de l'Inde; l'abus est exécrable, il pousse les naturels jusqu'à commettre des crimes et des homicides.

» Dégoûtés de la vie par les injustices dont ils sont victimes, ils se vouent à la mort, mais auparavant, ils se vengent en tuant. Pour cela, ils avalent une boule d'opium. Bientôt leur imagination s'enflamme, leur raison s'obscurcit, leur esprit ne connaît plus de frein; alors, s'armant d'un poignard et semblables à des bêtes féroces, ils se ruent sur le premier passant qu'ils rencontrent, ami ou ennemi, jusqu'à ce qu'eux-mêmes, transpercés par les gens qui les poursuivent, tombent.

Cet acte s'appelle hamük: il est fréquent à Java et dans l'extrême Orient.

Ce cri de hamük remplit d'effroi. On l'entend prononcer par ceux qui voient accourir le forcené afin que chacun puisse l'éviter; pendant ce temps, celui qui est armé et qui a du courage se jette sur lui et l'abat à ses pieds.

L'usage externe de l'opium se rencontre également chez les nègres (1): ils mêlent la nicotine à l'opium dilué dans de l'eau afin de produire une excitation plus vive. J'ai vu à Java des tavernes construites en roseaux à claire voie; chacun y entre et ceux qui les tiennent, font un commerce des plus lucratifs avec l'opium qui vient de la côte de Coromandel, apporté par des navires hollandais (2). »

⁽¹⁾ Vraisemblablement il s'agit des négritos ou nègres mélanésiens bien étudiés par de Quatrefages.

⁽²⁾ Amenitates exoticace, p. 642.

Dans son Historique de l'opium, le Dr Edkins (1) dit que ces tavernes en roseaux sont les premières opiagies; il ajoute que l'opium dilué dans l'eau est mêlé au tabac, mais il n'est pas bu, comme le dit Kæmpfer en se servant du mot haurire: il est fumé; d'ailleurs cet auteur se sert des mots usus externus qui sont en contradiction avec l'ingestion: le fait ressort enfin d'un autre passage dans lequel il dit que les naturels fument sans pipe en roulant la feuille de tabac dans l'eau opiacée; ils l'allument ensuite en tenant cette cigarette entre leurs lèvres et en aspirant la fumée.

C'est, comme on le voit, un mode de traitement du tabac qui s'est perpétué, car les cigares dits de Manille, sont immergés dans un bain d'opium, dilué suivant des proportions telles que ces cigares sont doués de propriétés quelque peu narcotiques.

Quel est l'état présent de la question de l'opium, dans la colonie néerlandaise ?

Depuis le commencement de ce siècle, la consommation s'est accrue dans des proportions considérables. Sous le rapport fiscal, elle occupe le deuxième rang; mais il convient de remarquer que c'est au détriment de la richesse publique, puisque cet opium est une substance exportée. D'une façon générale, la pratique n'est pas excessive; par jour, un fumeur consomme un demi mata; le mata vaut 8 cents, ce qui fait environ 70 francs par an

⁽¹⁾ Imperial maritime Customs — China — Special séries, II, nº 13.

prélevés sur les objets de première nécessité. Il n'y a donc que la cherté de l'opium qui soit un frein à la pratique; aussi, est-ce beaucoup moins parmi la population rurale que dans les grandes contrées, que cette pratique est répandue. Elle est à peu près universelle chez les Chinois immigrés. Cependant, la vente clandestine vient en faciliter beaucoup la diffusion, au point de la doubler, de sorte qu'on arrive au chiffre de 16 0/0 de consommateurs, c'est-à-dire à près de quatre millions sur les vingt-cinq millions qui forment la population de l'archipel.

Les pauvres fument dans les opiagies autorisées, qui sont dans la proportion de une pour mille habitants.

Dans ce chiffre ne sont pas compris les débits clandestins, beaucoup plus fréquentés en raison du prix inférieur de l'opium. Ces opium-shops sont mal famés ; la portion saine des habitants forme une ligne contre eux et les riches fument dans leurs propres demeures : il en résulte que la statistique est difficile à établir et que les chiffres énoncés plus haut ne peuvent qu'être approximatifs.

De 1815 à 1874, l'administration coloniale a mis à l'essai divers modes de réglementation.

En 1832, les fermiers n'étaient pas limités; leur stock d'opium et le prix de la vente étaient laissés à leur discrétion; un peu plus tard, la limitation de la quotité et du prix leur fut imposée. Mais la mesure ne profita qu'au tarif clandestin. En 1853, on revint

au système facultatif, qui ne donna encore que de mauvais résultats. Aujourd'hui, on a repris la limitation du stock et du prix de vente, et on délivre 1600 piculs à la fois.

L'administration a pensé qu'une surveillance plus étroite de la contrebande améliorerait la situation : il n'en a rien été.

Il y a deux fermes, l'une à Madura, l'autre à Java : c'est par elles que sont alimentés les kits ou boutiques autorisées.

En 1862, on a essayé la prohibition dans douze districts, mais on n'a pas tardé à s'apercevoir que le bien qui en résultait était nul et qu'au contraire, la contrebande profitait de la restriction : c'est ainsi que les étrangers et en particulier les Chinois, apportent leur opium en le dissimulant dans leurs bagages, ce qui est facile et échappe aisément au contrôle des douanes maritimes.

L'ennemi c'est donc la contrebande. On a pensé qu'en octroyant les fermages à des gens éprouvés on arriverait à de meilleurs résultats. De ce côté, on a aussi échoué. C'est d'ailleurs un problème ardu, car les fermiers engagent de gros capitaux et courent, par conséquent, de grands risques, tandis que des gens de toute nationalité, agissant sans scrupule comme sans contrôle, achetant à bon compte un mauvais opium qu'ils falsissent encore, sont sûrs de s'enrichir. Ils se font concurrence, se dénoncent mutuellement à la police et vont jusqu'à accuser les fermiers de détenir des quantités d'opium extra-réglementaires.

Les bras sont enlevés à l'agriculture, car les gens des campagnes préfèrent la certitude d'un commerce illicite aux aléas des champs.

On a fait venir de Hollande des agents : mais leur zèle n'a jamais pu triompher de leur inexpérience. ils se sont vite usés et leur gestion n'a fait qu'enhardir les fraudeurs et les recéleurs.

En présence de toutes ces difficultés, le gouvernement reste impuissant : s'il sévit, il court au devant de graves désordres : s'il n'agit pas, le fléau grandit.

L'opium, de l'aveu des hommes compétents qui sont à la tête de l'administration coloniale, est un vice qui démoralise le peuple, un cancer qui le ronge, suivant l'expression de B. Wiselius, qui a publié un ouvrage très documenté sur cette question (1).

Les Indes Anglaises ont besoin de l'opium parce qu'il est un article d'exportation avec lequel elles s'enrichissent. Au contraire, les Indes Néerlandaises n'ont qu'un objectif, c'est celui de le proscrire parce qu'il est importé et qu'il appauvrit la colonie.

Les deux grandes colonies poursuivent par conséquent deux politiques radicalement opposées. Cette antithèse persistera-t-elle toujours? Il semble qu'un changement se prépare : depuis quelques années, le pavot est cultivé à Java, sa qualité est même supérieure à celui de l'Inde Anglaise, en outre le prix de l'opium indien a été élevé en 1890; il y a donc menace

⁽¹⁾ De opium, S, Gravenhage, 1886.

de concurrence et s'il arrivait que l'opium néerlandais supplantat l'opium exotique, le commerce britannique ne tarderait pas à en ressentir une grave atteinte.

A ce moment, le gouvernement hollandais, affranchi de la préoccupation fiscale, songera-t-il à instituer une réglementation satisfaisant mieux l'hygiène et la sécurité sociale?

Quant à cette culture récente du pavot dans la campagne de Java, elle ne peut réussir qu'à des altitudes assez élevées vers 1200 à 1500 mètres, tandis que celles du Bengale varient entre 250 à 500 mètres.

On voit que la zone de culture du pavot est soumise à deux facteurs: l'altitude et la latitude, et est conséquemment étendue. Dans les pays tropicaux, elle n'est pas impossible, s'il s'y trouve des altitudes élevées; dans les climats plus septentrionaux elle est encore praticable si l'altitude est basse. C'est ainsi qu'elle est de plus en plus répandue au nord de la Chine, dans la province de Kirin, située entre le 44^{me} et le 48^{me} degré de latitude. En Cochinchine elle est impossible.

CHAPITRE III

L'Opium en Chine.

C'est un point d'histoire définitivement établi que, dès les temps les plus reculés, la Chine a eu des relations avec les autres peuples; qu'elle leur a envoyé des missions politiques et commerciales et que les ambassadeurs étrangers ont été admis auprès du souverain, à la seule condition de se conformer au cérémonial usité.

L'opinion du P. de Prémare est que les barbares, terme par lequel les Chinois ont de tout temps désigné les étrangers, sont traités comme des bêtes et mis hors la loi qui règle les rapports des hommes entre eux. (1)

Ces témoignages ne se contredisent pas si l'on considère que le cérémonial prescrit était plus ou moins humiliant, et que la qualité de ceux qui s'y soumettaient ne s'effaçait que devant l'intérêt de la mission dont ils étaient chargés. Quant au jugement du célèbre jésuite, s'il contient une part

⁽¹⁾ Depuis le traité de Tientsin en 1858, il est stipulé que cette expression ne devra plus figurer dans les pièces officielles.

de vérité, il est juste aussi de convenir que fréquemment les étrangers cherchaient à se soustraire aux obligations imposées par les coutumes et les mœurs du pays, et que ce n'était qu'en violant les lois qu'ils s'attiraient la méfiance et l'animadversion des autorités.

Depuis les premières tentatives faites par les diverses puissances dans le cours des siècles derniers, en vue d'établir des relations, on peut avancer que, jusqu'en 1795, sous Kien-Loung, les entraves suscitées s'opposèrent à tout commerce régulier avec la Chine. Cet empereur consentit cependant à les abolir, et elles se seraient au moins très atténuées sans de nouveaux griefs qui poussèrent le gouvernement chinois à exercer de nouvelles rigueurs; d'ailleurs il était toujours dominé par le principe d'isolement, qui était au fond de sa politique et qu'entretenait le traditionnel mépris qu'il professait pour toutes les autres nations.

Si, disait-il, elles viennent à nous, d'au-delà les océans, c'est qu'elles ne peuvent se passer des objets que la Chine seule produit; nous avons donc le droit d'exiger d'elles qu'elles se soumettent aux prescriptions rituelles et aux formalités de nos lois.

En résumé, depuis la fin du seizième siècle jusqu'au commencement du dix-neuvième, les efforts réitérés des diverses puissances sont restés stériles. Or, étant donné les nécessités du monde moderne, la situation faite par la Chine aux relations commerciales était devenue intolérable et il était fatal qu'elle

se terminât par une protestation suivie bientôt d'un conflit armé: ce fut le trafic de l'opium qui en fit naître l'occasion.

L'un des évènements les plus considérables de ce siècle est le différend qui s'est élévé entre l'Angleterre et la Chine et qui a abouti à une déclaration de guerre présentée aux deux Chambres par la reine Victoria le 4 avril 1840.

La Chine fut vaincue et contrainte de signer, le 29 avril 1842, le traité de Nanking, dont la ratification n'eut lieu que le 26 juin de l'année suivante.

L'histoire a consacré à ce conflit le nom de guerre d'opium, parce qu'en effet c'est au trafic de cette substance que l'opinion publique l'attribue. De là d'énergiques protestations contre l'Angleterre accusée de ne pas avoir reculé devant la ruse et la violence dans le but d'imposer à la Chine un commerce immoral, assimilable au commerce des esclaves et déshonorant pour l'écusson britannique. Ces imputations et ces anathèmes, partis du sein même du Parlement, se sont répandus en mille échos dans la presse européenne; ils persistent plus ardents que jamais, car le trafic n'a pas cessé, et c'est encore le Friend of China qui est le porte-drapeau de la croisade anti opiumiste, comme il l'est dans l'Inde.

Ses attaques sont-elles justifiées? Cette qualification d'immoral est-elle légitimement applicable au commerce de l'opium, étant donné les circonstances spéciales au milieu desquelles il a pris naissance? Il est difficile de prendre sa défense comme le font certains opiumistes qui apportent une ardeur et une passion égales à celle du Fried of China; mais en voulant réfuter les erreurs de la Société, ils se laissent aller eux-mêmes à des exagérations.

La vérité n'est pas plus de leur côté que de celui de la Société; il suffit pour s'en convaincre de lire la réfutation de M. W. Brereton parue en 1883.

Il n'est pas juste d'assimiler le commerce de l'opium à celui, pour citer un exemple célèbre, qui a achevé l'anéantissement de toute une race humaine. C'est ainsi que de 1804 à 1877, les Tasmaniens ont disparu ou ne sont plus guère représentés de nos jours que par quelques métis épars d'Anglais et d'Australiennes: « Ils ont été, dit M. De Quatrefages, atteints par ce mal étrange que les Européens inoculent par leur seule présence aux populations océaniques: mais ce mal qui est la phtisie pulmonaire, fut surtout accéléré par les progrès de l'ivrognerie due aux liqueurs fortes que les Européens répandaient parmi eux (1).

Or, telles ne sont pas les conditions dans lesquelles s'est établi et se poursuit le commerce de l'opium. Cette substance ne le dissimule pas sous les apparences d'un article autre que ce qu'il est en réalité, c'est-à-dire éminemment salutaire, ou fatalement nuisible, suivant l'usage qu'on en fait et que tout Chinois connaît à l'égal de ceux qui le leur vendent. Avant l'importation indienne, il y avait

⁽¹⁾ Hommes fossiles: hommes sauvages.

déjà longtemps qu'il s'en servait, mais sans en abuser; le jour où il lui demanda des jouissances malsaines, le gouvernement s'alarma. Il commença par répandre de paternels conseils et enseigna que ces jouissances ne s'obtenaient qu'au prix de la ruine de la santé, de la fortune et de l'honneur ; puis il édicta des lois prohibitives armées de pénalités dont la rigueur croissait en proportion des progrès du mal.

Sans doute ces faits, aux yeux d'un grand nombre de personnes, ne suffisent pas pour décharger le commerce anglais de toute responsabilité, mais ils n'en montrent pas moins que la nature chinoise n'a pas eu la force de se défendre contre les fascinations d'une drogue pernicieuse et que le gouvernement lui-même a donné prise à des soupçons de sincérité et jusqu'à des accusations de connivence.

On a accusé l'Angleterre d'avoir imposé par la force, à la Chine, le commerce de l'opium. Il faut reconnaître qu'à défaut de la liberté commerciale, qu'elle avait fait d'inutiles efforts pour conquérir, elle en était venue à organiser la contrebande sur les côtes de l'Empire. Le système des douanes intérieures rendait à peu près vaines ces tentatives pour les thés échangés contre les produits anglais. Mais le trafic de l'opium réussissait toujours, grâce à la séduction qu'il exerçait sur les Chinois. Il lui en coûtait donc d'abandonner une branche de commerce aussi certaine et très fructueuse, et si l'on suppose l'anéantissement de ce trafic au moment où la guerre a éclaté, on conçoit quel préjudice considérable en fût résulté pour elle ; mais n'est-on pas autorisé à se demander si elle a eu de la morale internationale une conception telle qu'elle fût disposée à lui sacrifier de pareils intérêts?

Quant à nous, il nous paraît qu'elle a plutôt eu pour objectif de briser cette politique d'isolement qui, jusqu'alors, avait fait échouer toutes ses tentatives et porté une grave atteinte à ses intérêts commerciaux dans l'extrême Orient.

Ce qui, d'autre part, ne nous paraît guère contestable, c'est que du côté de la Chine le trafic de l'opium a été et sera toujours une source de maux. Le gouvernement avait donc le droit et le devoir de le combattre.

Eut-il réussi par des voies pacifiques? Il avait débuté par elles et il n'avait pas vu que l'état de choses se fût modifié; il constatait au contraire un accroissement dans l'extension de la pratique; il avait donc d'impérieuses raisons de recourir à d'autres moyens d'arriver à ses fins. Il jeta un défi à l'Angleterre, mais il était incapable de l'appuyer par les armes et il se croyait d'ailleurs invincible. L'Angleterre releva le défi et envoya un corps expédionnaire de quelques milliers d'hommes qui suffirent pour mettre à merci le plus vaste empire du monde.

Le pavot n'apparaît dans la flore chinoise qu'à une époque relativement récente; la première mention qui en soit faite se trouve dans les écrits du VIIIe siècle et il semble avoir été apporté en Chine par les Arabes qui la visitèrent en 763. Son nom est

indiqué dans le Pentsao, la plus vaste des encyclopédies chinoises. Jusqu'en 975, il est cultivé dans les jardins, c'est une plante d'agrément dont les charmes inspirent les poètes. Quand, dit Su-tche, l'un d'eux, j'ai pris une infusion de la fleur, je me sens courir le long des rives embaumées du fleuve. Un autre compare un champ de pavots blancs à une superbe nappe de neige. Pour Feng-tsou-tchen, les fleurs rouges ressemblent aux nuages qui sillonnent le ciel après l'orage.

De leur côté, les lettrés chinois envisagent les vertus de la plante qu'ils placent au premier rang des remèdes. En 1290, un médecin nommé Chu-chentseng, recommande l'infusion de la capsule comme souveraine dans les affections intestinales, mais dont il convient de n'user qu'avec circonspection, attendu, dit-il, qu'elle peut tuer comme un coup de poignard.

Au commencement de la dynastie des Ming, vers 1400, grâce à l'extension considérable que prenait le commerce maritime qui s'étendait jusqu'à l'Arabie, la Perse, l'Inde, les Philippines, etc., l'opium étranger pénétrait de toutes parts dans les provinces de l'Empire; à ce moment le gouvernement, afin d'encourager la production indigène, publia un édit prohibant l'importation; les cultivateurs, se voyant protégés, se mirent à perfectionner leurs méthodes et c'est alors, c'est-à-dire à dater du XVe siècle, qu'on voit pour la première fois mentionnée l'extraction du jus d'opium au moyen d'incisions pratiquées sur la tige et la capsule.

Wang-shi, qui paraît être le premier auteur chinois qui ait indiqué un procédé qu'il tenait sans doute de compatriotes qui l'avaient rapporté de l'Inde, recommande ce jus comme souverain dans la dysenterie.

Cependant, si favorable aux producteurs que pût être le système protectionniste, il mécontenta les entrepositaires de l'opium d'importation. La concurrence les acheminait à la ruine ; ils adressèrent donc leurs réclamations au gouvernement; leurs doléances furent écoutées et l'édit fut rapporté. Aussitôt le trafic reprit son cours et on promulgua même un nouveau tarif qui abaissait les droits de douane.

Ce système ne devait pas durer.

L'importation étrangère s'accrut dans des proportions énormes et en 1729 l'empereur Youngtching décréta une nouvelle prohibition.

Mais ces entraves n'apportèrent pas d'obstacle sérieux à l'affluence de l'opium qui était surtout due à l'entremise des bâtiments portugais et bientôt des navires anglais, car le Bengale venait d'être conquis.

A cette époque, la compagnie des Indes, formée à Londres en 1599, avait, grâce au renouvellement de ses privilèges, le monopole de la culture et du commerce de l'opium dont jusqu'îci une partie n'était expédiée en Chine que pour les besoins pharmaceutiques; mais désormais cet opium sera désigné sur les registres de la douane par deux appellations : le mot ya-pien traduira l'opium médicinal et celui de ya-pien-yen signifiera l'opium à fumer. Quant au

tarif il est coté une demi once par catty ou livre chinoise, somme minime si on la compare à celle dont sont frappés les autres produits tels que sucre, rhubarbe, etc., etc.

Le grand marché d'opium se tenait à Java. Plus de 500 caisses, de 100 catties chacune, arrivaient dans l'île et représentaient une somme de 220,000 dollars. Donc à cette époque la drogue se restreignait aux usages pharmaceutiques et en raison de son prix elle n'était fumée que par les riches; d'ailleurs on lui associait toujours une dose à peu près égale de tabac qui, depuis quelque temps, avait été apporté des Philippines.

Ainsi, on peut avancer que vers la fin du XVIIIe siècle, l'opium était à peine entré dans la pratique.

Mais les choses ne vont pas tarder à changer, la marche en avant va s'accélérer et bientôt l'importation indienne donnera lieu à un trafic, à peu près exclusivement monopolisé par les négociants portugais. Si donc le gouvernement chinois avait su pressentir les destinées prochaines de l'opium, il aurait pu susciter de sérieuses entraves aux arrivages exotiques; les entrepositaires de Macao n'auraient pu résister à une pression, ne fût-ce que dans leurs intérêts propres.

Mais l'avenir conspirait. En 1780, le colonel Watson avait proposé au conseil de Calcutta, de mettre à profit le goût des Chinois pour l'opium; ses plans furent adoptés et devaient profiter à la Compagnie des Indes.

Le président Wheles sit établir un dépôt de la marchandise sur des bâtiments ancrés au sud de Macao, dans un point appelé Black butter bay ou Larks Bay. Là, l'opium était vendu aux marchands chinois pour le prix de 600 dollars la caisse.

La Compagnie fit mieux encore. A cette époque, les mers de Chine étaient infestées de croiseurs hollandais et français, elle songea à s'en servir afin d'écouler par eux le stock considérable d'opium qui commençait à encombrer ses magasins.

Elle fit donc aménager ces bâtiments à carène basse et qui fendaient aisément les lames, de telle sorte que celles-ci, déferlant sur le pont, entretenaient autour des caisses d'opium une humidité favorable à la conservation de cette substance.

Arrivés en vue de Macao, ces clippers y pénétraient toujours sans se heurter aux officiers de la douane intéressés à fermer les yeux.

Aussitôt arrivé, l'opium était déchargé puis placé sur de légers bateaux plats, appelés par les Anglais rowing dragons ou fast crabs, expressions qui indiquent la célérité dont ils étaient doués. Ils passent, est-il dit dans le rapport du vice-roi, avec la vitesse de l'oiseau, devant les postes de la douane; ils sont bien armés et prêts au besoin à livrer des combats: ils ont l'astuce et la finesse du renard.

En réalité, la qualité maîtresse de ces fast crabs consistait dans la complaisante cécité des agents qui n'avaient garde de susciter des obstacles aux commandants, dont ils recevaient de grosses récompenses. Quant à leur armement, il n'était jamais mis à contribution et ils pouvaient livrer tranquillement leur cargaison. Celle-ci était ensuite transportée sur les divers points de la côte.

Lorsqu'elle était destinée aux négociants anglais établis à Canton, ceux-ci avaient des courtiers qui, en échange du prix versé, recevaient un bon de livraison et allaient chercher l'opium sur les bateaux recevants, fixés à Lintin, île située à quelque distance de Macao. Telle est l'origine du commerce de contrebande, qui, peu à peu, va prendre une extension considérable, et donner une impulsion nouvelle à la piraterie.

En 1783, l'importation de l'opium de contrebande est l'objet de pénalites sévères; l'opium est saisi, brûlé, le bâtiment importateur est confisqué, et les marchands détenteurs déférés à la justice, et passibles de la peine de mort.

Rien n'y fait, la contrebande continue sous pavillons hollandais et anglais, ainsi que l'atteste une lettre de Thomas Fitzugh, adressée à M. Grégory à Londres, et qui figure dans les rapports du Parlement de 1783.

Suite de la question. — Le conflit s'aggrave.

En 1793, les autorités chinoises constatent le mouvement progressif de l'importation de l'opium et signalent le danger dans leurs rapports aux vicerois des provinces.

En 1799 l'empereur Kia-King approuve l'édit de prohibition contre le commerce étranger, rédigé par le gouvernement du Kouan-Toung.

Aussitôt les agents de la Compagnie des Indes à Canton la préviennent de ces mesures afin qu'elle prît, sans délai, des précautions et les moyens de se soustraire aux confiscations menaçant désormais les envois d'opium.

En 1809, le gouvernement de Canton mande à la corporation des Hongs (1), qu'à l'avenir ils devront être pourvus de feuilles de chargement en règle, sous peine de se voir défendre l'accès de Wam-Poo, c'est-à-dire toute communication avec les étrangers;

(1) Le gouvernement chinois avait accordé le privilège exclusif de commercer avec les Européens à un certain nombre de marchands responsables devant le chef des Douanes de tous les étrangers venant en Chine. Ces marchands étaient au nombre de dix, choisis parmi les notables de Canton : ils s'appelaient Hongs en anglais et Hannistes en français. Ce mot de Hong veut dire Compagnie, Syndicat de marchands. — Certaines grandes maisons de commerce européennes en Chine portent encore le nom de Hongs dans leurs correspondances avec les Chinois.

les Hongs obéirent, mais ils s'arrangèrent à ne pas faire viser leurs feuilles par les autorités supérieures de la douane; cette mesure donc, ne donna aucun résultat, et il est probable que les marchands Hongs étaient eux-mêmes intéressés à agir ainsi.

En 1815, Tseng adresse au souverain un mémoire dans lequel il propose des dispositions sévères contre tout trafiquant et tout fumeur d'opium.

En 1820, le mal a grandi, et l'année suivante, première du règne de Tao-Kouan, les bâtiments étrangers, pour se soustraire aux embarras suscités par la douane, s'arrêtent à Lintin. En ce point, le trafic pouvait s'exercer plus librement, grâce à la complicité des mandarins.

L'heure de la contrebande, sur tous les points

de l'Empire, a sonné.

Les principaux arrivages se faisaient au moyen de caravanes qui traversaient la Birmanie et rapportaient l'opium dans le Yunnan, d'où il se répandait

dans les autres provinces.

Jusqu'en 1832, la drogue s'infiltre lentement mais sûrement: en effet en 1799 à 1800, les chargements indiens à destination de Chine, s'élèvent à 4054 caisses et jusqu'en 1829, ce chiffre reste à peu près stationnaire; mais à partir de 1830, il s'élève à 16877. Dans les périodes subséquentes, l'augmentation se poursuit jusqu'en 1855; à cette date, un fait nouveau se produira et on verra l'importation fléchir sous le poids de la production indigène, qui, se

sera perfectionnée et sera parvenue à opposer une concurrence sérieuse à l'opium exotique.

D'autre part les méfaits de la drogue se multipliaient : ainsi en 1832, l'héritier du trône impérial succombait à la suite des abus qu'il avait faits : le souverain fut très affecté et c'est sans doute à cette catastrophe qu'on peut rapporter les rigueurs avec lesquelles il devait plus tard poursuivre le trafic de l'opium (1).

Un peu plus tard, une troupe de mille hommes fut dirigée par le gouverneur de Canton contre un parti de rebelles qui désolaient la province; le commandant fut bientôt obligé de renvoyer deux cents de ces soldats, abrutis par l'opium et hors d'état de marcher contre l'ennemi.

En 1835, le 3 novembre, parut une proclamation du gouverneur du Kouan-toung s'exprimant ainsi : « Les bâtiments des étrangers sont rangés dans le port de Canton et beaucoup sont chargés d'opium. Il n'est pas facile de distinguer les pierres précieuses

(1) Il est très important d'établir trois phases dans la pratique de l'opium : La phase initiale est celle où l'opium est mélangé au tabac, et par conséquent peu nuisible ; la seconde, est celle où l'opium est consommé seul (c'est la plus pernicieuse, parce que l'opium n'a pas encore subi ces manipulations complexes, que nous exposerons plus loin, et qui le privent de ses propriétés irritantes et même d'une partie des alcaloïdes délétères) : la dernière phase est celle où l'opium ainsi purifié, est arrivé à une consommation modérée, de telle sorte que les accidents du début et dont on pouvait redouter l'extension, sont devenus très rares et contraignent les opiophobes à les mettre au second plan de leurs griefs.

des drogues nuisibles: on doit donc exercer une surveillance active et repousser ceux qui nous apportent le poison. »

C'est à la suite de cette proclamation que quelques milliers de caisses furent saisies et qu'on décida qu'elles seraient détruites. Quelques-unes seulement le furent et avec une mise en scène si bien préparée que le peuple crut à un sacrifice complet. On avait ainsi frappé l'esprit des Chinois et intimidé les é trangers; du moins s'en trouva-t-il quelques-uns parmi ces derniers, qui crurent devoir unir leurs protestations à celles des autorités chinoises. En effet, la collection du Chinese Repository a consigné les témoignages émanant de résidents anglais hostiles au trafic. L'un d'eux, en 1836, écrivait que les ravages produits par l'opium sont tels et les profits si grands pour le commerce anglais qu'on ne saurait trop approfondir un problème de cette nature et il arrive à cette conclusion que ce trafic constitue un des plus sérieux obstacles aux bonnes relations entre l'Occident et la Chine.

Les évènements qui allaient bientôt survenir devaient sanctionner cette prophétie.

Les écrivains chinois, de leur côté, appuyaient les mesures prises par le gouvernement.

Cette même année, 1836, le lettré Kou-King-Han, de la province du Kiang-Sou, publia un ouvrage dans lequel il décrit les effets très pernicieux de l'opium qui, dit-il, après avoir excité l'intelligence, la paralyse et mêne à la consomption, après

avoir fait passer par toutes les turpitudes morales.

Le mouvement d'insurrection contre l'opium s'étend. A la fin de 1836, Heu-Nei-Tse, vice-président au ministère de la justice, adresse à l'empereur un long mémoire sur le commerce de l'opium : il représente que jadis c'était une médecine précieuse dont on ne retirait que des avantages, mais que depuis quelque temps, il est devenu un poison mortel par l'abus qu'on en fait.

Il rappelle que sous l'empereur Kien-Loung, on punissait du pilori, du bamboo, de l'exil et de la mort, ceux qui violaient la loi édictée contre l'opium; il dénonce les Anglais comme étant les seuls trafiquants de cette drogue, et montre à combien de conflits sanglants la contrebande a déjà donné lieu.

« C'est, dit-il, par mille myriades de taëls que nous versons notre numéraire dans les caisses des factoreries étrangères, et c'est ainsi que la richesse de la nation va s'engouffrer dans l'océan étranger. Il nous faut donc renoncer à la prohibition qui n'est pas un remède efficace, et surveiller plus étroitement le trafic. Revenons aux droits de douane sur la drogue considérée comme médicament, ainsi que cela se faisait sous Kien-Loung. N'autorisons la vente que contre échange de marchandises et nous enrayerons par là, la sortie du numéraire; enfin, punissons tout contrevenant par la saisie de l'argent et la destruction de l'opium. »

Ainsi, Heu-Nei-Tse proposait la légalisation afin

de régulariser le trafic et de le concentrer sur un point unique tel que Canton, de manière à faciliter le contrôle.

Cette mesure, soumise à l'examen de l'empereur, reçut en principe son acquiescement, mais quand elle vint au Grand Conseil, elle fut vivement combattue par quelques-uns des hommes d'État tels que Chu-Sun, qui virent là une concession aux étrangers. Finalement elle fut rejetée pour être reprise plus tard.

Heu-Nei-Tse est peut-être le seul personnage qui ait osé accuser les agents supérieurs de la Douane. Dans un numéro annexé à son rapport, il les dénonce et donne des preuves à l'appui; mais lorsque la corruption est montée si haut, il est difficile de l'atteindre et c'est sans doute la conscience qu'il eut d'avoir fait la lumière sur ce point, tout autant que l'échec éprouvé, qui le conduisit à se retirer de la scène politique. Le rejet de la législation fut-il une mesure sage? En principe elle était rationnelle; mais à cette époque, elle était d'une application difficile sans une réforme douanière portant sur le personnel. Cette réforme se fit plus tard par l'adjonction d'agents européens et le trésor chinois en retira de grands avantages.

D'un autre côté, il faut reconnaître que la légalisation présentait un côté faible, car un Chinois ne comprend pas que le gouvernement légalise l'entrée d'une drogue dont on lui interdit l'usage et cela sous des peines sévères. Le gouvernement se trouvait donc dans une situation très embarrassée. Cependant, après avoir décidé l'ajournement de la légalisation, il édicta de nouvelles lois prohibitives armées de pénalités encore plus sévères et c'est ainsi que l'un des plus riches négociants de Canton, du nom de Ho-han-Kin, convaincu d'avoir trafiqué, fut pris et condamné à mort.

En même temps, trois princes du sang dénoncés comme fumeurs d'opium, furent dégradés : de fréquentes arrestations eurent lieu et la torture fut elle-même appliquée.

Malgré ce déploiement de sévérités, le trafic continuait et il devenait évident qu'il avait pour auxiliaire la connivence des mandarins dont quelquesuns prélevaient jusqu'à 75 livres sterling par caisse.

Voici le tableau du trafic depuis 1821, époque à laquelle il s'élevait à 6,132,000 dollars, c'est-à-dire à 30 millions de francs : en 1825, il fournit le chiffre de 6,955,980 dollars; en 1830, il atteint 11,012,120 dollars; en 1832 nous trouvons 15,538,160 dollars, c'est-à-dire près de 80 millions de francs.

Plus tard la majoration s'accentue. En effet, en 1837, l'exportation des thés, soies, etc...., donne le chiffre de 78,689,925 francs, tandis que l'importation des métaux, coton, opium, donne celui de 140,426,300 francs, dans lequel l'opium entre pour 86,380,925 francs; par conséquent la balance du commerce en faveur de l'Angleterre est de 61,739,275 francs.

En d'autres termes, la valeur monétaire de la sinistre drogue ou poison, vendu aux Chinois, l'emporte sur celle du thé, c'est-à-dire de la plante salutaire achetée par les Anglais. Cette constatation est d'une haute signification et, dans l'esprit des marchands anglais, elle domine toutes les considérations que soulève le grave problème de l'opium; car si ce trafic venait à cesser il est évident qu'il en résulterait un désastre financier qui ne laisserait pas de porter préjudice au commerce. Pour une autre fraction de l'opinion publique, cette constatation est inséparable du caractère d'immoralité dont ce trafic lui paraît entaché et c'est pourquoi elle a constamment soutenu une campagne énergique contre lui.

Le 16 décembre 1838, Tang, gouverneur des deux Kouan, censeur impérial, s'exprime ainsi dans une

proclamation indignée:

vous détruisez du même coup votre fortune et votre vie en mettant votre santé à la merci des barbares! O stupidité sans égale, vous vous laissez extorquer votre argent et vous courez volontairement à votre ruine! Mais votre faiblesse et votre impuissance nous imposent de vous arrêter dans cette voie d'aberrations; nous aurons recours aux autorités civiles et militaires pour vous arrêter sur cette pente fatale! Que tous tremblent et obéissent! »

Au mois de Janvier 1839, une nouvelle proclamation décrète la suppression de toute transaction commerciale avec les étrangers, et bien que le gouvernement prétende que les trafiquants d'opium soient seuls visés, l'édit n'en jette pas moins une grande perturbation.

En Angleterre, le langage tenu à la Chambre des communes, au sujet du trafic, est presque un encouragement à la résistance. Cela se conçoit, car les plus grosses maisons de Londres étaient trop engagées dans l'affaire pour s'en désintéresser. Cependant, en face d'eux, s'élevaient des voix discordantes soutenant que la contrebande de l'opium constituait une source de calamités. La crise, disait-on, va s'accentuant, grâce à l'indifférence et à l'incrédulité de la nation anglaise, qui suspecte la sincérité des efforts du gouvernement chinois pour la conjurer et ne cherche pas sérieusement à abolir le trafic. D'autres, plus incrédules encore, n'admettaient pas que l'opium fût une drogue pernicieuse : d'ailleurs, suivant eux, l'empereur de Chine n'a pas consulté son peuple et il n'a aucune raison valable de lui interdire une jouissance dont on exagère le danger.

Un instant on eut le spectacle d'un bon mouvement de la part d'un groupe de négociants anglais établis à Canton: ils déclarèrent s'engager à ne plus favoriser la vente de la drogue; mais que pouvaient ces tentatives isolées?

D'ailleurs, et le fait est de toute évidence, quelque soin qu'ait pris le gouvernement chinois pour repousser les accusations de complicité des autorités locales ou au moins des mandarins subalternes, ceux-ci entretenaient le mal et donnaient ainsi aux masses un exemple qui ne pouvait que les encourager à persister.

De son côté la police, par sa vigilance et ses vexa-

tions, exerçait sur la situation commerciale des Anglais, une influence qui la faisait péricliter. Elle éprouvait des déficits considérables, le trésor indien était atteint et les intérêts de la mère patrie ne devaient pas tarder à subir le contre-coup d'une situation aussi périlleuse.

Les difficultés vont s'aggravant et le moment est proche où les annales des relations de la Chine avec l'Angleterre auront à enregistrer des évènements de la plus haute importance.

La guerre d'Opium.

Le gouvernement voyait le fléau grandir : les conseils dictés par les plus sages préceptes de la philosophie confucéenne, les exhortations au nom des intérêts de la patrie, de la société, de la famille, tout avait été mis en œuvre. Les pénalités n'avaient pas eu plus de succès. La peine de mort n'avait pas intimidé, car on l'avait appliquée sans que les fumeurs d'opium renonçassent à leur pratique.

Pouvait-on procéder par hécatombes? C'était alors des milliers de coupables qu'il fallait atteindre, car

le nombre allait en croissant chaque jour.

Quant aux menaces à l'égard des trafiquants anglais, on avait pu se convaincre de leur impuissance.

On se décida alors à frapper un grand coup et on choisit Lin-tse, ancien gouverneur du Hou-Kouang.

Lin-tse jure qu'il ne paraîtra pas devant son souverain sans avoir vaincu et chassé les Anglais, et il se flattait d'exterminer l'ennemi rien qu'en décrétant une levée de plusieurs centaines de mille hommes : c'était une illusion.

Sa première proclamation est datée du 18 mars 1839; elle rappelle les édits prohibitifs et les pénalités encourues par tout délinquant; en même temps il en adresse une aux marchands Hongs; elle est d'un caractère encore plus comminatoire et qui produit une grande sensation.

Quelques jours après, Yu, surintendant des douanes maritimes, fait paraître un édit d'expulsion de tous les étrangers qui résident à Canton.

Le 24 mars, le capitaine Charles Elliot Bingham, intendant du commerce anglais, quitte Macao et vient à Canton; son arrivée est le signal d'une grande effervescence. La foule s'amasse devant les demeures des négociants anglais ou d'autre nationalité; ils considèrent leur situation comme très critique. Mais leurs maisons sont protégées par la troupe et la police, et aucune collision ne se produit.

Entre Wampoo et Macao toutes les issues sont gardées et les communications entre les Chinois et les étrangers sont interceptées. Le 26 mars, de grand matin, Lin fait placarder, dans tout le district de Canton, une proclamation dans laquelle il somme les trafiquants de faire remise complète du stock

d'opium contenu dans leurs magasins et cela pour les quatre motifs suivants : 1° « le commerce de cette drogue est un moyen odieux de nous dépouiller de notre numéraire et d'attenter à notre vie ;

2º D'après nos lois, vous devez obéir et cesser ce trafic; vos compatriotes se livrent-ils à l'usage de ce poison?

3º Vous êtes venus en Chine dans le but d'exercer un commerce régulier avec lequel vous pouvez vous enrichir sans violer nos lois :

4° La situation est devenue grave: toute hésitation à vous soumettre entraînerait de grands malheurs. Vous avez traversé de vastes océans pour travailler honnêtement et non pas pour vendre à nos compatriotes une drogue prohibée et nous obliger à punir de mort ceux qui l'achètent.

Si l'indignation s'élève encore, il arrivera un moment où nous serons impuissants à nous maîtriser.

Moi, haut ministre, je vous parle sous le coup d'une anxiété profonde, et je vous déclare que le sort des évènements est entre vos mains! »

A cette proclamation en succède bientôt une autre plus pressante. Après avoir rappelé l'édit impérial décrétant la peine de mort encourue pas ceux qui se rendent coupables d'un vice que répudie toute civilisation, il s'exprime ainsi : « Vous trafiquez de l'opium depuis longtemps, jusqu'ici nous n'avons jamais sévi contre vous par égard pour votre qualité

d'étrangers venus de loin et ignorants de nos lois : mais maintenant vous devez les connaître.

Abandonnez donc ces agissements abominables, il existe bien d'autres genres de commerce qui vous enrichiront en vous faisant cesser d'être les violateurs de nos lois!

Si vous avez la prétention de persister, nous nous y opposerons. Nous vous vendons le thé, la soie, la rhubarbe, le camphre, la casse, le sucre, le vermillon et mille autres produits, que feriez-vous sans eux? Vous, au contraire, vous nous vendez un poison : vos bâtiments recèlent des cargaisons d'opium ; nous vous sommons de nous les livrer ; on en fera l'estimation en taëls et il sera ensuite détruit publiquement ; par ce moyen cesseront les désastreux effets auxquels il donne lieu.

L'honneur est un mot dont vous vous servez, aussi est-il pour nous une garantie que vous vous comporterez loyalement envers nous; mais si vous continuez subrepticement le trafic, des châtiments exemplaires vous menacent.

La ruine ou la prospérité, l'honneur ou la disgrâce, telles sont les alternatives qui s'offrent à vous suivant votre soumission ou bien votre résistance.

Ordre est intimé au marchand Hongs, Vou-Tchou et ses collègues de se concerter avec vous.

Trois jours vous sont donnés pour la transmission des résolutions que vous comptez prendre; de notre côté, nous nous entendons avec leurs Exc. le gouverneur et le lieutenant-gouverneur pour la fixation du délai de remise des caisses d'opium; mais il ne faut se bercer d'aucun espoir de temporisation. »

En post-scriptum, Lin dit que les usages établissent que les étrangers ne communiquent avec les autorités que par l'intermédiaire des marchands Hongs et, sauf exceptions rares, directement avec les fonctionnaires locaux; mais, dans le cas particulier, il sera dérogé à la règle et Lin recevra directement la correspondance des Anglais.

Le 14 avril, Charles Elliot quitte Canton avec tous les résidents britanniques et il se rend à Macao, territoire neutre; cependant, il se voit aussitôt appréhendé. Il mande alors la nouvelle à ses compatriotes et les invite à livrer l'opium de leurs factoreries.

Ceux-ci obéissent et la remise est effectuée à Chun-chow, près des forts du Bogue.

L'incident est à peine connu que la presse indienne se montre unanime à blâmer l'intendant. A Londres, sa conduite est regardée comme une maladresse qui ne pouvait qu'enhardir le gouvernement chinois et le pousser dans la voie des mesures de plus en plus vexatoires. La guerre, disait-on, ne pouvait que surgir, d'où la cessation de tout commerce, l'arrêt dans l'exportation des thés, etc., etc. Dans son Middle Kingdom, W. Williams accuse Elliot d'avoir excédé ses pouvoirs.

Il est difficile de porter sur lui un jugement absolu. Il est certain qu'au point de vue de la légalité, il n'avait pas à obtempérer aux injonctions de Lin. Tout agent de la Couronne qu'il fût, il n'avait aucun droit de disposer des biens des négociants; mais, d'autre part, céder, ne pouvait qu'encourager Lin. La situation était périlleuse et en face de telles conjonctures, on est autorisé à se demander si Elliot n'a pas été heureusement inspiré, en écoutant les conseils de la prudence, car d'après la voie où était entré Lin, il était fort à redouter qu'il se portât à des excès, pouvant compromettre non seulement la vie d'Elliot, mais aussi celle des seize principaux négociants incarcérés avec lui. Les craintes étaient d'autant plus fondées que, comme nous l'avons dit, l'évènement avait eu lieu à Macao, dont la neutralité avait été violée.

Quelques jours après ces incidents orageux, Lin adressa au superintendant Jonhston, au consul américain Snow et au consul hollandais Van Basele, le memorandum ci-après: « Notre Auguste Empereur nous a donné la mission d'interdire le commerce de l'opium ; nous décrétons donc la peine de mort contre tout marchand qui s'y livrera; vous avez demandé des délais afin de faciliter l'exécution de nos ordres, savoir : cinq mois aux bâtiments qui viennent des Indes et dix à ceux qui viennent d'Angleterre; ces délais nous paraissant trop longs, seront réduits à 4 mois pour le premier cas et à 8 pour le second. Le consul hollandais nous demande le temps de se concerter avec ses chefs et se plaint du danger permanent que courent ses compatriotes ; les lois de l'Empire sont immuables ; ceux qui ne les enfreignent pas n'ont jamais rien à redouter. »

Le 4 mai, nouvelle proclamation rappelant que tous les articles de contrebande tels que les armes et poudre de guerre, ainsi que l'opium, seront immédiatement saisis et confisqués.

De son côté, Elliot adresse à tous les sujets anglais une protestation dans laquelle, tout en reconnaissant que l'autorité chinoise n'a aucune intention de commettre un acte de spoliation ou de meurtre juridique, il doit cependant constater que la fortune et la vie des étrangers sont chaque jour à la merci de gens subalternes, et il considère un semblable état de chose comme intolérable; en conséquence de ce péril, il fait appel au concours de chacun et invite les détenteurs d'opium à céder aux injonctions de Lin.

Ces derniers obéissent. Dès que les caisses furent entre les mains de la police chinoise, Lin fit annoncer publiquement que, conformément aux ordres de l'Empereur, elles allaient être détruites. Au premier moment il avait été décidé qu'elles seraient expédiées à Pékin, mais on recula devant les difficultés d'un pareil transport.

Les autorités chinoises furent alors convoquées et toutes les caisses rassemblées dans le Bogue. Là elles furent ouvertes, aspergées de sel et de chaux vive et jetées à la mer. L'œuvre de destruction se répéta chaque jour et dura tout le mois ; une fois qu'elle fut achevée, Lin fit répandre l'avis dont nous extrayons le passage suivant : « Sachez tous que la culture d'une plante malfaisante ne vaut pas celle

des champs; c'est une source de misère et de mort!»

Lorsqu'en 1843, lord Joceylin écrivit un récit de son voyage en Chine, il crut pouvoir affirmer qu'une partie seulement des caisses d'opium fut anéantie, parce que, selon lui, on ne voulait que sauver les apparences, de sorte que la plupart seraient restées entre les mains des agents subalternes. Quoiqu'il en soit, ces incidents se passèrent sans qu'il y eut le moindre attentat contre les étrangers.

Mais à peine le sacrifice était-il consommé, que les négociants anglais adressèrent au très honorable lord Palmerston une requête dans laquelle ils exposent leurs doléances. Leur commerce vient, disentils, d'être frappé d'arrêt, on les a retenus de force dans le but de contraindre les marchands d'opium supposés, à rendre leurs marchandises dont, le prix s'élève à deux ou trois millions de livres sterling ; on les menace dans leur vie: on les oblige à engager leur responsabilité personnelle et celle de tous les arrivants en Chine: le gouvernement chinois a-t-il le droit d'interdire le trafic de l'opium ? N'ont-ils pas signé un engagement d'abstention et cette attitude n'a-t-elle pas mis à nu le peu de sincérité des autorités? Car l'arrêt dans l'importation n'a pas ralenti l'usage de la drogue qui s'alimente à leur complicité : à Wampoo, nombre de bâtiments sont soustraits à leur contrôle et soumis aux mesures les plus vexatoires!

Ils adjurent donc Son Excellence de les protéger

contre les caprices d'un gouvernement corrompu.

Les choses s'envenimaient et le superintendant Elliot notifia, le 23 juin, le commencement des hostilités. Lin répondit par un défi. Le 7 juillet, des marins anglais pénètrent à Hong-Kong, y commettent des excès et tuent un Chinois: Elliot paye deux mille dollars d'indemnité, mais Lin lui réclame le coupable et menace les Portugais s'ils prêtent assistance aux Anglais. Ceux-ci quittent Macao le 24 août. Le 4 septembre le feu est ouvert sur trois jonques chinoises qui se réfugient sous les batteries des forts. Elliot déclare le blocus de Canton et des côtes : les Chinois rassemblent une flottille bientôt criblée par les canons anglais.

Le 5 janvier 1840, Lin publie un décret impérial supprimant tout commerce avec l'étranger, puis il adresse à la reine Victoria un mémoire ainsi conçu : « Aussi grande que soit la distance qui nous sépare, votre nation est guidée par les mêmes principes de morale que nous ; mais il y a une tribu de barbares qui répandent, parmi notre peuple, un poison : cette tribu est sous votre domination et notre désir est de nous concerter avec Votre Hautesse pour anéantir un fléau funeste à l'humanité.

- » Qu'elle veuille bien nous faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour purger nos ports de ce commerce honteux.
 - » C'est là une tâche digne de ses méditations.
- » Quand le délai fixé pour l'arrêt dans l'importation sera expiré, les violateurs seront punis sans merci.

Si Votre Hautesse n'est pas obéie, elle doit punir elle-même les coupables et assurer ainsi la tranquillité dans ses possessions : qu'au reçu de cette lettre, elle veuille bien nous informer de l'état des affaires et des mesures prises pour mettre un terme aux ravages de l'opium. »

A cette lettre se trouve annexé un extrait de la nouvelle loi qui va être mise en vigueur et qui est ainsi conçu:

« Tout étranger, colporteur d'opium dans l'Empire Chinois, sera décapité si c'est un chef, et étranglé si c'est un agent. S'il a rapporté par erreur de l'opium, il sera absout à condition de le déclarer et d'en faire la remise. »

A la fin de ce document, figure la mention suivante : Hwui-Wan. Ces deux caractères signifient : adressé à un égal.

Il fut remis au commandant du bâtiment anglais, le Thomas Coutts, la première semaine de l'année suivante : récépissé en fut délivré aux autorités chinoises de Canton.

De son côté, le gouvernement anglais prit une prompte résolution et la reine Victoria fit une déclaration de guerre qui fut présentée aux deux Chambres le 3 avril 1840, et dont voici le texte :

« Sa Majesté, considérant l'offense faite par les agents de l'Empereur de Chine envers un fonctionnaire et ses sujets, a ordonné qu'il soit demandé réparation et satisfaction au gouvernement Chinois.

» Pour cette fin, les vaisseaux et cargaisons appar-

tenant à ce dernier seront confisqués et vendus. Injonction est faite à tout commandant des bâtiments de Sa Majesté, de détenir dans les ports, les vaisseaux chinois et, dans l'évènement que satisfaction soit refusée, de porter ces prises en jugement devant l'une des Cours de l'amirauté, dans les domaines de Sa Majesté. » (1)

Après des débats mouvementés, le Parlement vota les subsides s'élevant à cent cinquante mille livres sterling.

L'amiral Georges Elliot, alors au cap de Bonne-Espérance, reçut l'ordre d'amener dans les mers de Chine, son escadre.

Le 9 juin 1840, sir Gordon Bremer, qui eut plus tard une fin si tragique à Khartoum, déclara le blocus de la rivière de Canton, et à partir de ce moment les hostilités entrèrent dans une phase active.

De son côté, Lin organise une armée, achète des navires étrangers et en donne le commandement à des capitaines américains, qui acceptent sans souci du blâme de leurs compatriotes; puis il poursuit avec acharnement le trafic, confisque les cargaisons de contrebande, enjoint aux Portugais d'expulser les Anglais de Macao, et fait fermer toutes les opiagies.

⁽¹⁾ On a pensé en Angleterre que, d'après les insinuations de l'intendant Elliot, la Russie avait poussé la Chine à la guerre afin de briser les relations commerciales et d'en bénéficier en détournant à son profit les transactions sur les thés, soies, laines, qui ne se féraient plus en Europe que par la Russie?

Aussitôt, les maisons de commerce signalent une forte baisse de prix : la caisse d'opium, valant 400 piastres en avril, tombe à 290.

Le 14 juin, Tsang fait publier un mémoire adressé à l'Empereur et dans lequel il demande la suppression de tout commerce avec l'étranger. La dynastie, dit-il, possède quatre mers, nos produits surabondent, les barbares ne peuvent se passer de nous, toute la nation doit se dresser contre eux; les habitants repousseront leurs bâtiments et s'opposeront à leur ravitaillement. Le commodore sir G. Bremer fait son entrée le 16 juin à Singapoore et, le 20, parvient à la hauteur du Bogue. L'amiral y arrive le 23, et prend le commandement en chef du corps expéditionnaire. Son premier acte notifie aux habitants des côtes le commencement des hostilités. Son plan est de bloquer Canton et de prendre Chusan, île qui, par sa situation, est la clef de l'empire et commande les plus riches provinces et l'embouchure des deux plus grands fleuves. Quant aux dispositions des Chinois, elles se bornent à quelques jonques coulées dans la rivière et à quelques placards promettant des récompenses à ceux qui détruiront des Anglais.

Jusqu'à l'année suivante, les deux ennemis s'observent et les hostilités se ralentissent : mais le 26 février 1841, Sir G. Bremer s'empare des forts du Bogue et le 7 juillet, assiège Ting-haï. Après un simulacre de défense, la ville est évacuée nuitamment et les Anglais y entrent et se livrent à un pillage en règle. Quelques jours après, l'amiral bloque Ningpo,

puis espérant que les succès obtenus ont convaincu les Chinois de leur impuissance, il tente de négocier avec la Cour de Pékin et il arrive le 9 août 1840 à l'embouchure du Peiho : il se présente à la barre du fleuve : aussitôt un bateau mandarin se dirige vers lui et reçoit les papiers britanniques dans lesquels une réponse est demandée dans un délai de dix jours. Ce délai expiré, le plénipotentiaire Ki-yng en sollicite un second d'une égale durée ; l'amiral acquiesce, mais après ce nouveau délai, il ne reçoit aucune réponse et, jugeant sa tentative avortée, il regagne Canton.

En somme, l'amiral G. Elliot s'était fait illusion : quels que fussent ses succès d'armes, les Chinois ne voulaient consentir à aucune avance diploma-

tique.

D'un autre côté, les équipages souffraient du manque de vivres frais: les régiments de Cypaies étaient décimés par les maladies; l'opinion en Angleterre était surexcitée et réclamait une action décisive: la presse dénonçait l'insuffisance de l'amiral et s'acharnait contre l'intendant Elliot. Nous connaissions, disait le *Times*, l'imbécilité de cet agent, mais nous ne nous doutions pas qu'il en vînt un jour à plonger son pays dans l'ignominie. Grâce à lui, l'Angleterre a envoyé des pirates et non des soldats en Chine. »

Ces imprécations étaient surtout inspirées par la ettre ironique que Lin écrivait à Elliot pour répondre à celle que l'intendant lui avait adressée et dans laquelle il proclamait la généreuse conduite de ses compatriotes :

« Je connais, disait Lin, votre amour pour la paix, bien que je ne puisse oublier les bons traitements prodigués par les Chinois à l'équipage du Dunda naufragé à Haïnan en représailles des massacres commis par vos marins du Volga sur mes compatriotes! »

L'amiral Elliot fut remplacé par un autre personnage qui, muni d'instructions et de plans nouveaux, va précipiter les évènements et arriver à des résultats de la plus haute importance.

Son successeur fut sir H. Pottinger, ayant sous ses ordres l'amiral W. Parker, chargé de diriger les opérations.

Le premier coup de mains fut la prise d'Amoy, qui ne fit aucune résistance sérieuse; l'île de Chusan fut réoccupée, et W. Parker se présenta devant Ning-Po, qui se rendit aussi facilement qu'Amoy; la population garda même une attitude amicale, et apporta des vivres aux Anglais; puis vint le tour de Shanghaï, qui ouvrit ses portes à la première sommation. Pendant ce temps, le commerce de Canton s'inquiétait; il craignait un retour d'hostilités plus sérieuses.

A Londres, on s'inquiétait toujours des lenteurs de la guerre, qui, pourtant, faisait des progrès; en effet, la flotte anglaise, remontant le Yantze, est bientôt en vue de Tching-Kian, qui offrit une résistance désespérée: ce fut un horrible carnage; le lendemain, la cité était à peu près déserte, et les habitants qui avaient échappé ne montrèrent aucune hostilité. Sir H. Pottinger y laissa une garnison de 2,000 hommes, et appareilla pour remonter jusqu'à Namking. Lorsqu'il arriva devant la ville, il aperçut les murailles de la grande Cité couvertes de pavillons parlementaires. Voulant éviter l'effusion du sang, il demanda une rançon de 3,000 livres sterling.

Après quelques hésitations, les trois commissaires impériaux acceptèrent ses propositions.

Les hostilités cessèrent et le résultat des pourparlers fut la conclusion du traité de Namking daté du 29 août 1842 et ratifié à Shanghaï le 26 juin 1843.

Il comprend 13 articles dont les principaux sont: ouverture des cinq ports de Canton, Amoy, Fou-Cheou, Ning-po et Shang-haï; installation de consulats britanniques; cession de l'île de Hong-Kong: six millions de dollars pour indemnité à l'intendant Ch. Elliot et aux résidents anglais lésés: 3000 dollars aux marchands d'opium: douze millions de dollars pour frais de guerre; établissement de tarifs douaniers dans les 5 ports ouverts; liberté de commerce; création de relations officielles.

Il fut également stipulé qu'après le paiement des premiers millions de piastres, Namking serait évacué ainsi que le grand canal et que Chusan et Kao-Loung, en face de Hong-Kong, continueraient à être occupés (1) jusqu'à libération intégrale.

Sir H. Pottinger invita ensuite les commissaires chinois à discuter la question du trafic de l'opium, mais ils s'y refusèrent, tout en consentant à en parler à titre de conversation privée. « Si, leur dit sir H. Pottinger, la nation est vertueuse et sage, il est inutile de concevoir la moindre inquiétude pour l'avenir, elle délaissera peu à peu ce poison. Votre gouvernement nous invite à faire cesser la culture du pavot dans nos possessions de l'Inde : c'est là une ingérence contraire aux principes de notre législation ; il vous est plus facile de prohiber l'usage de l'opium : si néanmoins le vice a jeté chez vous de si profondes racines que la nation ne puisse y résister, elle saura bien s'en procurer à autre source : le mieux serait de légaliser l'importation : il n'est à cela aucune difficulté sérieuse : il suffirait que la nation unît ses efforts à ceux des autorités ».

Ces vues de l'amiral ébranlèrent les plénipotentiaires qui, cependant, déclarèrent ne pouvoir les soumettre à leur souverain.

Sir H. Pottinger avait un moment conçu l'espoir de les convaincre et avait même préparé une note dans laquelle le trafic était établi sur des bases d'échange d'opium contre les articles indigènes : cet expédient répondait au grief de la sortie du numé-

⁽¹⁾ Le capitaine Cécille de la frégate française l'Erigone, fut autorisé à assister à la signature du traité: ayant offert sa médiation, elle fut déclinée comme tardive.

raire; mais devant l'attitude des commissaires chinois, il n'insista pas.

Nous avons vu que dans cette mémorable guerre de l'opium, Lin avait joué un rôle considérable.

Comment en fut-il récompensé? Une supplique du général San-ko-lin-tsin adressée en 1870 à l'Empereur nous l'apprend : « les étrangers, dit-il, sont une calamité pour la Chine. En 1840, ils se précipitèrent par milliers sur notre pays. Qui aurait osé affronter leurs armes ? »

Cependant ils furent chassés de la province de Canton par Su-kouan-tsin. Lin brûla leurs vaisseaux avec leurs chargements d'opium. Leur armée commença dès lors à avoir peur.

Mais qui pouvait croire que Tsi-chan se laisserait soudoyer par eux et livrerait sa ville? Qu'après s'être prosterné devant eux, il oserait accuser Lin d'avoir, de sa propre autorité, brûlé leurs chargements d'opium, et attiré ainsi les calamités sur la Chine? Aussi fut-il envoyé en exil. »

Pendant que le traité de Namking se signait, des incidents graves se passaient dans les parages de Formose.

Deux bâtiments anglais, le *Nerbiedda* et l'*Ann*, chargés de caisses d'opium, firent naufrage en vue de Taïwan et bon nombre d'Européens furent massacrés par les Chinois.

L'amiral sir H. Pottinger ne pouvait songer à des représailles qui eussent rallumé les hostilités: il se contenta de demander la dégradation du com-

mandant du port et l'incident s'effaça devant les immenses résultats du traité de Namking.

Dans le cours de cette dernière campagne, les pertes, du côté des Anglais, s'élevèrent à 3,000 hommes, naufragés, tués par le feu ou bien victimes des maladies; les recrues européennes des nationalités diverses furent très éprouvées; les régiments Indiens le furent moins.

Du côté des Chinois les pertes furent très peu sensibles.

Beaucoup de fonctionnaires furent déférés à la justice, condamnés à mort, puis grâciés, excepté le gouverneur de Che-Kiang, qui avait fui à l'attaque de Ning-po en 1841.

La victoire de S. H. Pottinger était considérable : la Chine était frappée au cœur par la chute de l'antique capitale, de cette cité célèbre qui avait été de longs siècles la résidence des souverains et qui n'avait pas cessé d'être le centre commercial de l'Empire.

En Europe, et surtout en Angleterre, l'enthousiasme fut énorme ; la presse fit sonner très haut la victoire : notre rôle, à nous Anglais, disait le *Times*, est celui du Lion.... Au sein du Parlement, la conduite du gouvernement avait été le sujet d'appréciations diverses.

Ils étaient nombreux à la Chambre des Lords, ceux qui n'envisagaient que le côté humanitaire de la question de l'opium; aussi s'étaient-ils constamment montrés hostiles à la guerre; mais après la victoire, ils voulaient que désormais on arrêtât le trafic de la drogue; d'autres demandaient qu'au moins on ne l'encourageât pas, parce qu'il était illégal.

Mais le gouvernement s'était toujours dérobé à toute discussion, estimant qu'une assemblée politique doit rester étrangère aux controverses sur les questions de morale.

A la Chambre des communes, le point de vue humanitaire se trouvait relégué sur un plan encore plus effacé: de graves intérêts commerciaux étaient engagés et il importait de ne pas céder aux agissements hostiles des Chinois.

Dans la masse de la nation, deux courants contraires s'étaient formés.

Les uns dénonçaient l'odieux du trafic et par conséquent l'iniquité de la déclaration de la guerre.

La victoire ne l'innocentait pas à leurs yeux, et ils se préoccupaient maintenant de savoir si le commerce de l'opium allait cesser. D'autres n'envisageaient que la ruine qui résulterait de cet arrêt. Ceux qui s'étaient enrichis, et leur nombre était grand, ne s'inquiétaient guère des anathèmes des puritains opiophobes. Le nom de l'opium n'étant pas gravé au frontispice de leurs somptueuses demeures, et, la morale commerciale n'étant ni soupçonneuse ni indiscrète, ils ne perdaient rien de leur considération. Aussi avaient-ils toujours soutenu lord Palmerston dans sa lutte contre la Chine.

Pendant cette période, la polémique fut donc

ardente; après la victoire elle continuera et l'on verra les négociants anglais se plaindre de ce que la contrebande de l'opium prenant chaque jour des proportions plus considérables et répandant partout une drogue falsifiée, les conduit à leur ruine.

Comment, disaient-ils, pourrons-nous payer la soie et le thé, si l'opium nous échappe?

Ce langage montre combien le souci des intérêts matériels l'emportait sur la question morale.

Le gouvernement en agissait d'ailleurs de même à leur égard; les 6,000 livres sterling qu'il devait leur verser comme indemnité, pour les pertes qu'ils avaient éprouvées, furent réduites à mille; les autres passèrent au trésor public.

Quant à la Cie des Indes, elle fit des bénéfices considérables, grâce à la surélévation du prix de l'opium.

Le gouvernement se félicita d'avoir enterré la question du trafic de l'opium : diplomatiquement, elle est en effet à tout jamais résolue, mais elle ne cessera pas de hanter l'esprit des hommes d'État Chinois et sera constamment une cause ou tout au moins servira de prétexte à la tension continuelle des rapports entre la Chine et le reste des nations.

En 1858, eut lieu l'expédition Anglo-Française qui, cette fois encore, se termina par une nouvelle défaite des Chinois: le traité de Tien-tsin fut conclu: parmi les stipulations se trouve l'article 3 des règlements commerciaux, lequel est ainsi conçu: l'opium d'importation en Chine paiera 30 taëls par picul

de droit d'entrée, et il ne pourra être transporté dans l'intérieur que par des Chinois: tout étranger pouvant, en vertu d'un passeport, se rendre dans les provinces pour y trafiquer, n'a pas le droit de faire le commerce de l'opium.

C'est lord Elgin qui, par une pression habile, décida le Gouvernement chinois à accepter cette légalisation depuis longtemps repoussée.

Il agissait en diplomate et savait que la pénurie des ressources du gouvernement chinois le mettait dans l'impossibilité de payer aux vainqueurs l'indemnité de 16 millions de taëls que devaient se partager l'Angleterre et la France. C'est sans doute la même raison qui l'emporta aux yeux du gouvernement, quelque désir qu'il eut de ne pas céder sur ce point.

CHAPITRE IV

Mouvement de la consommation de l'Opium depuis le traité de Namking.

Nous avons vu qu'au lendemain même de la conclusion du traité de Namking, l'importation de l'opium indien en Chine avait subi une augmentation : voici en effet les chiffres; de 1839 à 1840, 20,000 caisses : de 1849 à 1850, 52,925 caisses ; de 1854 à 1855, 78,354 caisses.

En 1855, la progression se ralentit, grâce à la production indigène; en effet, de 1355 à 1856, elle tombe à 62,427 caisses; de 1865 à 1866 elle a gagné mais sans atteindre le chiffre de 1855, puisqu'elle ne donne que celui de 76,863 caisses.

D'après le rapport des délégués de la Chambre de Commerce de Shanghaï (1), en 1869, la production indigène en était arrivée à surpasser les envois de l'Inde.

Mais d'autre part, si la progression s'est un instant ralentie jusqu'en 1886, elle ne tardera pas à reprendre sa marche ascendante d'autrefois : les

⁽¹⁾ P. 24, 4869.

chiffres suivants le prouvent : en 1870 ils s'élèvent à 95,045 caisses ; en 1880 à 96,839.

Donc de 1860 à 1880, en 20 ans, l'importation indienne a doublé et puisque la culture indigène a grandi elle-même, il est aisé de voir que la consommation de l'opium a augmenté et que la légalisation n'est pas, jusqu'à cette époque au moins, un palliatif bien efficace.

Le rapport des douanes maritimes pour l'année 1881 évalue à cent mille caisses le chiffre de l'importation exotique.

Une caisse égale cent catties.

Un catty vaut une livre, et la livre chinoise correspond à une livre 1/3 anglaise.

De plus, la livre chinoise est divisée en seize léang ou onces et chaque once est appelé mace.

Les sept millions de catties donnent un milliard cent vingt millions de maces préparées pour la pipe.

La moyenne pour chaque fumeur est de trois maces fournissant trente à trente-cinq pipes. Le chiffre de maces quotidiennes, divisé par la moyenne de la consommation d'un fumeur, porte à un million le chiffre des fumeurs de l'opium exotique. La population chinoise s'élève à quatre cents millions. Admettons trois cents millions. Nous arrivons à ce résultat que le fumage est pratiqué par un Chinois sur trois cents.

Tels sont les chiffres présentés dans le Rapport de 1881 : à quelle évaluation arrive-t-il pour l'opium indigène?

Sur ce point il reconnaît que les éléments font défaut en raison de la vente clandestine; tous les commissaires des ports auxquels la direction demande des renseignements, répondent que le trafic échappe à la surveillance des barrières intérieures et qu'ils sont dans l'impuissance d'être éclairés sur ce sujet : des bandes armées se forment, franchissent les défilés des montagnes et répandent la drogue qui échappe ainsi au contrôle et lèse le fisc : quant à l'opium de contrebande par mer, il est chargé sur des jonques qui se dissimulent aisément et se soustraient elles-mêmes à la douane.

Cependant, continue le rapport, si l'on admet que la production est égale à l'importation, on arrive comme précédemment au chiffre d'un million de fumeurs d'opium indigène : d'où il résulterait qu'il y a environ deux millions de fumeurs d'opium.

Or, ces évaluations sont entachées d'erreur. En effet, la quantité d'opium importée est exactement connue et on peut admettre qu'il y a bien en réalité un million de fumeurs qui l'emploient, mais ici intervient une donnée dont le Rapport ne tient pas compte et qui modifie singulièrement la statistique. Cet opium une fois fumé, sert encore deux ou trois fois (1): ce n'est pas, par conséquent un million de fumeurs d'opium importé, mais

⁽¹⁾ Sous le nom de dross : c'est le résidu laissé dans le fourneau de la pipe : dans un chapitre spécial nous donnerons des détails complémentaires sur ce point et sans lequel notre réfutation n'aurait pas de base.

trois ou quatre millions qui existent en réalité. Venons maintenant à l'opium indigène.

Le Rapport évalue à un million le nombre de ceux qui le fument : admettons un instant qu'en 1881 ce chiffre füt exact, c'est-à-dire qu'il y eut bien un million de fumeurs de cet opium, les dross pouvant être utilisés non plus seulement deux à trois fois comme ceux de l'opium indien, mais six à sept fois, il en résulte qu'il y avait à cette époque six à sept millions de fumeurs de dross ajoutés au million de fumeurs d'opium de première main. Mais les chiffres de la production indigène de 1881 ne sont plus vrais actuellement: le mouvement de progression dans cette production, signalé par divers observateurs tels que le baron de Richtofen, Baber et d'autres, l'est de nouveau dans le Rapport de M. Donald, consul britannique (nº 43, pour l'année 1852): il accuse un accroissement trois fois plus considérable que l'importation dans les provinces du Set-Chouan, du Yun-nan et du Hou-pé. Dans les ports d'Ichang, de Wen-Chow, New-Chang, Chefoo, Tientsin, Hang-Kow, Shanghaï, etc., c'est encore l'opium chinois qui prédomine soit seul, soit associé à l'exotique.

L'abandon graduel de ce dernier et qui marche d'un pas rapide, a pour raison principale la qualité de l'opium chinois, qui gagne chaque jour, grâce aux perfectionnements dans la culture, et surtout parce qu'il peut servir six à sept fois, tandis que les dross de l'opium chinois ne sont utilisés que deux à trois fois.

Tous les écrivains chinois sont unanimes à considérer la progression du nombre des fumeurs d'opium comme constante et rapide : ce fait prouve l'inanité des efforts du Friend of China, et, lorsqu'il entreprend de tarir la source indienne pour anéantir la pratique en Chine, il ne peut aboutir qu'au sacrifice des intérêts de l'Angleterre.

Enfin, il est un autre fait, négligé par la statistique de la douane chinoise, c'est celui de l'entrée de l'opium par la contrebande qui opère sur tous les points des frontières maritimes et terrestres de ce vaste Empire: nous sommes incapables de l'évaluer, mais nous la croyons considérable: dans le sud de la Chine il est peu de Chinois qui ne fument pas l'opium.

Or, après avoir fourni des preuves de l'inexactitude des chiffres, contenus dans la statistique douanière, quels sont ceux que nous leur substituerons? Nous préférons n'en proposer aucun, nous bornant à soutenir que ceux qui nous sont présentés comme officiels sont très éloignés de la réalité.

Quant aux chiffres de la dépense, on comprend que, pour ce qui regarde l'opium indien, ils restent tels que les donne la statistique de la douane. La valeur de cet opium est de 419,996,375 francs par an. Qu'il soit fumé par un chiffre quelconque de consommateurs, c'est toujours cette même somme de numéraire qui sort de la Chine et qui alarme les hommes d'Etat de ce pays; nous devons cependant ajouter à ce chiffre celui qui est afférent à l'opium de contrebande; mais en laissant même ce dernier de côté, et en considérant que le prix de l'opium indigène est sensiblement rapproché de celui de l'exotique, et qu'il est même parfois plus cher, comme par exemple celui de la Mandchourie, on arrive à ce résultat qu'il se fume annuellement, en Chine, pour plus d'un milliard de francs d'opium.

Autrefois, le gouvernement chinois invoquait de sérieux arguments contre la pratique ; ce vice était à ses yeux une cause de déchéance commerciale, par la sortie d'un numéraire considérable ; de dépopulation par l'infécondité des unions ; d'accroissement de la criminalité, des meurtres, des adultères, des suicides ; de la plus grande fréquence des famines par la culture d'une plante qui envahit les terres consacrées jusque-là aux céréales ; de démoralisation et de corruption semées parmi les fonctionnaires ; d'impulsion donnée à la contrebande et à la piraterie.

Sans doute, au début, ces craintes ont pu être justifiées par des exemples, mais peu à peu elles se sont dissipées : le tempérament du peuple chinois l'a préservé de l'excès, il est allé jusqu'à des limites telles que sa santé n'est nullement compromise.

Il y a dans la langue chinoise une expression qui s'emploie pour désigner tout penchant vicieux tels que le jeu, etc....; elle s'applique également au besoin qu'éprouve le fumeur de recourir à son opium : ce besoin, ce *Yin*, telle est cette expression, se traduit, pour l'opium, par une lassitude générale qui se dissipe aussitôt qu'il a eu recours à sa pipe ; mais dès qu'il a conscience que le malaise a cessé et que son énergie physique et morale est revenue, il ne force pas la dose : le *Yin* est satisfait.

Nous verrons plus loin que la transgression est un fait exceptionnel.

Les accidents qui se sont produits au début de la pratique, n'étaient pas dus seulement aux excès de quelques fumeurs, mais surtout à ce fait que l'opium, étant chose nouvelle, n'avait pas encore été l'objet de manipulations par lesquelles il arrive à être dépouillé des principes vireux, âcres, irritants et d'une portion des éléments toxiques : on ne lui avait pas encore donné cet arôme et ce bouquet agréables qu'il a aujourd'hui. Sauf quelques cas d'usage immodéré, nous ne pensons pas que la pratique du fumage entre comme facteur bien sérieux dans la morbidité générale chinoise.

Sans doute cette opinion est en désaccord avec ce qui est professé par l'école anti-opiumiste, et le Friend of China qui en porte la bannière, soutient même que tant que l'opium n'aura pas disparu, l'œuvre de l'évangélisation sera stérile. Sa devise c'est qu'on ne peut accomplir une telle œuvre lorsqu'on tient d'une main la Bible et de l'autre l'image de Mammon.

Parmi les plus ardents champions de la cause, on voit figurer l'éminent sinologue J. Legge. Pour lui, il n'y a pas à douter des ravages de l'opium. Il a vécu trente années en Chine et il a eu de cette pratique un spectacle lamentable. Mais le très honorable savant voit le mal à travers un prisme qui en grossit démesurément l'étendue. Sa philanthropie l'excuse. A son témoignage on peut opposer les opinions d'autres personnes non moins autorisées. Dans un ouvrage remarquable, le baron de Richtofen écrit qu'il a visité le Setchuen, entre autres provinces, et que, bien qu'on y consomme beaucoup d'opium, la santé des habitants n'en souffre nullement. C'est aussi l'opinion de M. C. Baber, dont l'expérience des choses de la Chine est considérable.

Sir R. Alcook, tout opiophobe qu'il est, ne croit pas non plus aux méfaits de la drogue. Il n'admet comme grief sérieux que la sortie du numéraire qui exaspère le gouvernement chinois.

Il y a cependant un peu plus à dire contre l'opium; car il peut arriver que la culture soit si envahissante que le sol finisse par devenir insuffisant aux autres

produits.

En 1879, le censeur Yew-pe-tchwan a écrit qu'au Yunnan, le peuple meurt de faim faute de nourriture qu'il peut cependant acheter, car il a assez d'argent; mais la culture du pavot a envahi le sol : c'est une question de vie ou de mort dans un pays où le peuple reçoit peu d'assistance de la part de l'autorité. Néanmoins, d'une façon générale, on peut avancer que les accusations lancées par les antiopiumistes à pro-

pos de la Chine, n'ont plus guère qu'un intérêt historique.

Depuis la Convention de Chefoo, ratifiée en 1876, le gouvernement chinois doit assumer la responsabilité des maux que le trafic de l'opium engendre; car d'après cette Convention il obtient une part des bénéfices réalisés jusqu'ici par le commerce indien.

En effet, en dehors des droits déterminés par les traités et qui s'élèvent à 30 taëls par picul, il existe d'autres taxes de transit, appelées Li-kin et levées sur l'opium : ces taxes étaient soumises à mille arbitraires sur le trajet que l'opium avait à parcourir depuis le port d'arrivée jusqu'à sa destination dans l'intérieur du pays : le gouvernement chinois n'en percevait pas grand chose et les collecteurs étaient les seuls à s'enrichir. Or, par un article de la Convention de Tchefoo, un arrangement consenti par l'Angleterre et la Chine et fonctionnant depuis 1887, supprime les Li-Kin et les remplace par un droit fixe de 110 taëls par picul, perçus par la douane et versés au trésor impérial (1).

Faut-il croire que le gouvernement renoncerait volontiers aux cinquante millions de francs que ce nouveau droit lui rapporte?

Faut-il suspecter la sincérité de Li-Hung-Chang, écrivant en 1881 au secrétaire de la Société antiopiumiste, que le gouvernement chinois se désin-

⁽¹⁾ Cette stipulation a été signée à Londres par le marquis Tseng.

téressait, à l'avenir, d'un revenu puisé à une source impure et qu'il n'était mû que par un sentiment de moralité, quand il dirigeait ses efforts contre le trafic de l'opium? Il a pu tenir ce langage, mais à moins qu'il y ait eu ironie de sa part, il nous est difficile de ne pas tenir pour suspecte de franchise, un propos en contradiction avec l'intérêt de la nation chinoise.

Actuellement, les hommes éclairés de la Chine conviennent que les griefs articulés jusqu'ici contre l'opium ont perdu beaucoup de leur valeur. Ils sont au courant des calculs relatifs au nombre des fumeurs, à la sortie chaque jour décroissante du numéraire et à la morbidité ; ils savent que les appréhensions du début ne se sont pas réalisées. Mais ils voient la consommation s'élever sans cesse, et le juste souci qu'ils prennent de l'avenir de leur patrie les excite à poursuivre l'anéantissement du trafic. Le résultat est en voie de s'accomplir. La compétition entre l'opium natif et celui du dehors s'accentue; ce dernier, notamment en Mandchourie, est complètement supplanté. A Pékin, à Tientsin, l'habitude qu'en ont les fumeurs opulents le leur fait encore préférer, mais dans tout le reste de la province du Tche-Ly, le peuple n'a plus recours qu'à l'opium cultivé par lui.

Dans tous les ports du Yantse, c'est encore ce dernier qui l'emporte et les grandes maisons de Shanghaï constatent chaque année le déclin graduel de l'importation indienne. Ainsi, en 1891, cette importation s'est élevée à 77,445 piculs, tandis que la production chinoise a fourni 330,000 piculs, fait sans précédent.

Dans le sud de l'Empire, l'indigène n'est pas encore parvenu à triompher parce que la culture n'a pu réussir grâce aux conditions climatologiques qui excluent cette culture et sur lesquelles nous reviendrons au sujet de la Cochinchine.

A Formose, il y a environ trois millions de Chinois et trois cent mille aborigènes. La pratique ne se rencontre que chez les premiers. Quant aux Formosans, ils ne l'ont jamais adoptée, à part ceux qui sont en contact avec les Chinois. Ajoutons qu'elle est d'ailleurs peu répandue dans la classe agricole.

Ainsi, la lutte entre les deux opiums pourrait se terminer un jour par le triomphe de l'opium chinois. Déjà les cultivateurs s'ingénient à perfectionner leurs méthodes de culture. Quant à celles de la préparation, ils y sont passés maîtres. La jeune génération se fait peu à peu à la drogue indigène. Cette accoutumance lui est facilitée par un habile mélange qu'on effectue en élevant graduellement la dose d'opium chinois au détriment de l'indien; on arrive ainsi à satisfaire les palais les plus raffinés.

Maintenant, si l'on suppose le trafic anéanti, le gouvernement chinois sera-t-il assez fort pour achever le problème en prohibant la culture du pavot chez lui? Il aura recours à des dispositions préparatoires, telles qu'une taxation de la vente de l'opium étranger; cette mesure a été prise dans le Kouan-toung en 1880 et un peu plus tard à Tien-Sin et à Chefoo.

Chez les nations de l'Extrême-Orient, la liberté diffère de ce qu'elle est chez les autres peuples; lorsqu'elle est entravée au nom de la morale, aucune protestation ne s'élève, aucun cri ne retentit lorsque les pénalités les plus sévères et jusqu'à la peine de mort, frappent un fumeur d'opium; chacun comprend que le pouvoir souverain use d'un droit qui lui est dicté par le bien public dont il a la charge : ce pouvoir souverain, cet Empereur, père et mère du peuple, intermédiaire entre le Ciel et lui, ne peuvent le tromper.

Lors de la grande insurrection 1851-1855, qui a failli renverser la dynastie Tartare actuelle, le premier chef des Tai-pings, Houng-Sieou-tchuen, avait inscrit dans son programme de réformation la peine de mort pour tout fumeur d'opium, et la cangue pour les fumeurs de tabac.

S'il en est ainsi, pourquoi la pratique de l'opium s'est-elle répandue si généralement en dépit de ces injonctions et de ces pénalités?

Faut-il invoquer l'atténuation du respect du peuple à l'égard du Souverain? On peut soutenir que ce fait ne s'est produit que parce que l'exemple est parti d'en haut et si, ce qui est à croire, il est devenu bien difficile d'extirper une pratique aussi enracinée, c'est que le peuple sait que jusqu'aux sommets les plus élevés de la société, il existe des fumeurs.

Que ces fumeurs de haut parage et qui se dissimulent aux regards de la multitude, renoncent euxmêmes à la pratique, le plus grand pas dans la voie de la cessation de l'opium sera fait. Mais, sur ce point, le doute est permis (1).

Les exemples ne manquent point : c'est ainsi que dans le Royaume de Corée, l'usage de l'opium, sous quelque mode que ce soit, est absolument interdit : tout contrevenant s'expose à la peine capitale.

Les rapports de la Douane ne font nulle part mention de cette drogue qui, même pour les usages pharmaceutiques, n'a pas accès dans ce pays.

Ce sont à peu près les mêmes rigueurs, sauf pour ce dernier emploi, qui sont exercées au Japon : on y voit sans doute des fumeurs, mais on peut être certain que ce sont des Chinois.

(1) Le trait suivant montre jusqu'à quel point l'opium est une substance devenue pour ainsi dire familière et nationale: dans l'ouest, le voyageur n'emporte pas d'argent; c'est l'opium qui le remplace et en tient lieu pour les frais de route et d'entretien.

On calcule, au départ, la dépense quotidienne et on prend une quantité d'opium proportionnelle au chiffre prévu.

Les étudiants qui vont à Pékin pour passer leur examen de doctorat, emportent, sous forme d'opium, les fonds nécessaires au séjour dans la capitale.

L'Opium en Cochinchine.

Après la conquête de la Cochinchine (1858-1860), le gouvernement français expérimenta à diverses reprises le système de la ferme pour la fabrication et la vente de l'opium : cette ferme était concédée à des Chinois moyennant quelques millions de francs. Mais les résultats laissèrent beaucoup à désirer : c'est pourquoi, en 1882, on décida de porter la somme à 7 millions de francs pour l'opium et l'alcool réunis, et la régie, substituée à la ferme, fut adjugée à un riche négociant chinois de Saïgon : on en confia la direction à des agents français et la main-d'œuvre fut délivrée à des Chinois.

Grâce à ce système, l'administration put livrer à la consommation de la colonie une moyenne annuelle de 45,000 kilos d'opium prêt pour le fumage.

En 1890, la vente par la régie, loin de progresser, subit un mouvement de recul; à quoi était-il dû? ce n'était ni aux défectuosités de l'administration, ni à l'infériorité de la préparation de l'opium, ni enfin à la diminution du chiffre de consommation, qui va, au contraire, en se généralisant de plus en plus; la cause en est à la concurrence de l'opium de contrebande, dont le prix moins élevé le fait préférer à celui de la régie. Or, arrêter le trafic clandestin est chose impossible; il se fait par les

côtes, par les fleuves, et le personnel douanier est insuffisant. Mais depuis 1891, les choses semblent devoir s'améliorer, grâce à un système qui vient d'être récemment adopté, sur la proposition du Dr Calmette, directeur de l'Institut bactériologique de Saïgon, et qui permet de déceler la contrebande par la simple saisie d'un échantillon d'opium, chez le fumeur ou dans les opiagies. On peut espérer qu'avec ce système on arrivera à doubler le rapport de la manufacture de Saïgon.

Ce résultat considérable sera d'ailleurs facilité par le zèle qu'apporte la direction actuelle, qui vient de prendre une série de mesures tendant à supprimer les vendeurs intermédiaires, à fractionner les quantités d'opium en boîtes afin de faciliter le commerce de détail, et à abaisser le prix de vente ; ce dernier procédé réduira l'écart entre les prix de la régie et ceux de la contrebande, qui reculera devant les risques de moins en moins rémunérateurs. Ce commerce illicite se fait presque exclusivement par Hong-Kong, où s'est formée une grande société chinoise de fabrication, à laquelle le fermier du Tonkin est affilié financièrement.

La Cochinchine ne peut pas produire le pavot; son climat est absolument réfractaire à une culture tropicale. Tous les opiums de la Bouillerie de Saïgon viennent de Bénarès. Autrefois ils étaient achetés par l'intermédiaire des consuls et sans contrôle. Aujourd'hui ils sont pris à Calcutta, aux enchères publiques. Les acquéreurs s'en rapportent à la bonne

foi des agents officiels de l'administration britan-

nique.

La presque totalité des Chinois de notre colonie fument l'opium, mais l'abus est exceptionnel. Comme d'autre part, la drogue est chère et hors des ressources du plus grand nombre, on se contente de chiquer les enveloppes des boules d'opium. Ces enveloppes sont formées de plusieurs couches de pétales de pavot roulées dans de la poudre des feuilles de la plante. Par leur contact prolongé avec le suc d'opium, elles finissent par s'imprégner de son arôme. Cette pratique ne présente pas de désavantage sérieux pour la santé.

A Saïgon on confectionne des cigarettes qui se

rapprochent beaucoup de celles de Perse.

Les Annamites opulents sont à peu près les seuls qui fument l'opium. Les classes peu aisées se contentent des dross dont nous parlerons plus loin. Quant aux femmes indigènes, cochinchinoises ou annamites, elles s'abstiennent toutes de l'opium; elles se contentent de mâcher le bétel ou de fumer le tabac en cigarettes. Tout ce qu'on a dit au sujet des ravages et de la morbidité dus à l'opium dans notre colonie, est très exagéré. On trouve bien des indigènes hospitalisés pour des affections diverses, mais sur cent fumeurs, c'est à peine s'il est possible d'en rencontrer un ou deux de cachectisés.

La dépense journalière d'un fumeur de la classe riche peut atteindre 10 à 12 francs : les coolis ne dépassent guère soixante-quinze centimes, en mauvais opium, bien entendu. La consommation augmente avec le bien-être de la population : c'est en quelque sorte là un signe de richesse, mais qui n'a pas sa contrepartie dans l'accroissement de la morbidité, grâce à la mesure dans laquelle on use de la drogue; on ne lui demande le plus généralement qu'une excitation cérébrale et physique que l'accoutumance rend compatible avec la santé.

Mais il y a dans notre colonie une ombre à ce tableau ; les Européens et nos compatriotes parcourent bien vite les étapes qui, de la pratique modérée de ceux qu'ils imitent, conduisent à l'abus: ce sont eux qui offrent les plus nombreux et les plus affligeants exemples de consomption et lorsque le mal leur permet encore le retour dans la mère patrie, déjà le vice a jeté de si profondes racines qu'ils ne tardent guère à grossir le nombre des victimes de cette pratique néfaste. Il est un fait connu de tous les médecins qui pratiquent dans ces contrées : c'est que tout abus met le fumeur dans un état de moindre résistance telle que s'il vient à contracter la fièvre intermittente ou la dysenterie, aucune médication n'agira: il est fatalement destiné à être emporté par l'une ou l'autre de ces affections.

L'opium au Tonkin

Ce n'est pas le système de la Régie, mais celui de la Ferme que le gouvernement français a jugé plus avantageux d'instituer dans notre protectorat; là, la contrebande s'exerce sur une échelle plus vaste encore qu'en Cochinchine, dont les côtes sont infestées par des légions de pirates. Avec ce système, le fermier est intéressé à établir une surveillance qui tempère le préjudice que lui cause le trafic clandestin.

Le 18 mars 1890, la ferme a été adjugée pour une durée de 4 ans à M. R. de St-Mathurin; dans le contrat signé par le résident supérieur de Hanoï, il est stipulé par l'article 2 qu'on achètera l'opium du Yunnan; mais, dans la pratique, ce n'est pas de cette province qu'on le tire, et les entrepôts de Vinh, de Ha-tinh et de Tan-hoa sont alimentés par l'opium indien.

Les conditions climatologiques du Tonkin sont sensiblement les mêmes que celles des régions septentrionales du Bengale : il en résulte qu'on peut cesser de recourir à cet opium et le cultiver dans notre protectorat. Déjà, sous Paul Bert, cette culture a été tentée à l'instigation de M. Harmand, qui avait envoyé des cultivateurs de pavot : l'expérience est donc faite, mais nous ignorons ce qu'il en est aujour-d'hui (1).

⁽¹⁾ Bulletin de géographie, T. XII, 1889-90, nº 5, p. 551.

En 1891, les prévisions de la Ferme se sont élevées à 6,480,000 francs et se sont réalisées, ce qui témoigne de l'extension de la pratique. Comme en Cochinchine, l'élément indigène n'offre que de rares exemples d'abus.

Mais il n'en est plus ainsi quand on voit ce qui se passe chez les Européens, où le culte de la pipe s'est généralisé et dépasse promptement toute mesure.

Sans doute, on rencontre des fumeurs qui, pour faciliter leur résistance aux conditions dépressives du climat de l'Indo-Chine, se trouvent bien de la pratique; de même que la quinine est indispensable comme moyen préventif, dans les contrées malariennes, de même l'opium est un agent efficace dans une région où la dysenterie est endémique; cet agent a en outre l'avantage d'éperonner les forces cérébrales et physiques; nous en connaissons d'indiscutables exemples; mais ces résultats ne sont obtenus qu'à la condition que l'usage reste modéré, car l'inverse aura lieu fatalement, si cette mesure est transgressée.

C'est donc une question d'énergie et de force de caractère qui se pose, et que bien peu arrivent à résoudre d'une manière sage, si l'on en juge par le nombre des victimes de l'intempérance.

Quant à la pratique dans les rangs de l'armée française, elle s'y est malheureusement introduite malgré les obstacles que des règlements sévères lui suscitent, et elle y exerce des ravages qu'on ne saurait trop déplorer.

Une dernière réflexion au sujet de l'opium du Tonkin; qu'on suppose la pratique subitement anéantie, aussitôt la piraterie cessera ou tout au moins en éprouvera-t-elle un contre coup, dont les conséquences seront immenses pour les intérêts français; la raison en est qu'elle ne vit que de la contrebande de l'opium.

Notre hypothèse, nous le savons, est à peu près irréalisable; les racines du mal sont trop profondes, mais cette hypothèse n'en découvre pas moins le rôle social que joue l'opium, non seulement au Tonkin, mais dans toutes les contrées où fleurit la pratique. La piraterie a régné de tout temps, mais elle a pris une immense extension et est devenue l'un des plus redoutables fléaux depuis l'apparition de l'opium.

CHAPITRE V

L'Opium dans le Nouveau-Monde.

Le fumage de l'opium a été importé aux Etats-Unis par les Chinois à une époque toute récente et qu'on peut préciser.

Par l'acte de 1862, le Congrès décréta la construction du Trans Continental Rail Road devant relier San-Francisco à New-York. La durée des travaux était spécifiée; leur limite ultime était l'année 1876.

Le premier coup de pioche fut donné en août 1864, et le 30 mai 1869, c'est-à-dire en moins de cinq années, la grande ligne était achevée et les deux Océans étaient réunis.

Un travail aussi gigantesque aurait-il pu aboutir avec la seule main-d'œuvre américaine? On peut émettre des doutes sur ce point, car lorsque Georges Francis Train prédit que la ligne serait exploitable en moins de cinq ans, il fut traité de visionnaire. Songeait-il alors aux ouvriers chinois? Quoiqu'il en soit, on peut conjecturer que sans eux, sa prophétie ne se serait pas accomplie d'une façon aussi éclatante.

Mais tout Chinois transporte dans quelqu'endroit qu'il se rend, ses habitudes et sa passion pour l'opium. Parmi les trente mille ouvriers qui contractèrent l'engagement de travailler en Californie, beaucoup fumaient l'opium. Pendant le contact de cinq années avec leurs camarades américains, ils eurent le temps de faire éclore un certain nombre d'imitateurs et lorsqu'ils rentrèrent pour la plupart dans la mère patrie, les deux ou trois milliers qui prolongèrent leur séjour à San-Francisco et ailleurs, continuèrent à grossir le nombre des adeptes du culte de l'opium.

Le mouvement ne s'est pas ralenti depuis cette époque: il a fini même par prendre des allures telles que, en 1884, le nombre des fumeurs d'opium aux Etats-Unis s'élevait à un million (1).

Ce chiffre est aujourd'hui dépassé et est en progression constante dans les villes de l'Est et de l'Ouest et spécialement à New-York.

Le bureau national de statistique a établi, à cette même date 1884, que, tandis que le nombre des Chinois est resté stationnaire depuis 1876, cependant le commerce de l'opium a grandi comme le montre le tableau suivant : en 1872, pour l'opium cru, le chiffre atteint 184,354 Ж et pour l'opium préparé, 49,355 Ж; en 1880, il arrive à 243,211 Ж et à 77,196 Ж; une partie de l'opium cru va chez les Indiens de l'ouest; l'autre est dirigée sur San-Francisco, qui a toujours été le quartier général de l'immigration jaune, d'où elle rayonne dans les différents points des Etats-Unis.

⁽¹⁾ Allen William. - Encyclopædia britannica.

En voici un témoignage tout récent que nous extrayons du Pacif medical Journal (n° Janvier 1893):

« Je fus appelé il y a quelques jours, dit le Dr X..., auprès d'une jeune lady qu'on supposait avoir trouvé la mort dans la circonstance suivante : on me conduisit dans une rue étroite du quartier Jackson. Arrivé à la maison, on me fit pénétrer dans une chambre obscure dont le plancher était recouvert d'une natte et occupé par des divans sur lesquels étaient couchés une vingtaine d'hommes et femmes ; chacun d'eux tenait une pipe à opium et puisait, dans des boîtes d'étain, une substance ressemblant à du goudron, à l'aide d'une longue aiguille d'acier ; de la sorte, il préparait une petite boule d'opium et l'introduisait dans le fourneau de l'instrument; puis, plaçant la pipe au-dessus d'une lampe, il humait la fumée qui s'échappe de l'opium embrasé.

Je me trouve donc en pleine opiagie.

La plupart des consommateurs sont américains : il y a quelques Chinois: tous sont couchés côte à côte et à peu près nus : un certain nombre est réveillé, tandis que les autres dorment profondément.

Je traverse la salle et j'arrive auprès d'une jeune fille, fort jolie, et âgée d'environ vingt ans. Elle est plongée dans un état de stupeur profonde : ses pupilles sont contractées : sa respiration ne dépasse pas le chiffre huit par minute.

On me dit que c'est pour la première fois qu'elle fume l'opium, et je fais remarquer qu'elle a dû en consommer une énorme dose : cette opinion fut d'ailleurs confirmée par ce fait que je dus l'assister tout le reste de la nuit avant de parvenir à la ranimer,

Ce n'est pas le seul *repaire* à opium de notre ville : il y en a beaucoup d'autres ; ils sont tous prospères ; ils abondent à New-York et à Chicago, et, du reste, partout où se rencontre une agglomération de Chinois.

Il est vraiment grand temps que le gouvernement américain se décide à anéantir cet infâme commerce: il faut qu'il institue une police rigoureuse, afin de fermer ces repaires à opium et de laver promptement la souillure qui tache l'écusson de nos belles cités!!»

Ce n'est pas seulement le fumage qui a pris pied dans le Nouveau-Monde : l'opiophagie s'y est largement répandue, principalement dans les régions centrales et dans celles de l'ouest, notamment dans le Michigan : en 1884, on comptait plus de 85,000 mangeurs d'opium.

L'Opium au Canada.

Le voisinage du Canada devait fatalement rendre ce pays tributaire d'une pratique aussi répandue chez les Américains. C'est encore aux Chinois qu'en est due l'importation : car ils sont venus depuis quelque temps dans le pays et dans certaines grandes villes telles que Toronto, Montréal, etc., leur nombre a vite doublé.

Dans un Rapport récent, le superintendant de l'immigration chinoise établit que le recensement portant sur une période des derniers dix-huit mois, le nombre des Chinois nouvellement arrivés a été de 52 pour cent, en excès sur le chiffre de ceux qui ont regagné leur patrie.

L'Opium au Pérou.

L'introduction de la pratique du fumage de l'opium au Pérou par les coolies chinois, a pris des proportions telles que le gouvernement péruvien a jugé urgent de décréter des mesures afin de s'opposer à ce qu'il considère comme un péril pour la santé publique. Ces mesures sont consignées dans le Rapport présenté par le Consul anglais et relatif au mouvement commercial.

Tout l'opium consommé au Pérou est assujetti au monopole créé par l'acte du congrès daté du 31 octobre 1887 : par cet acte, l'importation et la vente de l'opium ne peuvent être effectuées que par les locataires de ce monopole ; des pénalités sont édictées contre toute infraction ; les navires, les véhicules et les animaux qui ont servi à l'introduction et au transport de l'opium, sont confisqués ; des amendes sont infligées aux contrebandiers, recéleurs, et à leurs complices ; le dénonciateur a droit à la valeur marchande de l'opium suivant le prix coté à l'entrepôt et touche la moitié du produit de l'amende que lui cède le monopole.

Les propriétaires et les chefs des équipages des navires sont requis de prendre toutes les précautions nécessaires pour que la totalité de leurs chargements d'opium soit exactement déclarée et qu'aucune fraction ne sorte sous l'étiquette d'une autre marchandise.

Ces mesures ont été portées à la connaissance des intéressés dans tous les ports péruviens. Dans les autres parties de l'Amérique du Sud, où immigrent les Chinois, le fumage s'introduit.

Dans toutes les colonies françaises telles que la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, où viennent les coolies, la pratique ne tarde pas à s'infiltrer parmi la population indigène et surtout dans l'élément européen.

L'Opium en Australie.

C'est encore à l'actif de l'immigration jaune qu'il faut rapporter la pratique du fumage de l'opium qui, dans ces derniers temps, s'est introduite dans presque toutes les grandes villes d'Australie.

Les classes inférieures de la société sont restées jusqu'ici indemnes; l'alcoolisme chez elles est difficile à supplanter; cependant il semble qu'il y ait des symptômes d'invasion du mal, car le gouvernement de la colonie de Victoria vient tout récemment d'apporter des restrictions à la vente de l'opium. Des mesures ont été prises pour que la drogue ne fût jamais délivrée en dehors des nécessités médicinales.

CHAPITRE VI

L'Opium en Europe.

Depuis longtemps, l'histoire rapporte des cas

d'opiophagie; ils sont exceptionnels (1).

Ce n'est qu'au siècle dernier qu'on la voit fleurir en Angleterre, surtout dans un grand nombre de districts manufacturiers. On en trouve un témoignage certain dans un livre qui a pour titre : Les Confessions d'un Anglais mangeur d'opium et pour auteur Thomas de Quincey qui, dans la préface, s'exprime ainsi : « Le nombre des mangeurs d'opium est grand, on peut s'en convaincre en calculant combien la classe des hommes distingués en fournit..... Ne doit-on pas en inférer que l'entière population du Royaume-Uni en fournirait un chiffre proportionnel? La quantité des mangeurs d'opium à Londres est immense..... Plusieurs grands manufacturiers de Manchester m'ont affirmé que l'habitude de l'opium s'introduisait parmi les ouvriers. La cause en est dans la modicité des salaires qui les

⁽¹⁾ Le cardinal de Richelieu était un opiophage, mais l'âge avancé auquel il est parvenu prouve qu'il savait se modérer.

prive des moyens d'acheter de l'âle et des liqueurs spiritueuses (1). »

Thomas de Quincey a commencé lui-même, en 1804, à user de l'opium pour calmer d'intolérables névralgies. Peu à peu il s'y accoutuma et en prit le samedi seulement à la dose de cinq grains, élevés successivement à dix, quinze et quarante grains. L'usage devint bientôt quotidien et atteignit trois cent vingt grains. Le grain anglais valant six centigrammes et demi, il en absorbait donc vingt grammes. Ce régime dura jusqu'en 1816; à ce moment il diminua la dose jusqu'à cessation complète.

La partie dramatique de l'œuvre de Quincey, que Baudelaire a appelée Incomparable, est celle où il décrit les efforts immenses qu'il fit pour parvenir à briser les chaînes qui l'ont, pendant de longues années, rivé à sa funeste passion : une fois délivré, il resta plusieurs mois à se débattre dans les cauchemars de l'insomnie et ceux-ci ne cessèrent que pour faire place à un sommeil tumultueux qui l'accabla jusqu'à sa mort. Sa raison, comme miraculeusement sortie triomphante d'une épreuve aussi redoutable, il put composer une œuvre pleine de charmes et d'enseignement : son livre conquit rapidement une grande célébrité en Angleterre, puis en France, grâce à la traduction qu'en donna Alfred de

⁽¹⁾ L'alcoolisme, pire que l'opiophagie, a fini par prendre sa place.

Musset, sous le titre de l'Anglais mangeur d'opium : C'était en 1829 : il n'avait que dix-huit ans et ce fut sa première publication. L'œuvre le captiva et fit sur son esprit une impression profonde : les tortures que de Quincey avait endurées pendant son long opiophagisme, eurent cet heureux résultat qu'elles le détournèrent d'une inclination à laquelle il se sentait céder.

N'a-t-il pas, en effet, formulé un jour cette maxime épicurienne : « L'exercice de nos facultés, voilà le plaisir : leur exaltation, voilà le bon-heur....» (1).

Il fallait donc à son imagination l'aiguillon des excitants; grâce aux avertissements de Thomas de Quincey, il évita l'opium, mais ce ne fut que pour courir à d'autres ivresses, aux tumultueux plaisirs, aux jeux, aux liqueurs spiritueuses; celles-ci achevèrent l'effondrement d'un organisme entamé par d'incessants ébranlements; une affection du cœur emporta prématurément ce grand poète qui, dans cette funeste voie d'excitations factices, est aujourd'hui suivi par tant d'esprits distingués dont la plupart sombrent à jamais.

Depuis l'époque à laquelle Th. de Quincey dénonce l'existence de l'opiophagie en Angleterre, cette pratique ne paraît pas avoir progressé : mais le bien n'est qu'apparent, car elle a été remplacée par l'alcoolisme dans les rangs inférieurs et par la

⁽¹⁾ Biographie d'A. de Musset, par Paul de Musset — 1888 — page 241.

morphinomanie dans les classes élevées, sans compter l'éthérisme et autres intoxications qui surgissent chaque jour. Dans les autres contrées de l'Europe, l'opiophagie existe à peine : elle est nulle dans les Etats scandinaves : la bibliographie norwégienne et suédoise ne contient d'ailleurs aucun travail sur la question des abus de l'opium (1).

En Russie, en Allemagne et en Belgique les opiophages sont très rares : il en est de même en France.

Quant à la morphinomanie elle est en voie de progrès dans tout le monde civilisé, mais à des degrés divers : dans la Suède et la Norwège, elle n'existe qu'en quantité négligeable. L'Allemagne paraît être la plus atteinte : c'est au moins l'opinion émise par Landowski : le professeur Ball ne la partage pas et soutient que c'est la France qui a le triste privilège d'occuper le premier rang : il est difficile de baser des appréciations sur des données qui ne peuvent revêtir un caractère d'exactitude suffisant ; la majeure partie des morphinomanes savent se soustraire aux investigations des statisticiens : le vice poursuit une marche ténébreuse et après avoir été dans le principe l'apanage des classes éclairées, il a fini par envahir le milieu ouvrier.

Des trois formes d'abus de l'opium, la morphinomanie, l'opiophagie et le fumage, la première est incomparablement la plus grave et la plus funeste.

⁽¹⁾ D'autre part Magnus Huss a montré que les populations Scandinaves sont en voie de dégénération par l'abus des spiritueux et du tabac. — Stokholm, 1852, Fritze.

CHAPITRE VII

Préparation de l'Opium.

La morphine qui sert à la pratique abusive ne diffère en rien de celle qu'on emploie en médecine; l'injection sous-cutanée se fait également de la même manière.

Pour l'opiophagie, c'est tantôt l'opium brut, débarrassé seulement des impuretés qu'il contient, qui est employé le plus souvent dans les lieux de production; mais sa valeur commerciale augmente lorsqu'il a subi un travail de préparation qui le transforme en extrait aqueux; il est alors deux fois plus actif que l'opium brut ; les opiophages se servent aussi du vin d'opium ou laudanum; en Angleterre ils prennent le vinaigre d'opium, ou gouttes noires. Dans les pays musulmans, l'extrait d'opium est associé à des substances qui varient suivant les peuples; les unes ont pour but d'atténuer l'action physiologique prédominante; c'est ainsi que dans toutes ces contrées, les drogues laxatives accompagnent constamment les formes très variées sous lesquelles se prend l'extrait; les autres consistent dans l'addition de matières inertes ; c'est une falsification qui atteint la probité commerciale mais sert en même temps de correctif à ce que l'abus peut avoir de préjudiciable à la santé.

Le fumage de l'opium demande au contraire des manipulations qui en modifient considérablement l'extrait. Celui qui sert aux usages pharmaceutiques serait impropre, détestable pour la pipe. Dans le principe, comme nous l'avons vu, son association au tabac le rendait tolérable; ensuite on songea à l'employer seul, mais après lui avoir fait subir un travail d'épuration dont les phases principales se trouvent indiquées dans les manuels d'industrie chinoise et qui se résument ainsi: 1° on passe l'opium dans l'eau pour le laver des parties terreuses les plus grossières; 2º on fait bouillir cette eau; 3º on la filtre; 4º on réduit jusqu'à consistance de pâte molle (littéralement on fait cuire la graisse de l'opium); 50 on fait cuire les résidus qui proviennent du fourneau de la pipe à opium ou, suivant l'expression chinoise, les déjections de l'opium ; 6° ces résidus sont soumis aux mêmes manipulations que l'extrait de première main.

L'extrait d'opium traité par ces procédés, acquérait des qualités d'impression sur les voies aériennes, il devenait plus agréable que l'opium brut : en outre il se carbonisait moins aisément et n'obstruait plus autant l'orifice du fourneau de la pipe. Cependant, il y avait encore des progrès à réaliser.

Nous n'entrerons pas dans l'exposé de la prépa-

ration complexe à laquelle il est soumis à la manufacture de Saïgon et dans les diverses bouilleries chinoises; nous renvoyons sur ce point aux savantes études de MM. Calmette et Lalande (1); voici pourtant l'énumération des opérations les plus importantes, telles qu'on peut l'observer à la manufacture de Saïgon.

Celle-ci reçoit de Bénarès des pains ou boules d'opium pesant chacun 1,800 grammes. Cet opium diffère de celui des pharmacies par une contenance supérieure en eau et moindre en morphine; sa teneur est la même en caoutchouc, mucilage, gommes, résines et sucre réducteur.

Les cinq grandes opérations auxquelles il est soumis sont les suivantes :

- 1° Transformation en premier extrait; elle a pour but de réduire la proportion de l'eau de l'extrait à environ dix pour cent;
- 2° Transformation de la masse d'opium en feuilles minces et friables, par une torréfaction mitigée. Cette opération s'appelle crèpage et ces feuilles crèpes; l'extrait perd encore sept pour cent d'eau;
- 3° Reprise des crêpes par un lavage à l'eau bouillante ;
 - 4º Filtration de la liqueur ainsi obtenue et évapo-
- (1) Archives de médecine navale, n° 7, 8, 9, pour 1892, travail de M. Lalande. N° 2 pour 1892, travail de M. le D' Calmette.

ration en consistance d'extrait qui alors prend le nom de chandoo (1).

Le chandoo est donc l'opium à fumer : il en a toutes les qualités organoleptiques, il n'obstrue pas la pipe, il est plastique. Cependant il n'est pas encore achevé, il lui faut acquérir un parfum agréable par un séjour d'au moins trois mois dans des salles où il est maintenu dans des vases en cuivre ou mieux en terre, et à l'abri des poussières de l'air.

Ce vieillissement du chandoo est donc indispensable à son exploitation commerciale.

Le phénomène qui se produit consiste en une fermentation spontanée que le Dr Calmette, directeur de l'Institut bactériologique, a bien étudiée et qui l'a conduit à la solution d'un double problème, celui d'un perfectionnement apporté au chandoo et celui d'une économie considérable pour le fisc.

En effet durant le séjour de trois mois, lequel se prolonge souvent jusqu'à dix et douze, la bouillerie de Saïgon conserve en dépôt treize à quatorze mille kilogrammes d'opium achevé, avant de le mettre en boîtes et de le livrer à la consommation. C'est donc un capital d'environ trois millions de francs qui dort et qui se trouve en outre exposé aux risques d'incendie et de vol : il y a enfin à tenir compte de la

⁽¹⁾ Ce mot vient du radical hindoustani *Chand*, lequel emporte une idée de diminution. Ici cette diminution est quantitative, car le chandoo tiré de l'opium cru en représente la quintescence.

perte occasionnée par l'évaporation lente qu'une fermentation plus accélérée peut éviter.

Le Dr Calmette est parvenu à résoudre ces problèmes en substituant à la fermentation spontanée une fermentation artificielle. Il a observé que l'air nécessaire à la fermentation naturelle est soustrait par un bacillus subtilis, parasite de l'opium qui ne meurt qu'après avoir accaparé les éléments propres à sa nutrition. Par contre, il a vu que sur les meilleurs chandoos se trouve un aspergillus du genre niger. Il a conclu que s'il cultivait cet aspergillus il substituerait à la fermentation spontanée entravée par le bacillus subtilis, une fermentation plus active due à l'aspergillus; or ce dernier pousse très aisément dans les milieux acides tels que le liquide Raulin (1).

Il a donc proposé de s'en servir. Le chandoo est soumis préalablement au battage à l'air dans le but de multiplier la quantité d'oxygène nécessaire à la vie de l'aspergillus : celui-ci est alors semé et répandu sur de larges vases plats qui donnent à la surface d'ensemencement une plus grande étendue.

D'après les dernières et récentes expériences de laboratoire, un délai maximum d'un mois suffit pour donner un chandoo complètement fermenté, achevé, prêt à être mis en boîtes qu'il ne sera plus nécessaire

⁽¹⁾ C'est un liquide très complexe, très usité en France, composé d'acide tartrique, de phosphates, carbonates, sulfates, etc., etc., en proportions définies.

de pasteuriser, puisque le maximum de fermentation a été atteint par ce procédé.

Lorsque le chandoo est arrivé aux mains des détaillants, il devient aussitôt l'objet de manipulations ayant pour but de le falsifier; la nomenclature de ces fraudes est longue et nous nous bornerons à mentionner les plus usitées : elles consistent dans l'addition de gypse, de sucs et de pulpes de fruits tels que le tamarin, le diospyrus caki si commun au Japon, l'extrait de Kien-Sam-Saï appartenant à la famille des liliacées.

Il y a des fumeurs qui parfument leur chandoo en y mêlant des substances odoriférantes telles que des râpures de certains bois comme le Tim-you et le Qui-nam, dont le prix s'élève jusqu'à 400 francs le kilogramme : les dames chinoises riches, qui craignent d'altérer leurs charmes, ne se laissent pas aller à la fumée d'opium : elles torréfient, sur une coupe, un peu d'extrait et en respirent l'arôme : elles finissent par en contracter l'habitude.

La pipe à opium se compose d'un tube de bambou, de 50 à 68 centimètres de longueur, fermé à l'une des extrémités, près de laquelle on a fait une brèche où s'adapte un fourneau de terre cuite, à pâte fine, variable de forme, tantôt pyramidale, tantôt conique, percée à sa base d'un orifice de 4 à 6 millimètres de diamètre: il y a des pipes dont le fourneau, au lieu d'être ainsi placé, s'adapte à l'extrémité ellemême du tuyau : chez les fumeurs pauvres il est constitué par une écorce d'orange desséchée : sa va-

leur étant nulle, on peut la renouveler aisément.

Une aiguille longue et effilée puise, dans un vase à opium, la quantité nécessaire à faire la pilule de 15 à 20 centigrammes: l'œil exercé du fumeur ne se trompe pas. Ensuite il la passe légèrement au-dessus de la flamme d'une lampe afin de la sécher et de la faire adhérer aux bords de l'orifice du fourneau.

Dans le principe, le fumeur était assis devant une table élevée; dans un de ses ouvrages, I. F. Davis (1) donne la gravure d'un mandarin ayant cette attitude. Cet ouvrage datant de 1837, on voit qu'elle ne remonte pas très loin. Mais peu à peu on lui a substitué la position horizontale, plus commode pour la manœuvre de la pipe et surtout pour le sommeil que recherche une certaine catégorie des adeptes de l'opium.

Le fumeur ainsi couché sur un lit de camp et après avoir chargé le fourneau, s'accoude solidement de manière à l'approcher à une distance convenable de la flamme de la lampe : c'est le temps délicat de l'opération : car si la pilulette n'est pas suffisamment chauffée, elle ne brûle pas et rien ne s'en dégage ; si, au contraire, elle est soumise à un degré trop élevé, elle se gonfle et obstrue l'orifice du fourneau : et surtout elle dégage des produits toxiques comme on le verra plus loin.

Le fumeur exercé saisit le moment convenable, retire le fourneau de la flamme, aspire à pleins poumons la fumée et l'expire aussitôt.

⁽¹⁾ Description de la Chine, T. II, p. 337. 1837.

En une bouffée, il a épuisé la pilulette : parfois il en fait deux ou trois.

Un bon chandoo se gonfle en une bulle d'une belle teinte ambrée et d'une odeur agréable.

Chaque séance comprend de 15 à 40 pipes suivant le tempérament, les ressources et la richesse en morphine du chandoo. Il importe que sur ce dernier point, le fumeur soit renseigné: M. Lalande a fait l'essai suivant: il a incorporé 10 pour cent de morphine en sus de la teneur normale à un chandoo: le fumeur ne s'en est pas aperçu; l'impression sur les muqueuses buccale et bronchiques ne l'a pas averti. Mais son sommeil a duré cinq heures de plus.

Après la séance, le fourneau est retiré du tuyau et à l'aide d'une curette on gratte les parois internes d'où l'on retire une masse légère, charbonneuse, pulvérulente, amère, qu'on appelle dross. C'est un mot anglais qui signifie scorie, rebut : il est exact puisque ce dross est rejeté, mais l'analyse chimique lui a découvert, à égalité de poids, une richesse en morphine de huit pour cent, tandis que le chandoo qui le fournit en renferme seulement sept et demi; son prix est de 125 fr. le kilogr., tandis que le chandoo en coûte 220. Délaissé par les fumeurs riches, il tombe dans la consommation des classes peu aisées: on peut encore en extraire un dross de deuxième et même de troisième qualité. Si l'on vient à opérer sur des chandoo de provenance d'opium chinois, l'extraction atteint jusqu'au chiffre sept: il va sans dire que, dans ce conditions, la morphine arrive à des proportions presque infinitésimales et nous dirons plus loin quelle importance il faut accorder à ces points dans l'étude des accidents dus à l'abus opiumique.

Action de l'Opium sur l'organisme dans les diverses formes de l'abus.

L'action de l'opium sur l'organisme est différente suivant qu'on l'envisage dans la morphinomanie, l'opiophagie et le fumage.

1º Morphinomanie. - La morphine, lorsqu'elle pénètre directement dans les voies digestives, donne des nausées et ne tarde pas à entraîner la perte de l'appétit. Injectée sous la peau suivant la méthode inaugurée par Wood et d'une façon exagérée, il se produit d'abord un sentiment de bien-être appelé état euphorique par le docteur Levenstein, qui a écrit sur ce sujet une monographie pleine d'intérêt au point de vue expérimental, clinique et thérapeutique : cet état est nettement caractérisé par un réveil des énergies physiques, intellectuelles et morales. Après un certain temps, cet état cesse et est suivi d'une prostration extrême. La déchéance psychique est préparée : les hallucinations visuelles marquées par de terrifiantes frayeurs en sont les premiers indices : la lypémanie s'entrecoupe d'accès

de manie aiguë qui montent jusqu'à la fureur homicide.

Ce délire n'est pas produit par la morphine, et si on l'observe chez les morphinomanes, on doit le mettre sur le compte de leur morbidité constitutionnelle; tous, en effet, sont des déséquilibrés. En cela, la morphine se sépare de la cocaïne qui, par ellemême, ne donne pas naissance au délire.

Les principales affections qu'entraîne l'abus des injections morphiniques sont la phtisie, l'albuminurie, les néphrites, le diabète, etc.

Après un temps de pratique abusive et qui varie suivant la dose du toxique et la résistance du morphinomane, si ce dernier veut cesser, il n'y parvient pas: il est devenu l'esclave d'une irrésistible tyrannie et est contraint de retourner à sa funeste drogue; s'il fait appel à la science, elle ne lui offre que des médications impuissantes; une seule a quelques chances de le sauver, c'est la suppression brusque, mais elle exige de sa part une passivité absolue, sous l'œil d'un médecin tout prêt à conjurer les accidents graves et menaçants qui peuvent éclater, et qui sont les témoignages des altérations profondes de l'organisme. En effet, l'examen histologique révèle des lésions très graves produites par la morphine; le tissu graisseux, devenu le siège d'une inflammation subaiguë, a changé d'aspect; le foie est stéatosé; les cellules de la vésicule biliaire sont remplies de globules graisseux; le cerveau est envahi par des corps granuleux ; les cellules de la substance grise ont diminué. En un mot, il y a altération des éléments parenchymateux. Cette étude a été l'objet d'un travail présenté à la Société de Biologie par le Dr Pilliet, en octobre 1887. Depuis, Laborde et Calvet ont signalé l'anémie cérébrale et le foie gras chez des animaux intoxiqués par la morphine.

Il faut ajouter que ces lésions sont très voisines de celles que produisent d'autres alcaloïdes végétaux ainsi que certains poisons minéraux : elles n'ont donc pas un caractère spécifique.

2º Opiophagie. — L'extrait d'opium, préparé comme nous l'avons vu précédemment, est la forme d'abus qui l'emporte numériquement sur la morphinomanie et peut-être sur le fumage.

Au point de vue de la nocuité, elle en possède une infiniment moindre que la morphinomanie : mais il nous serait difficile de décider si, sous ce rapport, elle prévaut ou non sur le fumage.

Chez les opiophages modérés ou accidentels, les conditions normales de l'organisme peuvent ne pas être sensiblement troublées : mais quand les limites de la résistance sont transgressées, les ébranlements cérébraux éclatent et trouvent leur cause dans ce fait que nous avons rapporté plus haut, à savoir que des six alcaloïdes principaux contenus dans l'opium, trois sont hypnotiques, la morphine, la codéine et la narcéiue, et trois convulsivants, la thébaïne, la papaverine et la narcotine : or, dans l'opiophagie, l'action de ces derniers est prédominante, ce qui n'a

pas lieu dans le morphinisme, puisque la morphine produit l'hypnose, ainsi que le démontre la symptomatologie que nous en avons donnée.

En dehors des peuples orientaux, on rencontre des opiophages partout, plus ou moins; la plupart des cas se rapportent à des individus qui sont parvenus progressivement à un dégré de mithridatisation compatible avec une santé relative et qui peut se concilier avec une durée normale de la vie. Mais il en est qui paient leur funeste passion au prix de cruelles tortures : l'habitude est tyrannique, et bien que la suppression offre de moindres dangers que ceux de la démorphinisation, elle n'en présente pas moins des difficultés : les exemples de triomphe comme celui de Thomas de Quincey sont rares.

Les altérations organiques n'ont rien qui les différencie de celles de la morphinomanie.

3º Fumage de l'opium. — Lorsque nous avons exposé la question des ravages exercés par le fumage nous avons montré qu'ils ne sont pas aussi étendus que le prétendent ceux qui appartiennent à l'Ecole antiopiumiste.

Le tableau des accidents auxquels ils peuvent donner lieu, a été tracé par divers observateurs tels qu'Oppenheim, Little, etc.; le premier est la disparition graduelle du tissu graisseux, puis les traits acquièrent une paleur extrême, la démarche devient chancelante : les selles, d'abord plus fréquentes, se font de plus en plus rares jusqu'à la constipation : les névralgies éclatent : la paralysie générale apparaît : l'impuissance se complète : la période du délire et de vertige succède, et l'hydropisie symptomatique d'une affection cardiaque termine l'existence de la victime.

Ces exemples sont exceptionnels; tandis que les cas de désuétude par suite de morphinomanie sont au contraire la règle.

CHAPITRE VIII

L'Opium chez les animaux

Nous avons précédemment donné la relation d'une coutume très ancienne, très fréquente dans les pays musulmans et qui consiste à faire prendre une certaine dose d'extrait d'opium aux chevaux dans le but de leur procurer un degré d'excitation qui les rende plus aptes à supporter les fatigues du voyage. C'est donc une pratique utilitaire et qui, n'étant mise en usage qu'accidentellement, est exempte de tout danger.

Dans sa Thèse de Paris, le Dr Thorel, membre de la Mission scientifique du Mékong, rapporte l'observation suivante : les porcs nourris avec les feuilles et les capsules du pavot s'y accoutument et maigrissent quand on vient à leur supprimer cette alimentation. On a encore remarqué ce fait, que les abeilles n'existaient pas dans la province du Yunnan avant que le pavot n'y fût introduit, mais elles étaient élevées en grand nombre dans le Laos, au voisinage immédiat de la région chinoise : or, depuis que la culture du pavot s'est répandue dans le Yunnan, elle se sont tellement habitués à l'opiophagie, qu'elles périssent chaque année en grande quantité lors-

qu'après la floraison de la plante, elles se trouvent privées des fleurs qu'elles ne peuvent plus butiner.

Elles sont, en un mot, victimes de cette tyrannie opiumique qui rappelle celle que nous avons signalée à propos des chevaux persans hennissant d'impatience quand on tarde à leur apporter la dose d'opium à laquelle on les a accoutumés.

A côté de cette opiophagie se placent des faits de morphinomanie par mode fumigatoire, rapportés dans les bulletins de la Société des Etudes indochinoises, par M. H. Jammes.

Tous ceux qui visitent les fumeries d'opium de Cochinchine et du Cambodge, sont frappés de voir la multitude de chats qui s'y rendent de tous les points avoisinants et s'y complaisent pour ne sortir que quand vient l'heure de la fermeture de ces établissements. M. L..., propriétaire à Dat-ho, près Saïgon, possédait un gros chat qui, chaque fois, venait près de son maître au moment où il fumait son opium : bientôt il ronronnait de béatitude ; après la 8^{me} ou 10^{me} pipe, le sommeil le gagnait et, pendant quelque temps, il dormait; une fois réveillé, il manifestait de l'agitation et recherchait avec insistance les caresses de son maître, puis il jouait avec les ustensiles de la fumerie : il sautait, il gambadait et si le lendemain on l'oubliait, en le laissant dehors à l'heure de la séance, il se répandait en miaulements jusqu'à ce qu'on lui eût ouvert la porte; une fois admis, il se calmait, allait s'installer

à sa place habituelle et s'apprêtait à savourer la délicieuse fumée.

M. M... a deux singes qui, chaque soir, sont amenés dans la fumerie: un jour, l'un d'eux, aveugle, trouve la boîte où l'on mettait le nhua ou dross, résidu de la pipe, il y goûte, le trouve à son gré et le croque à belles dents; il finit par en devenir si friand qu'aussitôt entré, il va droit à la précieuse boîte que son odorat sait lui faire trouver quand par hasard elle a été déplacée; alors il manifeste sa joie par une gymnastique animée et qui prouve en quelle haute estime il tient le nhua.

C'est donc un opiophage, mais son compagnon a des goûts plus raffinés : au vulgaire résidu, il préfère la vapeur parfumée que répand la pipe de son maître, près duquel il se tient immobile.

Ces deux frères sont arrivés à un tel degré de passion opiumique, que si le domestique les oublie à l'heure des pipes, ils poussent des cris et cherchent à briser leurs chaînes; une fois délivrés, ils vont tout droit se placer sur le lit de camp et attendent avec calme que le maître arme sa pipe.

Si celui-ci est obligé de s'absenter, il a soin de recommander au domestique la ration de nhua de l'aveugle; quant à l'autre, il s'attriste, refuse toute nourriture et n'est rendu à la gaieté que le jour où son maître revient.

Un riche négociant de Java possédait un gros macaque devenu morphinomane à ce point qu'il était difficile de le maîtriser quand on le privait d'assister à une séance de fumage.

Un notable marchand de Canton a un gros chien à longs poils, de race européenne, qui s'est habitué à se tenir à côté de lui à l'heure de l'opium : il lui souffle parfois de la fumée au museau et loin de s'en trouver incommodé, l'animal en éprouve une vive satisfaction.

Un jour le maître s'absente : le chien est donc subitement privé de la fumée qu'il aime tant : il devient triste, refuse toute nourriture et meurt.

Les Cambodgiens affirment qu'au moyen de la fumée d'opium on peut parvenir à domestiquer les animaux les plus rebelles.

CHAPITRE IX

Etude physiologique sur la fumée d'Opium

Avant de présenter l'exposé des études que nous avons entreprises sur l'action physiologique de la fumée d'opium, nous rappellerons sommairement les propriétés que recherchent les mangeurs et les fumeurs de cette substance lorsqu'ils ne s'en servent que pour un but utilitaire.

L'extrait d'opium est un stimulant et un tonique, mais il est nécessaire de préciser le sens qui s'attache

à ces qualifications.

Il y a deux classes de toniques : la première comprend toutes les substances qui favorisent la nutrition en lui apportant des matériaux réparateurs : tels sont le fer, le manganèse, le phosphore, etc.: la deuxième renferme les agents qui diminuent l'activité des déperditions organiques, comme le café, la coca, le bétel, l'alcool de bonne nature, etc., etc.

L'opium appartient à ce dernier groupe : c'est un anexosmotique, c'est-à-dire un modérateur puissant des sécrétions et c'est à ce pouvoir desséchant qu'il doit de rendre d'incontestables services dans les. régions marécageuses de l'Asie centrale où nous voyons la pratique de l'opiophagie si universellement répandue. Mais s'il est souverain dans les flux intestinaux et la dysenterie, il ne saurait prétendre au rôle de fébrifuge et les antiopiumistes sont fondés à nier cette propriété que leurs contradicteurs invoquent pour sa défense.

A dose modérée, il stimule les forces physiques et cérébrales en vertu de son action sur les centres nerveux, mais comme il n'apporte aucun élément réparateur, il peut, à la suite d'une excitation trop active et trop souvent répétée, entraîner un affaiblissement de l'organisme d'autant plus marqué que l'alimentation sera elle-même plus insuffisante à restaurer les forces dégagées par cette stimulation.

En effet, l'observation vient démontrer qu'il arrive un moment où l'abus frappe la nutrition : les phénomènes de la dyspepsie se manifestent, et la déchéance organique commence et va s'accélérant jusqu'à la consomption, la cachexie morphinique et la mort.

La physiologie peut-elle découvrir le mécanisme de cette altération subie par l'organisme sous l'influence de ces abus? C'est pour répondre à cette question que nous avons entrepris des recherches dont voici l'exposé.

Recherches chimiques

A l'aide des échantillons que nous lui avons procurés, M. H. Moissan, membre de l'Institut, a bien voulu entreprendre une étude chimique sur la fumée d'opium : son travail, présenté à l'Académie des Sciences, figure aux comptes rendus de la séance du 5 décembre 1892 : en voici un résumé des parties essentielles.

Ce savant rappelle que O. Réveil, en 1856, fut le premier chimiste qui entreprit l'étude de la fumée d'opium; mais il se servit de températures non mesurées et beaucoup trop élevées; en outre ses essais portèrent sur des opiums de France, trop riches en morphine, et non sur l'opium des fumeurs, qu'il n'avait pas à sa disposition.

Il était arrivé à cette conclusion que la fumée d'opium ne renferme pas de morphine. C'était une erreur tenant à ce que les hautes températures auxquelles étaient soumis ces opiums, arrivaient à la détruire.

Or, M. Moissan a procédé différemment : nous avons pu lui fournir des échantillons de chandoo venant de la Chine et de la manufacture de Saïgon et il a pu arriver à donner au problème chimique une solution complète et définitive, en opérant de la manière suivante. Il a commencé par prendre la température de la combustion de l'opium ; il a

observé qu'en séchant le chandoo, la température prise avec un thermomètre à mercure, ne dépasse pas 240°: au moyen d'une pince thermo-électrique, il a déterminé la température du foyer de la pipe à opium au moment où la fumée se produit. Cette température est de 250°, lorsqu'on a soin de fumer dans de bonnes conditions, c'est-à-dire sans faire brûler l'opium.

Possédant ces mesures, il a pu alors installer un appareil dans lequel il a mis une quantité de chandoo suffisante pour obtenir en une fois des résultats qu'il a soumis à l'analyse chimique.

Le chandoo était versé dans une petite cornue tubulée et puis maintenu dans un bain de nitrates alcalins à une température qu'on pouvait régler à volonté. Un tube de verre coudé, passant dans la tubulure, permettait l'accès de l'air. A la suite de cette cornue, deux longues éprouvettes remplies de fragments de porcelaine mouillés d'eau distillée, servaient à recueillir les liquides condensés par simple refroidissement : deux flacons laveurs à acide chlorhydrique étaient placés à la suite. Enfin une trompe et un flacon de quatre litres, muni d'un robinet de verre, permettaient de faire des aspirations successives.

Dans ces conditions, quand la température atteint 250°, on voit une fumée bleutée se produire abondamment et remplir tout l'appareil, malgré les différentes couches de liquide qu'elle doit traverser. La température restant constante, la quantité de

fumée produite n'est pas très grande et on peut aisément constater que lorsqu'elle cesse, il faut élever la température de 25° à 30° pour en produire une nouvelle. Arrivée à 300°, la fumée revêt une odeur moins agréable, une couleur plus blanche, un aspect plus lourd.

Cette nouvelle portion une fois dégagée, il faut continuer à élever la température pour en produire une certaine quantité. On peut ainsi fractionner l'opération par 25° jusqu'à 400 et 425 degrés. En ayant soin de recueillir les liquides et de laver l'appareil à l'eau distillée, à chaque fractionnement, on n'a plus qu'à faire l'analyse de ces différentes solutions et l'on se rend compte des produits formés entre 250° et 425°.

Lorsque la température n'est qu'à 350°, la quantité de matière entraînée par la fumée est très faible; elle se compose d'un peu de parfums volatils et d'une petite dose de morphine que M. Moissan a parfaitement caractérisée.

La deuxième portion du chandoo, c'est-à-dire les résidus qui incrustent les parois internes du fourneau de la pipe et qui constituent le dross, ne distillent qu'à une température beaucoup plus élevée et si on étudie les corps qui se dégagent, on voit que les composés toxiques apparaissent avec rapidité; le même fait se produit quand on examine les corps qui se forment entre 300 et 350 degrés, dans la distillation d'un opium de qualité médiocre, comme l'est celui que fument la plupart des Chinois.

En opérant sur 40 grammes de chandoo à une température comprise entre 250° et 325°, on recueille un liquide ambré donnant des réactions caractéristiques. Ce liquide a été additionné d'acide chlorhydrique et porté ensuite à l'ébullition; il s'est formé un dépôt rouge de pyrrol.

La moitié en a été distillée et on y a constaté la présence de l'acétone par la réaction de l'iodoforme.

Les eaux acides, restant dans la cornue, ne renferment plus que les bases sous forme de chlorhydrates : on les filtre, on les sature par la potasse et on les distille; le liquide condensé, très ammoniacal, contient tous les alcaloïdes volatils. Il présente nettement l'odeur des bases pyridiques, mais ce sont surtout les bases hydropyridiques qui semblent dominer.

Il est facile de les mettre en évidence en les traitant par une solution de nitrate d'argent en présence d'un mélange d'ammoniaque et de potasse. La réduction est abondante et le tube de verre où s'opère la réaction est nettement argenté.

Il se produit donc, dans cette distillation, du pyrrol, de l'acétone, des bases pyridiques et hydropyridiques.

Dans la première distillation à 250°, il passe des parfums et de la morphine, vraisemblablement entraînée par la vapeur d'eau, puis la température qu'exige une nouvelle décomposition, s'élevant, il se produit vers 300°, une fumée moins odoriférante,

plus âcre, entraînant toujours une petite quantité de morphine, mais aussi chargée de bases hydropyridiques plus ou moins toxiques.

Les conclusions auxquelles arrive M. Moissan sont qu'on doit considérer chez le fumeur d'opium

deux cas bien tranchés.

Le premier est celui où il se sert de chandoo de bonne qualité et où la fumée n'apporte aux poumons qu'une minime quantité de morphine et de parfums agréables.

Le second cas est celui du fumeur qui emploie un dross ou un chandoo falsifié dont la décomposition ne s'effectue qu'à une température de 300 degrés en produisant des composés toxiques tels que le pyrrol, l'acétone et les bases hydropyridiques.

M. Moissan, en terminant sa communication, compare cette double action à l'alcoolisme produit, dans un cas, par l'ingestion répétée d'une petite quantité d'alcool de bonne qualité et, dans l'autre, à l'état misérable dans lequel succombe l'homme adonné à l'absinthe.

Recherches physiologiques sur la fumée d'Opium

Dans la même séance de l'Académie des Sciences, nous avons présenté un mémoire ayant pour titre : recherches expérimentales sur la fumée d'opium, faites au laboratoire de physiologie du Museum (1).

En voici la reproduction.

Dans un premier travail que nous avons communiqué à la Société de Biologie, le 30 juillet 1892, nous avons résumé les expériences faites avec l'extrait d'opium officinal et ensuite avec le chandoo reçu de Saïgon. Nous avons imité le procédé des fumeurs en nous servant de la pipe adaptée à un instrument à deux soupapes métalliques, l'une pour l'inspiration, l'autre pour l'expiration. La première communiquait avec le tuyau de la pipe, de sorte que l'animal, relié à cette soupape par une muselière, était forcé d'inhaler la fumée qu'il rejetait ensuite au moyen de la soupape d'expiration.

Vingt-cinq doses ou pipes, faisant 5 grammes de chandoo, ont été consommées en une heure et quart : l'animal, une fois détaché, n'a rien manifesté d'anormal, au moins en ce qui concerne les phénomènes

 ⁽¹⁾ Comptes rendus des séances de l'Académie des Sciences.
 Séance du lundi 5 décembre 1892 : Recherches sur la fumée d'opium, par MM. N. Gréhant et Ern. Martin.

objectifs. Ce résultat négatif nous a conduits à opérer sur de plus grandes quantités de chandoo.

Nous nous sommes alors servis d'un creuset fermé par un couvercle métallique muni de tubes à angles droits et scellé au plâtre; nous y avons introduit tantôt 10 gr. d'extrait d'opium officinal, tantôt même dose de chandoo.

Une soupape hydraulique conduisait l'air inspiré dans le creuset chauffé au bec de Bunsen : cet air passait ensuite par un tube réfrigérant et pénétrait dans les poumons de l'animal qui l'expirait par la

soupape.

Après une heure, sa température rectale avait subi un abaissement de six dixièmes. Un échantillon d'air expiré en deux minutes avant l'expérience, contenait vingt-sept centigrammes d'acide carbonique; un même échantillon d'air expiré et pris aussitôt après l'expérience, en renfermait trente-sept centigrammes.

Cette différence tient à la destruction de l'opium par la chaleur. Il se produit de l'acide carbonique

fixé par le sang et par les tissus.

Nous avons pris la mesure de la pression sanguine dans l'artère carotide, avant et après notre expérience, au moyen du monomètre métallique de Gréhant; elle nous a fourni absolument les mêmes courbes; ce résultat nous a conduit à admettre que la fumée ne modifie pas les contractions du cœur chez l'animal; la seule différence constatée c'est que si l'on produit l'anesthésie avec un mélange d'alcool et de chloroforme au 1/4, suivant la formule de M. Quinquaud, la période d'agitation initiale est plus courte chez l'animal soumis à la fumée d'opium que chez celui qui est à l'état normal.

Cependant, nous nous sommes demandé si le chandoo du creuset n'avait pas été porté à une température telle que les alcaloïdes qu'il renferme aient pu être détruits. C'est à ce moment que nous nous sommes adressés à M. Moissan qui, comme nous l'avons vu dans le travail précédent, a bien voulu mesurer avec l'appareil thermo-électrique la température du chandoo au moment où le fumeur aspire la fumée; il l'a trouvée comprise entre 245° et 250°, et c'est alors que nous avons substitué, au creuset, une cornue de verre, immergée dans un bain de nitrate de soude fondu et soumis à une température allant de 292° à 307° C.

Celle de l'intérieur de la cornue a été prise vers la fin de notre expérience à l'aide d'un thermomètre plongé au milieu du résidu charbonneux du chandoo.

Un chien de 5 kilogrammes a respiré toute la fumée produite pendant une heure jusqu'à épuisement des 32 grammes de chandoo; sa température R., ne s'est abaissée que de 0°5; une fois libre, il a regagné son chenil sans paraître avoir été influencé par la fumée d'opium.

De ces observations, nous croyons pouvoir conclure qu'un mammifère carnassier qui, durant une heure, respire une quantité de fumée d'opium égale à celle qu'un fumeur consomme généralement en trois jours, ne présente aucun phénomène appréciable et nous démontrons ainsi, à l'aide de la fumée d'opium employée comme réactif physiologique, qu'il existe une différence sensible entre le système nerveux central de l'homme et celui d'un animal tel que le chien. Nous avons fait une expérience semblable chez un chat, elle a eu le même résultat négatif: l'animal, tenu sous une grande cloche en verre, a respiré 15 grammes de chandoo de Saïgon, au moyen d'un tube de caoutchouc aboutissant à un orifice percé au centre d'une table et amenant la fumée d'opium dans la cloche; par un autre orifice ménagé à côté du premier, l'air expiré pouvait s'échapper. Après une heure que l'expérience a duré, l'animal qui, d'ailleurs, n'avait manifesté aucun malaise, a été délivré et n'a pas paru avoir été influencé par la fumée d'opium.

Partant de la démonstration faite par M. Moissan, de l'existence réelle de la morphine dans la fumée d'opium, nous avons recherché s'il nous serait possible d'arriver à en fournir la démonstration physiologique en instituant une expérience comparative; dans ce but, nous avons pris deux chiens de même poids, pesant quatre kilogrammes six cents grammes et nous leur avons injecté sous la peau de la région abdominale une égale dose de chlorhydrate de morphine, soit à chacun quatre centi-

grammes six dixièmes.

Au bout de vingt minutes, ils ont présenté tous deux les phénomènes connus d'affaiblissement du

train postérieur. Après trois quarts d'heure, nous avons soumis l'un de ces animaux à notre dispositif habituel et nous lui avons fait respirer la fumée dégagée de vingt grammes d'extrait d'opium officinal. L'expérience a duré une heure, et une fois délivré, nous avons constaté qu'il n'y avait aucune différence entre lui et le chien témoin qui n'avait pas inhalé un atôme de fumée. Il en résulte donc que la quantité de morphine contenue dans la fumée qui se dégage de la combustion d'une dose aussi considérable que vingt grammes d'extrait d'opium, n'a pas été suffisante pour nous faire apercevoir une différence appréciable dans l'état de ces deux animaux et nous sommes conduits à considérer comme définitivement établie la proposition énoncée plus haut, à savoir que le système nerveux central du chien est bien loin de présenter une réaction semblable à celle de l'homme lorsqu'il est soumis à la fumée d'extrait d'opium.

D'ailleurs, afin de mieux mettre en évidence cet écart, l'un de nous, le Dr E. Martin, s'est soumis à la fumée du chandoo et a consommé vingt pipes, correspondant à quatre grammes d'extrait provenant de Chine. L'expérience a duré une heure et a présenté les phénomènes suivants : après la quatrième dose, apparition d'une céphalée frontale qui se généralise après la sixième, mais sans être intense : à la dixième dose, les vertiges commencent et s'accusent dans la station verticale : ils vont en augmentant, sans cependant atteindre aucun degré de gravité, jusqu'à la vingtième qui clôt l'expérience ; d'ailleurs une

demi-heure après, tous ces symptômes ont complè-

tement disparu.

Des tracés de la respiration et du pouls radial ont été pris, au commencement et à la fin de l'expérience; le tracé respiratoire terminal donne une amplitude moindre que l'initial; quant aux battements du cœur, leur fréquence est également moindre, comme l'indiquent les plateaux qui sont un peu plus larges au sommet de chaque pulsation : ce dernier fait prouve que la fumée d'opium exerce une action sédative sur l'organe central de la circulation. M. Moissan ayant bien voulu faire l'analyse du chandoo que nous avons employé dans l'expérience précédente, a constaté que, loin d'être pur, cet extrait est falsifié et renferme vingt pour cent de mélasse. Quel rôle joue cette substance et les nombreuses autres drogues qui sont employées dans le commerce pour falsifier les chandoos et surtout les dross? Les recherches, dans cet ordre de faits, seraient pour ainsi dire interminables et nous pensons qu'il est préférable de s'en tenir à la donnée si précise qui ressort des recherches et des analyses de M. Moissan, suivies de nos études physiologiques.

Aussi croyons nous pouvoir formuler les conclu-

sions ci-après :

1º Soit un chandoo de bonne qualité, exempt de falsification comme celui qui provient directement d'une manufacture d'Etat telle que Saïgon, par exemple; si ce chandoo est fumé à une température déterminée et que l'habitude et l'adresse du consom-

mateur finissent par lui enseigner, il ne dégagera que des parfums agréables et une quantité de morphine capable de produire un sommeil sans danger.

Quant aux doses, il est difficile de les déterminer: elles varient suivant la résistance et certaines conditions sur lesquelles nous reviendrons dans un instant.

2º Si des accidents éclatent, ce n'est pas à l'intoxication morphinique qu'il faut les rapporter : on doit les mettre sur le compte des composés toxiques isolés et analysés pour la première fois par M. Moissan. Ces substances sont le pyrrol, l'acétone et les bases hydropyridiques beaucoup plus dangereuses que l'acide prussique et que la nicotine. Ce dernier point a été déjà mis en lumière par M. Arm. Gautier dans ses recherches sur le tabac, faites en collaboration avec le Dr Gustave Le Bon, en 1880.

Aussi, après la communication de M. Moissan, ce savant a-t-il pris la parole pour dire qu'il jugeait digne d'intéret de rapprocher l'étude de la fumée de tabac de celle de la fumée d'opium. Dans les deux cas ce n'est ni la nicotine ni la morphine qui sont les agents toxiques, mais les composés hydropyridiques.

Ne serait-ce pas à eux qu'il serait rationnel de rapporter les accidents comateux dont a failli être victime cette jeune lady dont nous avons précédemment reproduit l'observation, d'après le dramatique récit du *Pacific médical Journal*?

Il est en outre indispensable, dans l'appréciation des phénomènes complexes auxquels donne lieu le mode fumigatoire, de ne pas négliger l'examen des conditions extrinsèques et spéciales à la grande majorité des fumeurs d'opium. Sous ce rapport, nous les rangerons en trois catégories.

Les uns, riches, jouissant d'une bonne hygiène, se nourrissant bien et capables de réparer les désordres gastriques qui marquent parfois les débuts de la pratique, peuvent n'être en aucune façon affectés, s'ils procèdent graduellement et savent suspendre leur passion au moment où leur résistance faiblit; or, cette catégorie comprend la minorité des fumeurs.

Vient ensuite la catégorie intermédiaire qui comprend la pluralité des fumeurs : ce sont les modérés, ils justifient l'opinion des opiumistes.

En dernier lieu, se placent les gens qui appartiennent aux derniers étages de la société. Dénués de ressources, ils s'accommodent de dross détestables, achetés à vil prix et qu'ils consomment dans les opiagies, c'est-à-dire dans des bouges infects, au sein d'une atmosphère constamment saturée de fumée et dans laquelle ils séjournent des nuits entières. Leur estomac, déjà débilité par une alimentation insuffisante, arrive à ne plus éprouver la sensation de la faim et on conçoit que l'action nocive de la drogue finisse par acquérir une puissance cumulative qui ouvre la scène des désordres auxquels ils ne tarderont pas à succomber. Mais c'est là plutôt une anémie graduelle qu'une intoxication proprement dite, sans que nous nous refusions

toutefois à admettre que celle-ci ne se produise dans certains cas. Ceux qui ont pu visiter ces opiagies ont été frappés par le spectacle attristant de ces êtres décharnés et plongés dans la torpeur. Sont-ce des rêves charmants et voluptueux qu'ils font dans cet état?

On l'a dit, mais sur ce point nous sommes sceptiques.

Le sommeil opiumique peut sans doute être peuplé de visions délicieuses, mais elles sont rares et l'histoire de l'opiophagie n'en fournit que peu d'exemples. Le plus célèbre est celui de Thomas de Quincey, dont il a été déjà question dans un passage de notre livre.

D'après lui, le mangeur d'opium ne perd rien de sa sensibilité morale : ses forces seules le trahissent ; il reste cloué à son existence toute faite d'hallucination; tout grandit pour lui, l'espace, la durée, la nature ; les montagnes s'élèvent jusqu'au ciel, les édifices jusqu'aux nues; les instants se transforment en cycles incommensurables, la goutte d'eau en océan, l'étincelle en météore, la lueur en astre éblouissant!

De tels rêves peuvent éclore dans des cerveaux constitués comme celui de l'homme qui a fait l'admiration d'A. de Musset. Quant à la grande masse des opiophages et des fumeurs d'opium, leur imagination allanguie par les vapeurs d'opium, ne leur enfante rien de pareil.

D'ailleurs ils se contentent de beaucoup moins :

les jouissances matérielles que leur procurent leurs opiums, leur suffisent; s'ils sont frelatés, âcres, irritants, les gosiers blasés ne s'en trouvent pas plus désagréablement impressionnés que ne le sont ceux des alcooliques endurcis, quelque détestables que soient les spiritueux dont ils s'abreuvent.

S'ils sont de bonne qualité, ils en obtiennent les effets qu'ils recherchent. Car les sensations que procure la pipe sont certainement très agréables (1).

A ces sensations, la plupart des fumeurs, en Chine surtout, savent s'arrêter : tout au plus ne les transgressent-ils que pour s'abandonner à une molle et douce langueur au sortir de laquelle ils se sentent plus alertes, plus dispos de corps et d'esprit.

Nous signalerons ici une particularité qui sépare la pratique du fumage de l'opium, non pas seulement de l'opiophagie, mais encore de tous les autres excitants. La pratique de ces derniers n'exclut pas l'exercice simultané du travail : on peut fumer, prendre des spiritueux sans pour cela l'interrompre. Il en est autrement avec la pipe à opium : elle exige une préparation complexe, un outillage spécial, et si l'on veut atteindre la production du sommeil, une attitude couchée à laquelle on consacre des journées

Un dégustateur de vins peut, par l'habitude et surtout en vertu d'une aptitude innée, arriver à la détermination précise de leur richesse alcoolique : mais un fumeur d'opium, quelqu'expérimenté qu'il soit, n'arrivera jamais à apprécier la teneur en morphine d'un chandoo; c'est seulement par la rapidité et la durée du sommeil que cette donnée lui sera fournie. et des nuits entières. Il est peu de Chinois qui puissent se donner ce luxe de dépenses et de temps.

Mais si on jette les yeux sur ce qui se passe chez les Européens adonnés à la pratique du fumage opiumique, soit par l'imitation née du contact, soit par ce besoin d'excitation auquel les conditions d'une existence toute nouvelle finissent par les porter, on ne peut manquer de faire cette triste constatation, c'est que les accidents sont infiniment plus fréquents et plus graves.

Ils tombent bien vite dans l'intempérance. Bien que leur régime alimentaire soit supérieur à celui des indigènes, il est soumis à des excès et surtout à des abus alcooliques qui sont nuls chez les peuples de l'extrême Orient. Ces infractions ont une influence néfaste sur la pratique du fumage, pour peu qu'elle s'écarte de la modération.

Quant à ceux de nos compatriotes qui sont assez forts pour s'affranchir de ces excès et qui ne demandent à l'opium qu'une simple excitation physique et psychique, peut-être commandée par le climat, ils n'en retirent que des avantages : mais ceux-là forment l'exception.

CHAPITRE X

Médications contre les abus de l'Opium.

On a essayé de nombreuses médications contre les abus de l'opium.

Quand il s'agit de la morphinomanie, il n'en existe qu'une seule qui compte à son actif des succès sérieux et durables: c'est l'internement parce qu'il réalise une passivité absolue chez le malade, une complète abdication de ses mouvements et de sa liberté. Dans de telles conditions, le médecin peut supprimer brusquement la morphine et être là tout prêt à intervenir s'il voit éclater des accidents de la plus haute gravité, tels qu'une syncope subite.

Les Drs Van Eeden et Van Renterghem ont réussi quand ils ont pu produire le somnambulisme. Les cas de succès se rapportent vraisemblablement à des morphinomanes entachés d'hystérie.

Quand le mal a jeté de trop profondes racines, les ressources de l'art sont impuissantes. La morphinomanie est entachée de fatalité héréditaire; une observation, rapportée par le Dr Féré, médecin de la Salpétrière, et consignée dans les comptes-rendus de la Société de Biologie (Juillet 1891), est la suivante : une morphinomane continua ses injections sous-cutanées pendant tout le cours de sa grossesse, elle mit au monde un enfant qui, dans les trois jours après sa naissance, présenta tous les symptômes du morphinisme aigu, puis les accidents se calmèrent et tout rentra dans l'ordre.

L'opiophagie ne donne pas lieu aux mêmes rigueurs symptomatiques et thérapeutiques. La plupart des mangeurs d'opium parviennent spontanément à tempérer leur passion et même à s'en affranchir. Le procédé le plus répandu en Orient consiste à mélanger à la pilulette d'opium une dose de cire dont la proportion est progressivement élevée jusqu'à disparition de l'opium; d'ailleurs, les musulmans font une très grande consommation de café et l'action de ce breuvage ne peut être qu'un auxiliaire utile pour conjurer les effets toxiques de doses cumulatives.

Quant au fumage, ceux qui sont résolus à renoncer à leur passion, ont recours à des granules de chlorhydrate de morphine de 0gr003 à 0gr004. Ces granules viennent d'Angleterre et sont préparés avec du chandoo additionné de poudre de réglisse: ils ont une coloration rouge due au colcothar ou sesquioxyde de fer; il en faut environ vingt pour remplacer 40 à 45 pipes; c'est le chiffre du moins qui rend tolérable la tentative de suppression de

l'opium fumé. On les prend en nombre décroissant et les exemples de succès qu'ils ont donnés ne sont pas rares.

L'analyse chimique ayant démontré que ce n'est qu'à une température supérieure à 250° C. que les produits, infiniment plus abondants et plus toxiques que la morphine, se dégagent; il en résulte que, pour s'y soustraire, il suffit de ne pas aller jusqu'à cette température qui, pratiquement, se traduit par une fumée épaisse, lourde, d'une saveur âcre.

Tout fumeur soucieux de sa santé et ne recherchant que des effets d'excitation physique et intellectuelle que donne en effet la morphine à dose de fumage modéré, trouvera dans cette observation une précieuse garantie contre les dangers et il se méfiera surtout des chandoo provenant des dross qui sont invariablement mélangés à une variété infinie de substances.

Si, dès le début, le fumeur est éclairé sur tous ces points, il évitera les accidents; la notion n'est donc pas sans importance prophylactique.

Quant à ceux qui ne peuvent opérer cette sélection parce que leurs ressources ne leur permettent pas d'acheter un chandoo de bonne qualité, ils s'habituent peu à peu à un mauvais opium et ressemblent à ces alcooliques endurcis, dont les sens pervertis ne discernent plus le fin alcool d'un détestable spiritueux.

Il n'y a qu'un seul moyen qui puisse atténuer un fléau de cette nature : c'est le monopole par l'Etat de

la fabrication et de la vente avec un contrôle incessant exercé sur les détaillants. Mais de même que nous avons vu les administrateurs les plus expérimentés de l'Inde déclarer un pareil système impraticable, de même nous convenons que, pour le vaste empire où le fumage est en honneur, si hautes, si serrées, si vigilantes que soient les barrières, la contrebande par terre et la piraterie sauront toujours les franchir.

Répétons-le une dernière fois, ce qui caractérise le fumage de l'opium en Chine, c'est qu'il n'est pas abusif; sous ce rapport, il se sépare de l'alcoolisme chez les nations les plus civilisées: ce dernier est sans excuses. Le Chinois fume l'opium parce que, son travail quotidien terminé, il n'a plus rien à faire.

Il a supprimé l'amour que chantent ses poètes quelque peu épris d'idéal; il ne connaît pas la sociabilité, la vie extérieure, le travail indépendant, les voyages d'agrément, le confortable intérieur, même la promenade.

Que peut-il faire? Il fume et ne faut-il pas plutôt

s'étonner qu'il abuse si rarement!

D'un autre côté, avec l'extension considérable de la culture indigène de l'opium, qui met de plus en plus cette drogue à la portée des pauvres, il est difficile de prévoir ce qui peut en résulter.

Il est probable qu'avant que les effets de cette prodigieuse extension se fassent sentir, un bouleversement politique et économique viendra changer la face des choses et déterminer une révolution sociale dont on ne peut prévoir ni la direction, ni les tendances.

Pour le moment, le calme règne et on n'aperçoit aucun nuage à l'horizon.

Pour nous, qui nous sommes placé au point de vue de l'hygiène, nous avons démontré que si le fumage de l'opium progresse en Chine, il ne s'étend pas jusqu'à l'abus.

CONCLUSIONS

Il y a trois modes d'abus de l'opium.

1º La morphinomanie est le plus redoutable.

2º L'opiophagie, répandue surtout en Orient, son pays d'origine, est fréquemment une pratique utilitaire. Ses abus sont rares et ont été singulièrement exagérés.

3° Le mode fumigatoire, incriminé par les uns, absout par les autres, peut désormais, depuis nos recherches et les analyses que nous avons exposées, être l'objet d'appréciations raisonnées. Pour lui aussi, le nombre et la gravité des abus ont été exagérés.

Mais ces abus possèdent chacun ce caractère commun de s'ériger en un besoin incessant, tyrannique : c'est une sorte de physiologie nouvelle, morbide, qui se substitue au fonctionnement normal : avec eux, la désuétude progresse et si on les supprime, la vie est menacée. La victime a beau invoquer la maxime stoïcienne, vouloir c'est pouvoir, elle demeure sourde à ses cris. Vouée à une désagrégation organique fatale, elle assiste au naufrage de

ses facultés intellectuelles et affectives. Ses ressources viennent-elles à manquer, elle se procurera la drogue par quelque moyen que ce soit, fut-ce au prix de sa dignité, de son honneur.

Une fois étreinte par le vice moral, elle ne s'arrêtera même pas devant le crime, et celui-ci aura cela d'effrayant, qu'il pourra trouver grâce devant le dogme de l'irresponsabilité.

Les abus de l'opium en font ainsi l'un des plus redoutables fléaux; c'est un poison de l'organisme, un poison moral, un poison social.

BIBLIOGRAPHIE

Au début de ce livre, nous avons avancé que la Bibliographie de l'Opium est l'une des plus considérables, ainsi qu'on peut le constater lorsqu'on consulte le Tome X du Catalogue publié en 1889 par les soins du département de la guerre, à qui le gouvernement des Etats-Unis a libéralement accordé les fonds nécessaires à la création de la bibliothèque de Washington, l'une des plus riches du monde.

Plusieurs milliers d'écrits sur cette question sont mentionnés et méthodiquement classés : nous y renvoyons le lecteur.

Nous n'avons pas cru devoir donner de grands développements à la Morphinomanie.

Cette terrible affection, née d'hier, a été l'objet de travaux très remarquables et qui laissent peu à dire: nous citerons, entre autres, celui du docteur Leveinstein, en Allemagne, et celui du professeur Ball, en France.

Nous avons donné d'amples développements à l'étude de l'Opiophagie : ils ont été souvent puisés dans les documents de l'enquête faite par l'administration coloniale des Indes britanniques. Ils sont insérés au Livre bleu pour l'année 1892.

Les documents concernant le fumage de l'opium sont considérables; les principaux sont: Shuk, Portfolio Chinensis. — Samuel, S. Mander, 1877. — A.-E. Moule, The opium question, 1878. — A. Giles, 1886. — William Brereton, The truth about opium, 1880.

La Direction générale des Douanes maritimes chinoises publie périodiquement des statistiques sur le mouvement de l'importation, de la consommation et de la culture de l'opium en Chine. Elle consacre des séries spéciales à l'historique de l'opium; nous citerons celles de 1881, 1888, 1889; elles offrent un intérêt considérable.

Si l'on excepte la thèse inaugurale de 0. Reveil de 1856, il n'y a rien dans la science qui se rapporte à l'étude expérimentale de la fumée d'opium.

La solution que nous avons pu fournir donne une base scientifique aux jugements qu'on doit dorénavant porter sur cette pratique, considérée au point de vue hygiénique et abstraction faite des conséquences économiques, morales et sociales

qu'elle entraîne.

En dehors des ouvrages spéciaux, mentionnés dans l'Index de la Bibliothèque de Washington, nous donnerons l'indication de quelques documents qu'on doit consulter quand on veut suivre le développement historique de la question.

Les principaux sont: Bibliotheca sinica, d'Henri Cordier, ou Dictionnaire bibliographique des ouvrages relatifs à l'empire chinois: Paris, 1878-1885, 2 vol. — J.-F. Davis, The Chinese. Londres, 1857. — S. W. Williams, The Middle Kingdom. Londres, 1883. Richtofen, China. Berlin, 1877. — Yule, Hobson-Jobson, Londres, 1886. — L'article opium de l'Encyclopédie Britannique. — La collection de Chinese repository, depuis 1832 jusqu'à la fin de sa publication. — Notes and quieries, faisant suite au Chinese repository.



Table Analytique des Matières

	APITRE PREMIER
	Histoire du Pavot et de l'Opium.
-	- Sa région d'origine Recherches dans les
	- Sa region d'origine Recherence dans les
	plus anciens poèmes de l'Inde Apparition
	de l'opium en Egypte à la période gréco-
	romaine La flore hellénique Mention
	du pavot dans Homère Propriétés
	de l'Opium Hippocrate les a utilisées
	- Les Romains connaissaient le pavot et s'en
	servaient comme aliment, médicament et poi-
	son Les arabes sont les propagateurs du
	pavot et sont les premiers à en user comme
	excitant. — L'opiophagie a pris naissance chez
	eux. — Les arabes l'ont importée en Perse.
	- La pratique est absente chez les Parsis
	de l'Inde. – Récit du P. Raphaël en 1660. –
	Le récit de Malcolm. — Les Thériakis. —
	L'onium en Turquie

CHAPITRE II	23
L'Opium dans l'Inde Sa date d'appari-	
tion L'Opiophagie Culture du pavot	
Pratique de l'opiophagie et du fumage de	
l'opium. — Difficultés politiques et financières	
suscitées par cette pratique. — La Société antio-	
piumiste du Friend of China. — L'enquête faite	
par l'Administration britannique de la colonie.—	
L'Opium à Hong-Kong et à Macao.	
- Expédition de l'opium de Macao en Aus-	
tralie et Californie. — L <i>Opium dans les</i>	
Indes Néerlandaises. — Il y est importé	
par les Arabes au XIV ^m siècle. — Jacob Boutius	
le premier. — En 1668 Kæmpfer et le récit qu'il	
donne des abus de l'opium dans l'Archipel	
Malaisien. — Le hamük et les fureurs homi-	
cides. — Les premières opiagies. — Etat pré-	
sent de la consommation de l'opium dans la	
colonie néerlandaise. — Divers modes de règle-	
mentation appliqués au commerce de l'opium.	
— Difficultés qu'il crée à l'Administration colo-	
niale. — Les débits clandestins. — La contre-	
bande. — L'opium est un vice qui démoralise	
le peuple et l'appauvrit. — Opinion du D' Wise- lius. — Antithèse entre les résultats du com-	
merce de l'opium pour l'Angleterre d'un côté	
et de l'autre pour la Hollande. — Culture récente	
du pavot à Java. — Altitudes comparées de	
culture dans les Indes anglaises et dans les	
pays tropicaux.	
Paya	
CHAPITRE III	52
L'Opium en Chine Date de son appa-	
rition dans cette contrée Politique tradi-	
tionnelle d'isolement de la Chine Entraves	

qu'elle oppose au commerce étranger. - Le trafic de l'opium va les briser. - Le Conflit de la Chine avec l'Angleterre. - Protestations d'une partie de l'opinion publique dans ce pays contre ce trafic. - Le Friend of China et ses anathêmes. - Réflexions relatives à la moralité de ce trafic. — Droit du gouvernement chinois à abolir un commerce qu'il considère comme une source de maux. - Date d'apparition du pavot dans la flore chinoise. -Les médecins chinois. - Les poêtes chinois. - Extension du commerce étranger en 1400 et pénétration de l'opium en Chine. — Sa culture. - L'importation étrangère s'accroit. - Prohibition de l'opium. - Jusqu'à la fin du xviii "e siècle, l'opium est à peine sorti des usages pharmaceutiques. - A cette époque, la Compagnie des Indes prend des mesures pour grossir l'importation de l'Inde en Chine. - Origine du commerce de contrebande de l'opium. -- Pénalités sévères édictées par les autorités chinoises. - Suite de la question. - Le conflit s'aggrave. - Dispositions prises par le gouvernement chinois pour enrayer le trafic de l'opium. - Mémoire de Tseng. - Infiltration lente de l'opium à travers les frontières terrestres de l'Empire. - Les abus et les méfaits de l'opium irritent les autorités. - Mort de l'héritier du trône en 1832. - Proclamation du gouverneur du Kouan-toung en 1835. - Au point de vue historique, il y a deux phases dans la pratique de l'opium. - Un auteur chinois publie un ouvrage pour dénoncer les effets pernicieux de l'opium. - Mémoire de Heu-nei-tze à l'empereur. - Il accuse les Anglais. - Il propose le premier la législation du trafic. — Celle-ci est repoussée. — Accroissement de l'importation. — Proclamation de Tang. — Diversité des opinions en Angleterre. — La Guerre d'Opium. — Relation historique des phases successives de cette guerre depuis sa déclaration, présentée aux deux Chambres Anglaises le 3 avril 1840, par la reine Victoria, jusqu'à la conclusion du traité de Namking, le 29 juin 1843, à la suite de la défaite des Chinois. — Article de ce traité concernant l'opium. — Il vise seulement l'indemnité donnée aux marchands. — Traité de Tien-tsin en 1858, — Art. III légalisant le commerce d'importation de l'opium.

93

Mouvement de la consommation de l'Opium depuis le traité de Namking. - Statistique du commerce d'opium - La progression d'après auteurs chinois. - Documents fournis par la Douane chinoise. - Leur réfutation. - Griefs articulés par le gouvernement chinois contre l'opium. - Le Yin chinois. - Pratique modérée de l'Opium. - Divergence entre opiumistes et antiopiumistes. - Convention de Chefoo en 1876. - Droits de transit prélevés par l'administration chinoise sur l'opium d'importation indienne. - Efforts faits par la Chine pour supprimer l'opium. - Leur sincérité. - Déclin graduel de l'importation anglaise. - Extension de la culture du pavot en Chine. - Interdiction de l'opium dans le royaume de Corée et au Japon. - L'Opium en Cochinchine. - Système de la Régie de l'opium. - Dificultés créées par la consible sous le climat de la Cochinchine. —
Bouillerie de Saïgon. — Modération des fumeurs d'opium cochinchinois. — Abus commis par les fumeurs d'opium Européens. —
L'Opium au Tonkin. — Système de
la Ferme d'opium. — La contrebande d'opium.
Possibilité de cultiver l'opium au Tonkin et
expérience qui en a été faite. — Pratique de
l'opium inoffensive pour les indigènes, néfaste
pour les Européens. — Elle s'est introduite
dans les rangs de l'armée. — L'opium et la
piraterie. — Leur connexité. — Rôle social
de l'opium.

HAPITRE V			-Monde
			nois Statis-
tique de	s fumeurs au	x Etats-Unis	s Accroisse-
ment de	l'importation	n. — L'Opiun	rayonne dans
tous les	points des	Etats Unis.	- Observation
extraite	du Pacific	médical Jour	rnal L'opio-
phagie	t le fumage	de l'opium.	- L'Opium
			au Pérou.

- L'Opium en Australie.

d'A. de Musset. — L'opiophagie dans les diverses contrées de l'Europe. — Prédominance générale de la Morphinomanie en Europe.

CHAPITRE VII	123
Préparation de l'Opium L'opium	
brut ou crù. — Traitement spécial qu'il subit.	
- Industrie chinoise Manufacture de Saïgon.	
- Enumération des opérations de la fabrication.	
- Le chandoo ou opium des fumeurs Fer-	
mentation naturelle Fermentation artificielle	
par l'ensemencement de l'aspergillus suivant	
le procédé du Dr Calmette. — Falsifications	
subies par le chandoo dans le commerce	
La pipe à opium Sa descriptiou Posi-	
tion spéciale qu'elle exige. — Sa manœuvre.	
- Le prix du chandoo Le Dross Action	
de l'opium sur l'organisme dans les diverses	
formes de l'abus. — Morphinomanie. — Sa	
symptomatologie Lésions organiques	
Opiophagie Son inocuité relative Fumage	
de l'opium Ses ravages ont été exagérés.	
CHAPITRE VIII	136
L'Opium chez les animaux Les	
abeilles de Yunnan. — Les singes fumeurs	
d'opium.	
CHAPITBE IX	140
Etude physiologique sur la fumée	
d'Opium Recherches chimiques.	
- Communication des analyses de M. Moissan	
à l'Académie des Sciences. — Exposé des prin-	
cipaux points de ce travail. — Conclusions. —	
Recherches physiologiques sur	
la fumée d'opium - Premières expé-	
riences sans la mesure de la température de	
combustion de l'opium. — Autres expériences	
avec cette mesure. — Identité des résultats	

physiologiques Co	ontraste en	tre 1	homm	e et
les animaux sous	l'influence	de	la fu	mee
d'opium Diverse	s catégorie	s de	fume	urs.
- Le sommeil opiu	mique. —	Les	Rêves	des
fumeurs et mangeurs				

CHAPITRE X
Médications contre les abus de
l'opium Morphinomanie Nécessité
de la séquestration. — La suggestion peut
être essayée, — Fatalité héréditaire de la
morphinomanie. — Observation du Dr Féré.
- Opiophagie Action salutaire du café.
_ Le mode fumigatoire de l'opium. — Gra-
nules de chlorhydrate de morphine Les
composés toxiques ne se dégagent qu'aux
hautes températures Préceptes qui en dé-
coulent pour fumer la pipe à opium sans
les produire. — Les fumeurs chinois sont
généralement peu enclins à l'abus. — Pré-
visions au sujet de l'extension de la pra-
tique du fumage en Chine.
CONCLUSIONS









